

LA CHASSE

EN SAÔNE-ET-LOIRE

EN 2019

pour une chasse durable



SOMMAIRE



*Rédaction : FDC 71 / PG
Juillet 2020
Création et réalisation :
S2E Impressions
Marsannay-la-Côte
Imprimé en 12 500 ex.
sur papier PEFC.*

31

LES HABITATS DE LA FAUNE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	31
AGRO-ENVIRONNEMENT	33

37

LA FAUNE SAUVAGE

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE	37
LE GRAND GIBIER	40
L'ENQUÊTE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER »	55
LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE	56
LE GIBIER MIGRATEUR	59
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (GROUPE II)	62
LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISSENTES	65
LES ESPÈCES PROTÉGÉES	66

COORDONNÉES UTILES



3D CF Services
pour la propreté et l'hygiène

**Désinfection, vitrerie, dératisation,
nettoyage courant, nettoyage spécifique**

71150 FARGES-LES-CHALON
3dcfservices.lethenet@gmail.com

Tél. 03 85 43 66 10
Fax 03 85 43 04 14

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2019 restera dans les annales cynégétiques avec la concrétisation d'un permis national dont le prix a été divisé par 2. Elus et personnels, cette année encore, sont heureux de vous présenter « La chasse en Saône et Loire 2019 ».

La loi chasse du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité et modifiant les missions des Fédérations des chasseurs, a instauré la création d'un fond de biodiversité destiné à la réalisation d'actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la Biodiversité : 5 € par chasseur = 10 € par l'Etat.

L'éco-contribution Biodiversité gérée par les chasseurs concrétise certaines actions déjà développées dans notre revue comme la préservation des espèces chassables, le développement et le partage des connaissances sur la faune sauvage et la biodiversité mais aussi l'amélioration de l'information et de la communication envers les chasseurs et non chasseurs. La Saône-et-Loire, sans être un département à forte densité démographique, connaît quand même une fragmentation de ses milieux naturels avec une érosion de sa biodiversité. Forte de son expérience comme gestionnaire de milieux, notre Fédération porte une attention toute particulière sur la préservation des haies dont les bienfaits sur la biodiversité et la faune sauvage ne sont plus à démontrer : abri pour les animaux contre le vent froid de l'hiver et les chaleurs de l'été, rôle de corridor écologique permettant les échanges entre populations, limitation de l'érosion et préservation de la qualité de l'eau etc.

L'année 2019 aura été également une année noire dans notre département en matière d'accidentologie. Plus que jamais, éthique et sécurité doivent prévaloir dans toutes nos journées de chasse. La chasse est le terrain de confrontations sociétales de plus en plus violentes, pourtant je reste personnellement convaincue que nos valeurs et nos choix de vie vont bien au-delà de la chasse car ils sont fédérateurs de convivialité et du vivre ensemble sur nos territoires.

Evelyne GUILLOU,

Présidente de la Fédération départementale
des chasseurs de la Saône-et-Loire



LISTE DES SIGLES

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques / **ACCA** : Association communale de chasse agréée / **ACSE** : Analyse et conduite d'un système d'élevage / **ACFLADGE 71** : Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire / **ADB** : Association départementale des bécassiers / **ADCGE** : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau / **ADCGG** : Association départementale des chasseurs de grand gibier / **ADCPG** : Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier / **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie / **ADEVST** : Association départementale des équipages de vénerie sous terre / **ADGCPOL** : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire / **ADILVA** : Association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses / **ADJC** : Association départementale des jeunes chasseurs / **AFACCC** : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant / **AFB** : Agence française de la biodiversité / **AG** : Assemblée générale / **ANCGG** : Association nationale des chasseurs de grand gibier / **ANCGE** : Association nationale des chasseurs de gibier d'eau / **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire / **AP** : Arrêté préfectoral / **APASL** : Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire / **APCA** : Assemblée permanente des chambres d'agriculture / **ARGGB** : Association de recherche de grand gibier blessé / **BCEA** : Bonnes conditions agricoles et environnementales / **BFC** : Bourgogne Franche-Comté / **BTS** : Brevet de technicien supérieur / **CDCFS** : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage / **CDNPS** : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites / **CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / **CFFI** : Chasseur formé à l'examen initial / **CFPPA** : centre de formation professionnelle et de promotion agricole / **CIVB** : Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse / **CIVE** : Cultures intermédiaires à vocation énergétique / **CLGG** : Comité local grand gibier / **CNB** : Club national des bécassiers / **CNI** : Commission nationale d'indemnisation / **CPIE** : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement / **CRPF** : Centre régional de la propriété forestière / **DDcsPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations / **DDT** : Direction départementale des territoires / **DPF** : Domaine public fluvial / **DOCOB** : Document d'objectifs / **DRAAF** : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / **DUP** : Déclaration d'utilité publique / **EEE** : Espèces exotiques envahissantes / **EPG** : Entité petit gibier / **EPP** : Echantillonnage par points avec projecteurs / **ESOD** : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts / **FACE** : Fédération européenne des chasseurs / **FDC** : Fédération départementale des chasseurs / **FDSEA** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural / **FFCA** : Fédération française des chasseurs à l'arc / **FNC** : Fédération nationale des chasseurs / **FNSEA** : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles / **FRC** : Fédération régionale des chasseurs / **FRCBFC** : Fédération régionale des chasseurs Bourgogne Franche-Comté / **GDS** : Groupement de défense sanitaire / **GIC** : Groupement d'intérêt cynégétique / **GIEE** : Groupement d'intérêt économique et environnemental / **GMNF** : Gestion des milieux naturels et de la faune / **IK** : Indice kilométrique / **INFOMA** : Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture / **ISNEA** : Institut scientifique nord est Atlantique / **JEFS** : Jachère environnement et faune sauvage / **JSL** : Journal de Saône-et-Loire / **LDA** : Laboratoire départemental d'analyses / **LGV** : Ligne à grande vitesse / **MFR** : Maison familiale et rurale / **MRAE** : Mission régionale d'autorité environnementale / **OFB** : Office français de la biodiversité / **ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage / **ONF** : Office national des forêts / **PAC** : Politique agricole commune / **PADD** : Projet d'aménagement et de développement durable / **PDMS** : Plan départemental de maîtrise du sanglier / **PGB** : Plan de gestion bocager / **PHE** : Pôle habitat et environnement / **PIC** : Projet d'initiative et de communication / **PLUi(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal) / **PMA** : Prélèvement maximum autorisé / **PNR(M)** : Parc naturel régional (du Morvan) / **PPA** : Peste porcine africaine / **RCEA** : Route Centre Europe Atlantique / **RHDV** : virus de la maladie virale hémorragique du lapin / **RSH** : Rencontres Saint Hubert / **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural / **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale / **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / **SDGC** : Schéma départemental de gestion cynégétique / **SHNA** : Société d'histoire naturelle d'Autun / **SINETA** : Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant / **SNCF** : Société nationale des chemins de fer français / **SRB** : Stratégie régionale pour la biodiversité / **TNB** : Traditions, nature en Bourgogne / **UG** : Unité de gestion / **UNUCR** : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge / **VHD** : Viral hemorrhagic disease (maladie hémorragique virale)

LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE



La revue « *La chasse en Saône-et-Loire* » de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) existe depuis 2010 et il s'agit de la 11^e parution. Elle a comme objectif de présenter la chasse en Saône-et-Loire en décrivant l'organisation de la chasse dans le département et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs sur les milieux, la faune sauvage, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la communication ou la formation. Ce bilan permet d'évaluer les actions vis-à-vis des orientations du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en cours. L'année 2019 a été marquée par l'approbation du 3^e SDGC de Saône-et-Loire

par le Préfet le 18 juillet (SDGC 2019/2025). Ce schéma est entré en vigueur dès sa signature et s'est donc appliqué pour la saison 2019/2020. « La Chasse en Saône-et-Loire en 2019 » s'adresse aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse adhérents à la FDC 71 ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71.

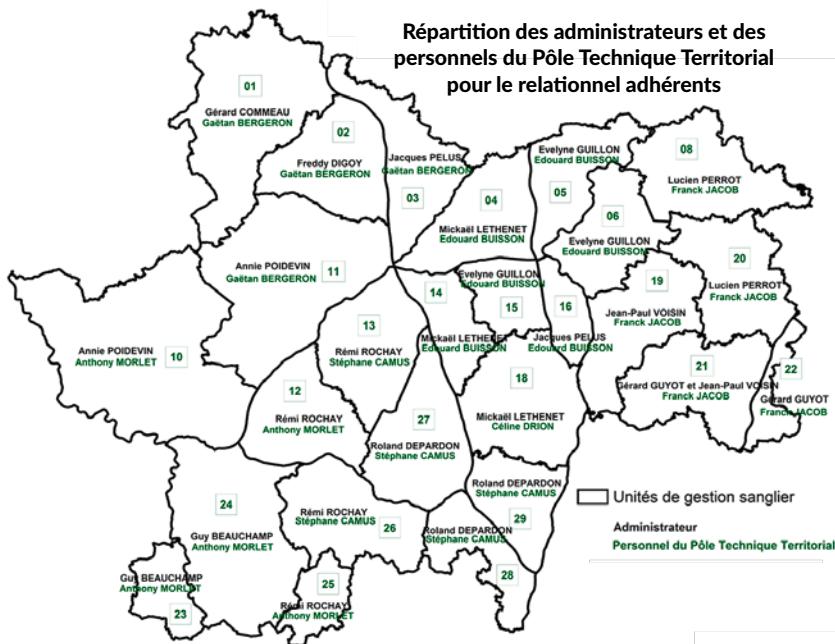
Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi sur l'année civile 2019 et les prélèvements cynégétiques sont ceux de la saison cynégétique 2019/2020.

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE (FDC 71) REPRÉSENTE OFFICIELLEMENT LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉLUS EN LES CONSEILLANT ET EN DÉFENDANT LES INTÉRÊTS DES CHASSEURS.

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dernières élections des 15 membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs se sont déroulées au printemps 2016. Il s'agit d'élire 3 membres par arrondissement. Les prochaines élections se dérouleront en 2022.



■ L'ORGANISATION DES SERVICES

DEPUIS 2018, LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE SONT ORGANISÉS EN PÔLES DE COMPÉTENCES. VINCENT AUGAGNEUR, DIRECTEUR, ENCADRE LES 12 PERSONNELS PERMANENTS AINSI QUE LES PERSONNES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les 5 pôles de compétences permettent à la FDC 71 de répondre à ses missions. Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles ; les différents dossiers qui leurs sont confiés sont traités à l'échelle du département.

Depuis le 7 février 2019 (vote d'un nouveau bureau), la FDC 71 est présidée par Evelyne GUILLOON. Le bureau actuel est aussi composé de Freddy DIGOY (1^{er} Vice-président), Guy BEAUCHAMP (2^e Vice-président), Jean-Paul VOISIN (Secrétaire général), Gérard GUYOT (Trésorier) et Mickaël LETHENET (Trésorier adjoint). Les autres membres du conseil d'administration sont Annie POIDEVIN, Gérard COMMEAU, Roland DEPARDON, Jacques PELUS, Lucien PERROT et Rémi ROCHAY.

La FDC 71 a perdu trois de ses membres depuis les élections de 2016 : Baptiste PHILIPPON suite à sa démission en mars 2018 et, avec tristesse, André ROUX (Trésorier) et Frédéric PIN décédés respectivement en octobre 2018 et en juin 2019.

La politique fédérale est définie lors des réunions du conseil d'administration. En complément, 7 commissions ou groupes de travail permettent l'étude plus approfondie des projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues. Chaque commission est animée par un ou des élus et est ouverte à l'ensemble des élus et aux personnels.

Par ailleurs, la FDC 71 siège dans diverses instances départementales et régionales.

DE SERVICE CIVIQUE. IL EST ASSISTÉ DANS SA MISSION DE DIRECTION PAR MURIEL AUGAGNEUR. PAR AILLEURS, LA FDC 71 ACCUEILLE ÉGALEMENT DES STAGIAIRES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, DU STAGE « DÉCOUVERTE DE L'ENTREPRISE » AU STAGE DE FIN D'ÉTUDE D'INGÉNIEUR.

Le Pôle Administratif (*Responsable : Muriel AUGAGNEUR*) assure le service aux adhérents (gestionnaires de territoires et ou chasseurs). Il accueille et conseille les adhérents sur les différentes démarches administratives. Il œuvre à la gestion administrative et financière des adhésions, des contrats de

services, des demandes de subventions. Le Pôle instruit les diverses demandes (autorisations de destruction, agrément de gardes particuliers, reprise et lâcher de gibier, demandes de preuves de capture, vente d'articles...).

Le Pôle Administratif assure la gestion administrative de l'examen du permis de chasser ainsi que les formations proposées aux adhérents.

Le guichet unique dans le cadre des validations du permis de chasser lui incombe totalement.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le Pôle Administratif assure également la gestion des indemnisations des dégâts de grand gibier aux réclamants selon un barème départemental.

Afin de mener à bien certaines missions techniques, le Pôle Administratif apporte un appui aux autres pôles.

En étroite collaboration avec la Direction, le Pôle Administratif gère les activités du quotidien, la gestion du personnel et accomplit les fonctions financière et administrative des obligations légales de la Fédération.

Principaux personnels participant au Pôle administratif (et missions principales) :

- Muriel AUGAGNEUR : permis de chasser et assemblée générale
- Marion DANANCHET : accueil, adhérents et formations
- Aline LAURENT : accueil et dégâts grand gibier
- Christophe RODRIGUES : accueil, validation du permis de chasser et informatique

Le Pôle Technique Territorial (Responsable : Vincent AUGAGNEUR) participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Afin de répondre aux objectifs de la FDC71, le Pôle met en application les différents outils de suivi et gestion en direction du gibier sédentaire, migrateurs mais aussi des prédateurs et déprédateurs.

Il participe également en partenariat aux différents réseaux nationaux OFB/FNC/FDC.

Le Pôle est aussi garant des relations FDC/Chasseurs. Le côté territorial du pôle assure un service auprès des adhérents afin de permettre à chacun d'avoir tous types de renseignements cynégétiques.

Il permet également de valoriser et de vulgariser les différentes actions fédérales auprès des chasseurs et de nos partenaires.

Et enfin le Pôle répond à une obligation statutaire de la FDC71 à savoir la lutte contre le braconnage. Plus concrètement, il assure sa participation à la Police de la chasse.

Le Pôle Technique Territorial est également complémentaire des 4 autres Pôles.

Groupes de travail attachés : Groupe Petit gibier (Administrateur référent : Rémi ROCHAY), Groupe Grand gibier (Administrateurs référents : Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET)

Principaux personnels participant au Pôle Technique Territorial (et missions principales) :

- Gaétan BERGERON (secteur 1)
- Edouard BUISSON (secteur 2) : migrateurs terrestres et oiseaux d'eau
- Stéphane CAMUS (secteur 5) : sanglier et surveillance sanitaire
- Céline DRION (secteur 6) : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

- Franck JACOB (secteur 3) : cervidés
- Anthony MORLET (secteur 4) : petit gibier sédentaire

Le Pôle Habitat et Environnement (Responsable : Thierry PEYRTON) a pour objet essentiel de participer collectivement à la conservation d'un environnement permettant au gibier et plus globalement aux espèces de faune sauvage de se perpétuer naturellement.

La conservation, la restauration ou la création d'habitats favorables à la faune sauvage et au gibier en particulier, ainsi que leur prise en compte par les pratiques agricoles, sylvicoles et d'aménagement des territoires constituent les axes de travail principaux.

Le pôle a aussi comme objectif de contribuer à l'intégration sociétale de l'activité cynégétique et à la reconnaissance des compétences de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire ainsi que celles des chasseurs maîtrisant fortement la connaissance de leur territoire de chasse.

Les missions et travaux du pôle sont très majoritairement menés en partenariat avec la diversité des acteurs de l'aménagement du territoire, condition indispensable pour un enjeu collectif et de société.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions concrètes sur le terrain : préservation et plantation du bocage, sauvegarde des zones humides, prise en compte de la biodiversité par les pratiques agricoles (implantation d'intercultures, de jachères volontaires, gestion des bandes enherbées, adaptation des pratiques de récolte, développement de l'agroécologie...). Il est également très important d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme. Ces documents recommandent ou obligent de plus en plus souvent à conserver ou recréer des espaces, des infrastructures naturelles pour la flore et la faune. Les connaissances des chasseurs doivent y contribuer. Ces documents obligent les collectivités à conserver tous les espaces reconnus pour leur intérêt pour la biodiversité, à conserver et protéger les corridors dans lesquels le gibier circule, à limiter fortement l'urbanisation au-delà des zones déjà construites... Le pôle participe à la rédaction et à la mise en œuvre de ces documents, il contribue à désigner les sites à conserver, les pratiques à proscrire ou à encadrer. Enfin, la FDC 71 effectue dorénavant des diagnostics d'exploitations agricoles, de territoires de collectivités et met en œuvre des actions de développement durable intégrant les acteurs économiques (production de bois énergie, litière, paillage, développement des auxiliaires de l'agriculture...).

Les actions mises en œuvre par le pôle font appel à des compétences techniques et d'ingénierie dans les domaines de la biologie des espèces, de l'agronomie, de la sylviculture, de l'urbanisme et du droit de l'environnement. Elles sollicitent également les compétences transversales ou particulières des trois autres pôles de la Fédération.

Principaux personnels participant au Pôle Habitat et Environnement (et missions principales) :

- Thierry PEYRTON : agriculture, environnement et aménagement du territoire
- Gaétan BERGERON : Agrifaune, réseau rural et communication
- Franck JACOB : plantations de haies



Le Pôle Gestion des Données et de l'Information
(*Responsable : Peggy GAULTIER*) a pour objet essentiel de valoriser les données recueillies par la Fédération des chasseurs ainsi que les actions des chasseurs par un travail de synthèse des informations et par une communication appropriée.

→ Recueil et synthèse des données

Le Pôle organise la collecte, le traitement, l'analyse et la synthèse de l'information. En interne, il s'agit de récupérer les données en lien avec les actions menées ou mises en place par les pôles telles que la gestion des indemnisations des dégâts de grand gibier et la gestion des adhérents (Pôle administratif), les dénombrements d'espèces (Pôle technique territorial), des actions concernant les habitats de la faune sauvage (Pôle habitat et environnement) ainsi que les formations dispensées par la Fédération (Pôle Formations).

Un axe important du Pôle est le recueil de données sur les prélèvements par la chasse sur les espèces gibiers. Ce sont alors les chasseurs, les responsables de chasse ou les associations spécialisées qui sont sollicités pour retourner l'information.

Ces informations sont des indicateurs des actions mises en œuvre par les chasseurs. Elles permettent un suivi indispensable dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique, de répondre aux politiques régionales pour la biodiversité, etc. Elles font aussi l'objet de valorisation à l'aide de différents moyens de communication.

→ Communication

La communication mise en place par la Fédération des chasseurs cible plusieurs publics que sont principalement ses adhérents, les partenaires, le grand public et les jeunes. Une des missions du Pôle est d'adapter le message en fonction de la cible et du moyen de communication retenus.

L'information se partage entre divers supports de communication : la revue technique annuelle « La chasse en Saône-et-Loire », le journal « Nos Chasses en Saône-et-Loire », le site internet www.chasse-nature-71.fr, les newsletters et le réseau social Facebook. Le Pôle est aussi chargé du relationnel avec la presse départementale, locale ou spécialisée.

Par ailleurs, le Pôle peut organiser des évènements en partenariat avec les associations départementales de chasse spécialisée ou d'autres partenaires. Il s'agit principalement de manifestations ouvertes au grand public pour faire connaître la chasse ou une action particulière menée par la Fédération.

Des interventions auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires, peuvent être dispensées par la Fédération ; les principaux sujets sont la connaissance des espèces en lien avec les habitats. Le Pôle s'occupe également de l'organisation d'interventions périscolaires.

Commission attachée : Commission Communication (Administrateur référent : Jean-Paul VOISIN)

→ Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Le Pôle Gestion des Données et de l'Information a en charge l'élaboration du SDGC et son suivi. Il assure sa complète rédaction, le met en cohérence avec les autres documents d'orientation et organise la concertation avec les partenaires. Pour le suivi du SDGC, le Pôle dresse un

bilan annuel exhaustif des actions réalisées.

Groupe de travail attaché : Groupe SDGC (Administratrice référente : Evelyne GUILLON)

Principaux personnels participant au Pôle Gestion des Données et de l'Information (et missions principales) :

- Peggy GAULTIER : traitement et validation de l'information, publications, communication numérique, élaboration et suivi du schéma départemental de gestion cynégétique
- Thierry PEYRTON : appui validation de l'information
- Vincent AUGAGNEUR : appui communication, support mobile de communication

Le Pôle Formations (*Responsable : Vincent AUGAGNEUR*) répond à deux objectifs de la Fédération.

Le premier est de répondre au législateur qui a confié aux Fédérations des chasseurs des missions de formations obligatoires à savoir la préparation au permis de chasser, la formation élémentaire pour la chasse accompagnée, la formation pour l'agrément des gardes chasse particuliers, la formation pour l'agrément des piégeurs, la formation chasse à l'arc et la formation des chasseurs à l'examen initial du gibier sauvage et à l'hygiène alimentaire.

Le second objectif est de mener des actions d'éducation en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats. Pour cela, le Pôle assure des formations diverses qui peuvent porter sur les espèces avec leurs gestions, leurs habitats et leurs régulations (formations sur le lièvre et aménagement petit gibier, gibier d'eau, régulation des corvidés,...) ainsi que sur la chasse et son organisation (formations sur la sécurité à la chasse, fonctionnement d'une association de chasse,...).

Le Pôle Formations est chargé de diffuser aux adhérents de la Fédération le programme des formations. Afin de les mener à bien, ce pôle regroupe les compétences des quatre autres pôles mais également fait appel régulièrement à du bénévolat.

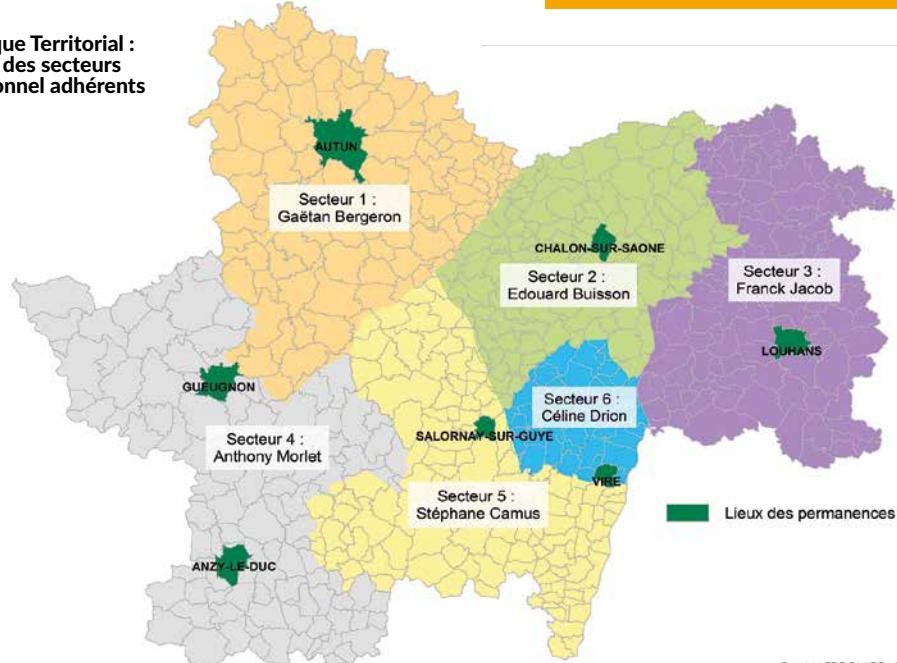
Principaux personnels participant au Pôle Formations (et missions principales) :

- Vincent AUGAGNEUR : garde-chasse particulier
- Edouard BUISSON : permis de chasser, chasse accompagnée, sécurité à la chasse et gibier d'eau
- Céline DRION : piégeage
- Peggy GAULTIER : fonctionnement association de chasse, examen initial du gibier et hygiène alimentaire
- Franck JACOB : régulation des corvidés à tir, dégâts
- Anthony MORLET : lièvre d'Europe, chasse à l'arc et stage alternatif aux infractions
- Gaétan BERGERON, Stéphane CAMUS, Céline DRION et Anthony MORLET : appui permis de chasser

En plus des cinq pôles de compétences, le « **relationnel adhérents** » est géré par secteur. Le département est découpé en 6 avec des permanences à Anzy-le-Duc, Autun, Chalon-sur-Saône, Gueugnon, Louhans, Salornay-sur-Guye et Viré.

La FDC 71 a également accueilli 2 personnes en Contrat d'engagement en service civique : Théo POEZEVARA du 8 avril au 6 septembre 2019 sur le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse et Robin GREMILLON à partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 1^{er} mai 2020 sur la mise en place d'un plan de lutte ragondin au niveau départemental.

**Pôle Technique Territorial :
répartition des secteurs
pour le relationnel adhérents**



Source : FDC 71 / PG - 03/07/2020

■ LES CHASSEURS

Contact Guichet unique : Christophe RODRIGUES (Tél : 03.85.27.92.70)

UN CHASSEUR EST UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CHASSER. POUR POUVOIR CHASSER, IL DOIT VALIDER SON PERMIS DE CHASSER ANNUELLEMENT ; LA VALIDATION DÉPEND DE LA PÉRIODE ET DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE SOUHAITÉES. LES FÉDÉRATION DES CHASSEURS SONT EN CHARGE DES VALIDATIONS. LE CHASSEUR DEVIENT ADHÉRENT À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DANS LAQUELLE IL VALIDÉ SON PERMIS.

Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la durée de la campagne cynégétique, soit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.

La validation du permis est gérée par le **service Guichet unique** ; elle s'effectue par courrier ou par e-validation (validation en ligne en passant par le site internet avec un paiement sécurisé (accès à partir du site Internet www.chasse-nature-71.fr, bouton « Valider son permis de chasser » sur la page d'accueil).

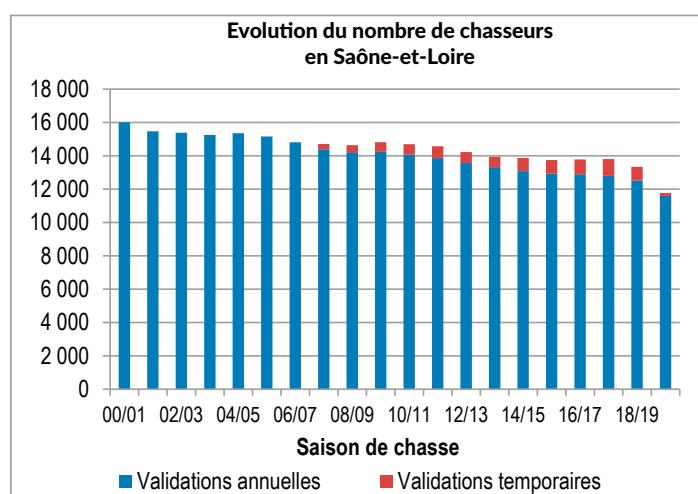
Le coût d'une validation comprend des sommes qui vont revenir à la FDC 71 (cotisation fédérale) mais aussi à l'ONCFS (devenu OFB en janvier 2020), à l'Etat et à la Fédération nationale des chasseurs. La FDC 71, qui gère l'encaissement, assure une mission de « régie de recettes ».

La saison 2019/2020 a été marquée par la **validation nationale du permis petit et grand gibier à 200 €**, correspondant à une réduction par deux du coût de la validation nationale annuelle du permis de chasser. Ceci fait partie des avancées négociées dans le cadre de la réforme de la chasse française notamment pour favoriser le développement de la chasse dans les territoires ruraux. La réforme a imposé 5 € de frais de dossier pour les validations nationales. La FDC 71 a instauré des frais de dossier également pour les autres validations. Aucun frais de dossier n'était jusque-là demandé par la FDC 71 ce qui n'était pas la situation dans de nombreux départements.

Pour la saison 2019/2020, la validation « petit gibier Saône-et-Loire » était de 134,50 € dont la **cotisation fédérale** de 81 € inchangée. Pour une validation départementale « petit et grand gibier », le montant était de 159,50 € avec une légère augmentation due au montant du **timbre grand gibier** passé à 25 € (20 € pour 2018/2019). Pour une validation nationale, le coût était de 200 € au lieu de 403,68 € la saison précédente.

Le chasseur doit obligatoirement souscrire une **assurance responsabilité civile**. La FDC 71 propose une assurance qui peut être souscrite en même temps que la validation.

Au moment de la validation, les chasseurs souhaitant chasser la bécasse des bois doivent le spécifier. En effet, dans le cadre de l'application nationale d'un Prélevement maximal autorisé (PMA) sur l'espèce depuis 2011, un carnet de prélèvement bécasse était obligatoire. Pour la saison 2019/2020, suite à une évolution des textes nationaux, les chasseurs de bécasse des bois avaient le choix entre le carnet papier ou l'ouverture d'un compte sur l'application **CHASSADAPT** permettant d'enregistrer les prélèvements sur son smartphone.

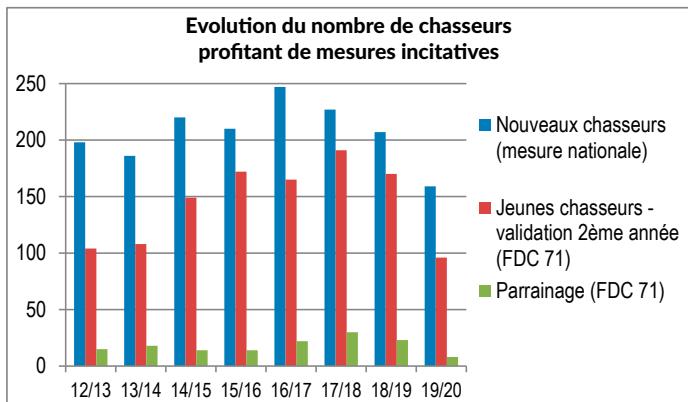


Pour la saison 2019/2020, la FDC 71 compte **11 592 chasseurs adhérents**. Le nombre de chasseurs est en baisse de 7 % comparativement à la saison précédente alors qu'on note une baisse moyenne annuelle de 1,3 % sur les 10 dernières années et le profil des validations est totalement différent. La mise en place d'un tarif très attrayant et unique pour la validation nationale et l'arrêt des validations bi-départementales ont entraîné une augmentation des validations nationales dans notre département (54 % au lieu d'environ 10 % les années précédentes) mais également une

baisse du nombre de validations départementales (46 % au lieu de 90 %) en lien avec la prise de validations nationales mais également à une perte de chasseurs validant leur permis dans un autre département.

Le permis national a également eu une répercussion sur les validations temporaires, devenues financièrement peu intéressantes. La FDC 71 a enregistré seulement 176 validations temporaires pour la Saône-et-Loire, 157 pour 3 jours et 19 pour 9 jours.

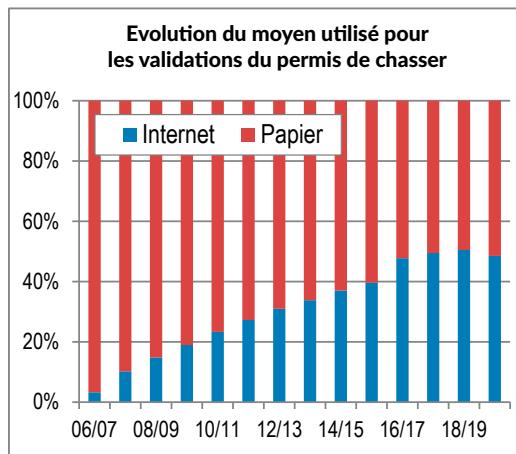
Pour les 5 330 validations départementales enregistrées, 92 % des chasseurs ont souhaité chasser le petit mais aussi le grand gibier et ont donc payé le timbre grand gibier d'un montant de 25 €. La nouvelle validation nationale à 200 € permet par défaut de chasser le petit et le grand gibier.



L'analyse des informations sur les nouveaux chasseurs (1^{re} année de validation) et les chasseurs pouvant bénéficier d'un tarif spécial pour leur 2^{de} validation montre qu'il y a également un problème de recrutement de chasseurs à prendre en compte. En effet, parmi les adhérents 2019/2020, 159 sont des nouveaux chasseurs qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins de un an après l'obtention du titre permanent (Article L423-19 du Code de l'environnement suite à la loi « Chasse » du 7 mars 2012). Ils étaient 207 lors de la saison 2018/2019 soit une baisse de 23 % de nouveaux chasseurs. Le « tarif spécial deuxième année » qui suit l'obtention du permis a été appliqué à 96

chasseurs prenant une validation départementale de leur permis de chasser pour la 2^e année dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence). Ils ont bénéficié de la mesure financière incitative mise en place par la FDC 71, soit une réduction d'un montant de 50 €. Ce nombre est en baisse de 44 % par rapport à 2018/2019 et s'explique par le nombre de nouveaux chasseurs ayant opté pour une validation nationale devenue très abordable.

Pour la saison 2019/2020, la FDC 71 a enregistré 8 parrainages d'anciens chasseurs par des chasseurs adhérents. Le chasseur adhérent depuis au moins 3 ans obtient une réduction de 50 € s'il parraine un chasseur qui n'a pas validé son permis depuis au moins 5 années à condition que les deux prennent le timbre grand gibier.



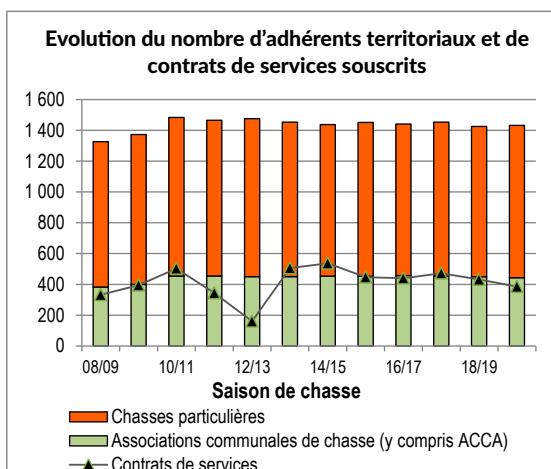
49 % des chasseurs ont choisi de valider leur permis en ligne en passant par le site internet de la FDC 71. Après avoir connu une croissance régulière depuis la mise en œuvre de la validation en ligne, 2019/2020 marque une légère baisse du pourcentage de chasseurs l'ayant choisi. Pour ces 5 625 chasseurs, un sur deux a choisi l'e-validation (impression chez soi).

L'assurance responsabilité civile pour le chasseur, proposée par la FDC 71 en même temps qu'il procède à la validation de son permis de chasser, a été souscrite par 7 576 chasseurs.

■ LES ADHERENTS TERRITORIAUX

Contact : Marion DANANCHET (Tél : 03.85.27.92.69)

UN ADHÉRENT TERRITORIAL EST UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, TITULAIRE D'UN DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS SITUÉS DANS LE DÉPARTEMENT ET À JOUR DE COTISATION FÉDÉRALE. LES BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN DE CHASSE OU D'UN PLAN DE GESTION POUR TOUT OU PARTIE DE CES TERRAINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ADHÉRER À LA FÉDÉRATION.

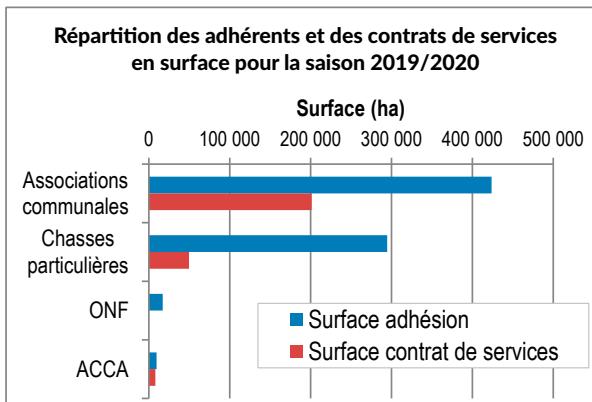


Pour la saison 2019/2020, la FDC 71 compte **1 434 adhérents territoriaux** pour une surface de 745 053 hectares de territoires de chasse. Ils sont répartis en 990 chasses particulières (294 658 hectares), 434 associations communales de chasse (423 764 hectares), 9 ACCA (7 de Saône-et-Loire et 2 du Jura) pour 9 479 hectares et l'ONF pour la location du droit de chasse en forêts domaniales (17 152 hectares). Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale.

La répartition de la surface des territoires de chasse en fonction des structures adhérentes pour la saison 2019/2020 a une variation annuelle très faible ; elle se répartit à 57 % pour les associations communales, 40 % pour les chasses particulières, 2 % pour l'ONF et 1 % pour les ACCA.

Les 7 ACCA de Saône-et-Loire sont sur les communes de La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur. Les 2 autres ACCA recensées sont du Jura avec des parties de territoires sur le département (Commenailles et Cousance).

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux un contrat de services permettant de bénéficier des services suivants : conseil, assistance technique, subventions pour des aménagements (petit gibier et protection des cultures) ou pour des actions définies dans le règlement (location de parcelle pour des cultures à gibier, acquisition foncière, jachères, interventions en milieu scolaire...), réservation du support mobile de communication et assistance juridique.



27 % des adhérents territoriaux ont souscrit le **contrat de services** pour une surface totale de 258 864 hectares en 2019/2020. En plus de la cotisation, les territoires ont réglé pour le contrat de services une part fixe de 10 € et une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha). Le montant total souscrit par les adhérents territoriaux au contrat de services s'élève à 42 224 €.

Subventions fixes

Les subventions fixes, dont peuvent bénéficier les signataires d'un contrat de services, concernent certains aménagements en faveur du petit gibier et la protection des cultures contre les dégâts de grand gibier. Un montant total de 111 894 € a été versé à 157 adhérents (102 associations communales et 55 chasses particulières) au titre des subventions 2019. Ces dernières sont en baisse de 16 % par rapport à l'année précédente marquée par un très gros effort réalisé par les adhérents territoriaux pour la prévention des dégâts par protection des cultures par clôtures électriques. Pour 2019/2020, la surface protégée a diminué de 16 % et les aides à sa mise en œuvre s'élèvent à 106 090 €, soit 95 % du montant total des subventions fixes allouées aux adhérents. Les autres subventions concernent le petit gibier avec une aide pour la mise sous parc de perdrix et de faisans avant d'effectuer les lâchers mais également pour les aménagements en faveur du lapin de garenne pour les territoires de chasse ayant signé une convention spécifique.

Type de subvention	Nombre d'adhérents	Quantité	Montant
Abri-agrainoir	3	11 abris-agrainoirs	55 €
Parquet mobile	4	10 parquets	250 €
Contour du parc d'élevage de lapins de garenne	2	151 m linéaires	347 €
Lapin de garenne dans parc d'élevage	2	30 lapins	450 €
Vaccins lapin	1	1 lot	93 €
Garenne dans réserve de chasse	1	1 garenne	152 €
Perdrix sous parc	25	2 641 oiseaux	3 962 €
Faisans sous parc	7	330 oiseaux	495 €
Clôture électrique - Prime pose	137	2 796 hectares	55 918 €
Clôture électrique - Prime résultat	134	2 509 hectares	50 172 €

Des aménagements agricoles favorables au gibier peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et sont aidés financièrement par la FDC 71. Nous retrouvons les cultures à gibier, les jachères environnement et faune sauvage (JEFS), les bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité et les intercultures. La mise en œuvre de ces aménagements est détaillée dans le chapitre « Les habitats de la faune sauvage ».

En 2019, 2 208 hectares d'intercultures ont été mis en œuvre en Saône-et-Loire par 92 exploitants en partenariat avec la Coopérative Bourgogne du sud et la région Bourgogne-Franche-Comté. La FDC 71 a subventionné à 25 % du coût hors taxes des mélanges de semences sélectionnés soit 17 788 € pour les exploitants agricoles engagés à laisser le couvert en place au minimum jusqu'au 31 janvier.

Des semences pour l'implantation de cultures à gibier sont proposées gratuitement par la FDC 71 aux adhérents territoriaux ayant souscrit un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares pour le maïs ou le mélange et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2019, 35 responsables de territoires de chasse ont semé 54,6 hectares de maïs, de mélange favorable à la faune sauvage ou de fleurs. Le coût d'achat des semences est de 5 014 €.

Pour les JEFS implantées par les exploitants agricoles en 2019, ce sont 20 hectares semés sur 24 parcelles par 14 exploitants agricoles. Le coût pour leur mise en œuvre est de 3 397 € (aide de 75 à 200 € par hectare pour l'exploitant agricole en fonction de la culture implantée) et de 1 746 € de semences achetées par la FDC 71. Les 13 détenteurs de droit de chasse concernés ont participé au financement à hauteur de 849 € (25 % du coût) et la FDC 71, avec le soutien du Conseil régional, aux 2 548 € restants (75 % du coût).

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Par ailleurs, la Fédération des chasseurs aide à la recherche de financements ou cofinancements par exemple pour des acquisitions foncières, des plantations de haies, de bosquets, d'arbres ou de vergers de sauvegarde.

Le Conseil régional participe au financement du temps de travail nécessaire à l'animation de ces dossiers d'aménagements agricoles favorables à la faune sauvage.

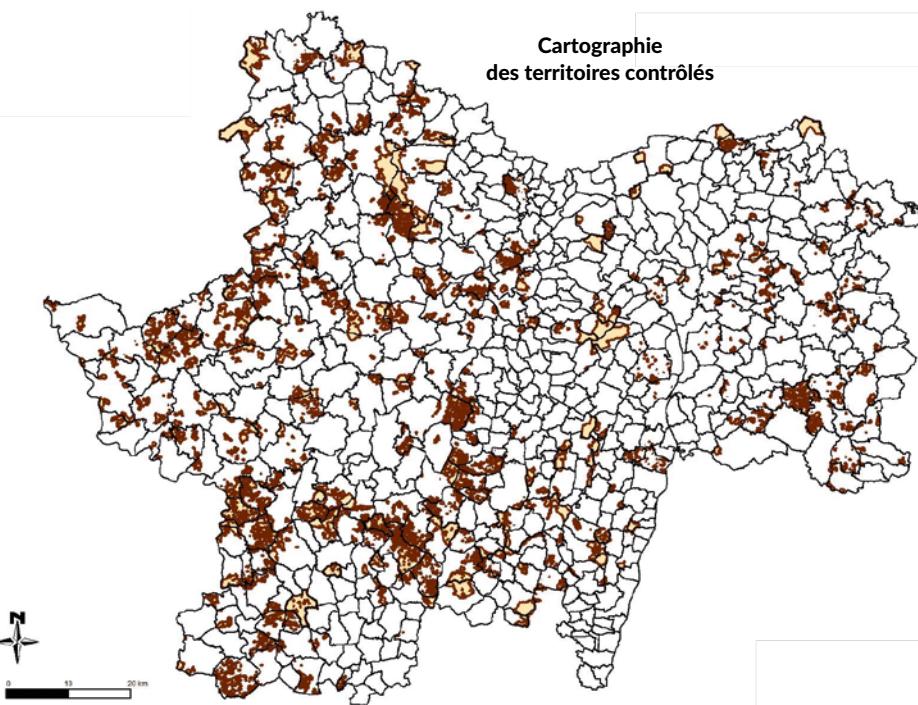
Territoires grand gibier

Contact : Céline DRION (Tel : 03.85.27.92.68)

L'analyse des territoires « grand gibier » par la FDC 71 se poursuit en appliquant la notion de territoire. Il s'agit de définir les territoires cynégétiques pour la chasse au grand gibier qui sont des territoires de toute nature, d'un seul tenant d'au moins 20 hectares. Seules les grandes infrastructures linéaires, prises en compte dans le découpage des unités de gestion sont dites non franchissables. Pour les territoires inférieurs à 20 hectares, des dérogations sont possibles pour bénéficier d'un plan de gestion et/ou plan de chasse sur les « points noirs » ou zone sensibles présentant des dégâts significativement plus importants, après avis de la Direction départementale des territoires et de la FDC 71.

En priorité, les nouveaux territoires grand gibier et les territoires modifiant leurs surfaces sont contrôlés. La vérification des autres territoires du département est prévu unité de gestion par unité de gestion. Il s'agit de vérifier des justificatifs du droit de chasse (autorisations écrites des propriétaires, relevés de propriété (références cadastrales, surface et nature des parcelles)) et une carte situant le territoire de chasse.

La FDC 71 calcule les surfaces par nature des parcelles, cartographie le territoire à partir du cadastre, vérifie les superpositions avec les autres territoires de chasse, applique la notion de territoire et restitue au demandeur la cartographie de son territoire avec les surfaces correspondantes.



En 2019, ce contrôle a été réalisé pour 27 nouveaux territoires, 75 modifications de territoires et 86 territoires existants suite notamment au courrier envoyé aux territoires des unités de gestion 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 en 2018. En 2019, le courrier demandant les justificatifs du droit de chasse pour les prochains contrôles a concerné les territoires de chasse des unités de gestion 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20.

■ Autres liens entre la gestion des adhérents et la gestion des espèces

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Ils peuvent bénéficier de plans de chasse ou de plans de gestion après en avoir fait la demande. Pour les territoires de chasse en milieu ouvert (hors parcs et enclos) le bilan est le suivant pour la saison 2019/2020.

Pour le grand gibier, un plan de chasse est obligatoire pour

les cervidés. Pour le chevreuil, un plan de chasse a été demandé par 1 811 territoires et 1 684 ont été attributaires sur le département. Pour le cerf élaphe, 14 territoires étaient demandeurs et 7 territoires ont eu un plan de chasse. Le sanglier est géré par un plan de gestion à l'échelle du département ; 1 664 territoires de chasse étaient demandeurs et 1 640 ont été attributaires.

Pour le petit gibier, un plan de gestion lièvre a concerné également tout le département ; la déclaration des objectifs de prélèvement pour la saison 2019/2020 et des prélèvements réalisés était obligatoire pour les responsables de chasse.

La contribution territoriale 2019 pour participer au financement des dégâts de grand gibier a concerné 1 639 territoires de chasse pour un

montant de 262 612 €. Le choix de la méthode de calcul a été voté en assemblée générale. Une participation de tous les territoires de toutes les unités de gestion a été demandée en prenant en compte le montant des dégâts de l'unité de gestion et la surface des territoires.

Pour réfléchir à la contribution 2020, la FDC 71 a organisé le 19 novembre 2019, une matinée d'échanges sur le thème de la contribution territoriale. Les différentes personnes ayant manifesté un intérêt à ce sujet ont été conviées notamment 10 représentants de territoires de chasse et d'associations de chasse spécialisée qui ont pu s'exprimer. Après une présentation par le Directeur de la FDC du bilan comptable 2018/2019, des prélèvements grand gibier et des indemnisations des dégâts 2018/2019 et 2019/2020, chacun a pu donner son avis sur différentes méthodes de calcul de la future contribution territoriale 2020.

■ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PÉRÉALABLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LA PRÉSIDENTE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT SOUHAITÉ ORGANISER DES RÉUNIONS DE SECTEURS POUR RENCONTRER LES ADHÉRENTS.

Cinq **réunions de secteurs** se sont tenues (une par arrondissement) du 19 au 29 mars 2019. Les thèmes abordés étaient la nouvelle organisation de la FDC 71, la contribution territoriale, la nouvelle gestion du lièvre ainsi que diverses actualités.

Chasseurs et responsables de chasse ont répondu présents à l'invitation avec une participation de 700 personnes qui a permis d'échanger sur les sujets mis à l'ordre du jour.

La Fédération des chasseurs adresse de nouveau ses remerciements aux sociétés de chasse locales qui ont organisé l'accueil des réunions à Givry le 19 mars, Cluny le 21 mars, Saint Symphorien de Marmagne le 26 mars, Paray-le-Monial le 27 mars et Mervans le 29 mars.



L'assemblée générale 2019 de la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire s'est tenue à l'Embarcadère de Montceau-les-Mines. Ce 20 avril 2019, la Présidente Evelyne GUILLON et les membres du conseil d'administration ont accueilli 200 adhérents, chasseurs ou responsables de chasse ainsi que les responsables d'associations départementales de chasse spécialisée et les partenaires.



La Présidente a salué la présence de Mme Marie Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines, M. Jérôme GUTTON, Préfet de Saône et Loire, M. Jean-Paul EMORINE, Sénateur, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, représentant le Président du Conseil départemental, M. Michel TRAMOY, Maire-adjoint de Montceau les Mines, Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice-adjointe de la DDT, M. Christian BAJARD, Président de la FDSEA, M. Luc JEANIN, représentant le Président de la Chambre d'agriculture, M. Antoine

DERIEUX, Délégué régional Bourgogne-Franche-Comté de l'ONCFS, M. Aurélien LACONDEMINE, Chef du service départemental de l'ONCFS, M. Régis MICHON, Directeur de l'agence territoriale Bourgogne Franche-Comté de l'ONF, M. Georges GUYONNET, Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. Paul Henri MERLE, représentant le Président du Syndicat des Forestiers de Saône et Loire, M. Jacques HUMBERT, Président de l'Association départementale des communes forestières, M. Bruno KELLER, Président du Syndicat de la Propriété Privée et M. Guy BEAUCHAMP, Président de Cultivons nos Campagnes et Vice-Président de la FDC 71.

La Présidente était également heureuse d'accueillir les présidents ou représentants d'associations de chasse spécialisée et les partenaires institutionnels. Elle a remercié les membres du conseil d'administration pour leur soutien, l'Association des Chasseurs du Bassin Minier pour l'aide apportée à l'organisation de l'assemblée et les sonneurs des Echos de Gaffrant pour l'animation de la journée.

Avant de commencer le rapport moral, la Présidente a demandé une minute de silence pour honorer, les chasseresses et chasseurs de Saône et Loire qui sont partis rejoindre Saint Hubert en 2018/2019 dont Edouard Lamy, ancien Président de la FDC 71 et le trésorier, André Roux.

Dans son rapport moral et d'activités, la Présidente a abordé la problématique des dégâts de sanglier en Saône et Loire en mettant l'accent sur 5 unités de gestion identifiées en alerte rouge pour lesquelles les montants dépassent les 100 € aux 100 hectares. Sur ces dernières, elle s'est engagée personnellement à actionner tous les leviers possibles pour faire baisser les populations de sanglier. La vigilance sera également de mise sur le reste du département au vu des dégâts agricoles constatés pour la saison 2018/2019 et au risque de peste porcine africaine (PPA).

Pour le chevreuil, un travail en étroite collaboration avec les partenaires forestiers doit permettre d'avoir une cartographie précise des plantations en cours ou en projet, pour être réactifs et efficaces et augmenter les attributions sur ces zones qualifiées de sensibles. Par ailleurs, les forestiers devront accepter le cerf élaphe en Saône-et-Loire car aucune zone d'exclusion n'est prévue au vu des éléments de suivi de l'ONCFS en Bresse du Nord et de la situation dans le Morvan. La FDC 71 reste toutefois extrêmement vigilante sur l'évolution des populations.

Pour le petit gibier, la nouvelle gestion du lièvre mise en œuvre dès 2019/2020 et un appel aux porteurs de projet locaux passionnés pour animer une opération sur le faisan commun ont été évoqués.

Dans son rapport moral, la Présidente est revenue sur le travail important réalisé dans le cadre de la réforme de la chasse. Ce parcours du combattant pour les représentants cynégétiques nationaux est toujours en cours mais il permet déjà de lister de nombreuses satisfactions même si des motifs de mécontentement subsistent. En quelques chiffres, elle a rappelé la force de la Chasse en France et l'importance de continuer tous les efforts déjà réalisés en terme de sécurité qui portent leurs fruits.

Après le rappel des formalités statutaires, le procès-verbal de l'AG 2018 a été approuvé à l'unanimité. Ce fut le cas aussi pour le vote du nouveau règlement intérieur et de la désignation du commissaire aux comptes pour 6 ans.

Les comptes de résultats au 30 juin 2018 pour le secteur général et pour le secteur dégâts ont été présentés par le comptable Charles PATARD de CERFRANCE. S'en est suivi le rapport du commissaire aux comptes, Vincent OLIVIERI. CERFRANCE a également présenté le budget prévisionnel 2019/2020. Le trésorier Gérard GUYOT a ensuite présenté pour ce budget 2019/2020 les prix des cotisations et des dispositifs de marquage avec un secteur général proposé à l'équilibre avec un timbre fédéral inchangé à 81 €, un bracelet sanglier à 25 € (au lieu de 20 €) et un timbre grand gibier proposé au vote à 25 € ou 27 €. Un choix était également à faire pour le calcul de la contribution territoriale, les 2 méthodes ont été présentées par Stéphane CAMUS, technicien. Les 2 méthodes ont en commun qu'elles doivent permettre de combler un compte de résultat du secteur dégâts déficitaire de 260 000 € et de ne pas prendre en compte les prélèvements 2018/2019 pour le calcul de la contribution. La méthode 1 répartit les 260 000 € sur toutes les UG en prenant en compte le montant des dégâts et l'apport des ventes des dispositifs de marquage sanglier sur l'UG. La méthode 2 répartit les 260 000 € sur toutes les UG en prenant en compte uniquement le montant des dégâts des UG.

Les votes ont permis d'entériner les prix des cotisations et des dispositifs de marquage à l'unanimité, un timbre grand gibier à 25 € à la majorité (137 voix / 180 votants) et de choisir la méthode de calcul 2 (92 voix / 173 votants). Le budget prévisionnel 2019/2020 a été voté à l'unanimité.

La Présidente a ensuite donné la parole à Edouard BUISSON, technicien, pour une présentation sur la gestion du lièvre en Saône-et-Loire permettant un bilan des actions 2018/2019 et de celles à mettre en œuvre pour 2019/2020 à l'échelle du département ou des Entités Petit Gibier Lièvre nouvellement créées.

Après la présentation par la Présidente des propositions de la Fédération pour les périodes et conditions spécifiques de chasse pour la saison 2019/2020, Peggy GAULTIER, chargée de mission, a présenté le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3^e schéma départemental de gestion cynégétique (2019/2025). Puis, elle est intervenue sur la PPA en décrivant la maladie, la situation en Belgique, les moyens de prévenir l'arrivée de la PPA par la surveillance et la prévention dont les actions pour diminuer les populations de sanglier.

La parole a ensuite été donnée à Mme Géraldine JACQUELIN de la Direction des routes et des infrastructures du Conseil départemental de Saône-et-Loire sur la convention signée entre la FDC 71 et le Département concernant l'occupation du domaine public relative à l'information temporaire des battues de chasse. Les panneaux d'information spécifiques

« Chasse en cours » et les modalités de pose ont été présentés.

La Présidente a rappelé les travaux sur la valorisation du bois bocager avec l'Action « Produire des Plaquettes bocagères en Bresse Bourguignonne » qui permet de conserver le bocage en remerciant les partenaires et les financeurs (Coopérative Bourgogne du Sud, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Communauté européenne, Pays de la Bresse bourguignonne).

En application de l'article 11 des statuts de la FDC 71, des éléments de réponse ont été apportés à la question écrite transmise par des adhérents concernant l'utilisation l'année suivante des dispositifs de marquage sanglier et chevreuil de l'année.

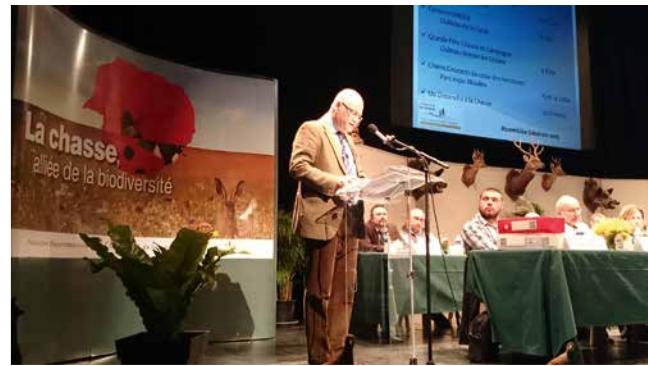
Afin de valoriser les associations départementales de chasse spécialisée, la Présidente souhaite qu'elles puissent se présenter en assemblée générale. Pour ce premier exercice, c'est Patrick JAILLET, délégué départemental de l'UNUCR qui a mis en avant l'investissement des conducteurs de chiens de sang.

La Présidente a ensuite donné la parole aux personnalités en terminant par l'intervention de Monsieur le Préfet.

A l'issue de l'assemblée générale, les honneurs ont été sonnés par les Echos de Gaffrant pour Monsieur le Préfet, Madame le Maire de Montceau-les-Mines et Madame la Présidente de la FDC 71.

Pendant le repas qui a suivi l'assemblée générale, la Présidente a procédé à la remise des médailles de bronze de la Fédération à Messieurs Jean MOUROT de Curgy et Georges DURIAUD de Mancey. Une médaille sera remise ultérieurement à Monsieur Hubert MESLE de Chagny.

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2019 a été adressé aux adhérents territoriaux en juillet 2019.



■ LES FORMATIONS

LES FORMATIONS DISPENSÉES PAR LA FÉDÉRATION RÉPONDENT À TROIS THÉMATIQUES. LA 1^{ER}E EST DE FAIRE DÉCOUVRIR LA CHASSE AVEC LA FORMATION CHASSE ACCOMPAGNÉE, LA 2^ÈE EST DE PRÉPARER LES CANDIDATS À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER ET LA 3^ÈE DE PROPOSER UNE « FORMATION CONTINUE » AUX CHASSEURS. POUR CETTE DERNIÈRE THÉMATIQUE, LES FORMATIONS RÉPONDENT AUX ACTIONS CONFIÉES AUX FDC PAR LE LÉGISLATEUR CONCERNANT LA CHASSE À L'ARC, LES GARDES-CHASSE PARTICULIER, L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER ET LE PIÉGEAGE MAIS AUSSI À UNE VOLONTÉ DE LA FDC 71 DE PROPOSER DES FORMATIONS POUR AMÉLIORER LA CHASSE, QUE CE SOIT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE TRAITEMENT DE LA VENAISON OU PAR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA GESTION DES ESPÈCES ET DES MILIEUX.

■ Pour découvrir la chasse

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél : 03.85.27.92.73)



La chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans (mais sans aucune autre limite d'âge) et gratuitement pendant 1 an, après avoir suivi une formation pratique élémentaire obligatoire. Chaque parrain accompagnateur doit posséder un permis de chasser depuis au moins cinq ans et validé pour la saison en cours. Il doit prévenir son assureur de sa fonction d'accompagnateur et lui demander une attestation de couverture pour la chasse accompagnée.

La formation est dispensée gratuitement par la FDC 71 au centre de formation du Creusot ; elle n'est pas sanctionnée d'un examen. Les parrains accompagnateurs sont invités à suivre cette formation en même temps que leur filleul afin de veiller, lors de la pratique de la chasse accompagnée, à ce que le filleul ne prenne pas de mauvaises habitudes dans la manipulation des armes et respecte bien les différents points liés à la sécurité vus lors de la formation.

Les informations sont disponibles via le site internet (Onglet Formations - « Essayer » la chasse).

En 2019, 45 personnes ont suivi la formation pour la chasse accompagnée dispensée lors de 6 sessions. Elles étaient accompagnées de 125 parrains chasseurs qui les guideront dans la découverte de la pratique de la chasse.

■ Pour les futurs chasseurs

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél. : 03.85.27.92.73)

Formateurs : Stéphane CAMUS (Préparation théorique) - Gaëtan BERGERON, Edouard BUISSON et Anthony MORLET (Préparation pratique)

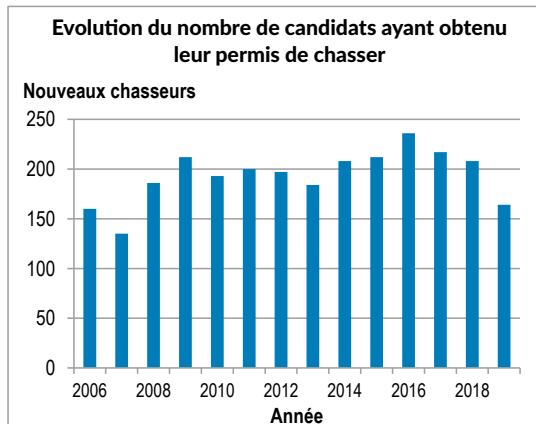
Inspecteur du permis de chasser : Albert BOCQUIN de l'ONCFS

Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser qu'on obtient après avoir réussi l'examen unique du permis de chasser. Le candidat doit suivre une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques, dispensée au Centre de formation du Creusot, avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 prend en charge gratuitement les formations des nouveaux chasseurs et offre le manuel de préparation de l'examen théorique d'une valeur de 17,90 € à chaque candidat dès son inscription. Pour la partie pratique, la FDC 71 propose, en complément de la formation obligatoire, une séance de bachtotage pour une consolidation des connaissances avant l'examen.

Les informations sont disponibles via le site internet (Onglet Formations – Devenir chasseur).

Pour préparer l'examen du permis de chasser 2019, la FDC 71 a dispensé 6 sessions de formation théorique qui ont accueilli 180 participants. 168 candidats ont été préparés aux ateliers pratiques lors de 15 sessions de formation. Alain PATAV, ancien inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS a rejoint l'équipe de formateurs en tant que bénévole ; il a participé à la préparation des candidats à la formation pratique.

La délégation départementale de l'UNUCR intervient lors des formations pratiques afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.



En 2019, 216 candidats se sont présentés à l'examen unique du permis de chasser constitué d'ateliers pratiques et de questions théoriques (une même personne a pu être candidate plusieurs fois). 27 jours d'examen (54 séances d'une demi-journée) ont été nécessaires à l'inspecteur du permis de chasser pour passer les candidats. 164 ont réussi leur examen en Saône-et-Loire soit un taux de réussite de 76 %. Parmi eux, 29 candidats ont obtenu la note de 31/31 à l'épreuve unique du permis de chasser ; il s'agit de 27 hommes et 2 femmes et leur moyenne d'âge est de 24 ans.

Le nombre de nouveaux chasseurs est en forte baisse de 23 % par rapport à 2018 ; la FDC 71 doit développer ses actions pour enrayer la baisse du nombre de chasseurs tel que cela est prévu dans le SDGC 2019/2025. Les associations de chasse et les chasses particulières ont également un rôle important dans l'accueil des nouveaux chasseurs ; la mise en œuvre de mesures financières spécifiques pour les nouveaux chasseurs et les jeunes peut permettre de faciliter leur accès à la chasse.



Félicitations aux 29 candidats ayant obtenu un sans-faute en 2019 : BOUCHOT Pierre, CARPENTIER Thibaut, CLEMENT Maxime, COLOMBIER Julie, COURTOIS Baptiste, COUSSANTIER Sony, DAUNAS Laurent, FLATTOT Hugo, FOLLAIN Antoine, FONTAINE Guillaume, LABAUNE Melvin, LAHUEC Ronan, LEVEQUE Charles, MANHES Kilian, MASSON Clément, MUGNIER Charles, NAULIN Corentin, NOBLET Nicolas, PERRAULT Maxime, PERRIN Eric, PLATRET Benoit, POURNY Thibaut, RENOUD-CAMUS Mathias, REVILLIER Corentin, ROUSSELAT Hugo, SAULQUE Jérémy, SAUNIER Alexandre, SAVIN Thomas, TAILLARDAT Judith.

■ Pour les chasseurs

En début d'année, la FDC 71 élabore un programme de formations destinées aux chasseurs, responsables de chasse, futurs piégeurs et futurs gardes-chasse particuliers. Le catalogue des formations est disponible via le site internet (Onglet Formations – Pour les chasseurs). Le programme a par ailleurs été communiqué dans le journal Nos Chasses de mars 2019, à plusieurs reprises par newsletters aux chasseurs et via des publications sur la page Facebook de la FDC 71. Les responsables d'associations départementales de chasse spécialisée l'ont également reçu en début d'année 2019.



Pour l'année 2019, 227 personnes ont participé à au moins une des 12 formations proposées par la FDC 71. La pédagogie est gratuite mais une participation de 5 € est demandée aux stagiaires afin de contribuer aux frais de documentation remise à l'issue de chaque formation. Pour certaines formations dispensées par des formateurs extérieurs, une participation financière complémentaire peut être demandée pour contribuer aux frais à régler aux structures ou personnes extérieures. La FDC 71, dans son catalogue, promeut également une formation de l'UNUCR sur le grand gibier et sa recherche. La FDC 71, à travers son catalogue de formations, souhaite continuer à proposer une offre diversifiée et répondant aux attentes des chasseurs, à la réglementation et aux objectifs fédéraux.

La FDC 71 et ses partenaires regrettent le manque d'inscriptions des chasseurs aux formations, ceci a mené pour 2019 à trois annulations de formations.

■ Piégeage – agrément du piégeur

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR et Céline DRION

Partenariat : APASL

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux personnes souhaitant devenir piégeurs agrés. Une session correspondant à 2 jours de formation a été dispensée au siège de la FDC 71 à Viré en juin. Sur 53 inscrits, elle a accueilli 48 personnes la 1^{re} journée (théorie) et 49 la 2^e (pratique). Une formation spécifique a également été mise en place pour le Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse (CIVB) sur 2 jours en octobre ; elle s'est déroulée à Romenay pour 10 exploitants agricoles.

■ Fonctionnement d'une association de chasse

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est d'apporter les connaissances sur le fonctionnement d'une association de chasse.

Une session a été dispensée au siège de la FDC en mai à laquelle ont assisté les 11 personnes inscrites.

■ Garde-chasse particulier

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LA CONDEMINE (ONCFS) et Emmanuel BONNEFOY (ONCFS)

Partenariat : ONCFS

L'objectif est de dispenser les modules nécessaires aux candidats à la fonction de garde-chasse particulier pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique.

Une session de 3 jours s'est tenue au siège de la FDC 71 au printemps à laquelle 11 futurs gardes se sont présentés sur les 14 inscrits.

■ Sécurité à la chasse

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71) et Aurélien LA CONDEMINE (ONCFS)

Partenariat : ONCFS et territoires de chasse (accueil formation)

L'objectif est de sensibiliser les chasseurs à la sécurité dans l'organisation de chasses collectives et lors de la pratique de la chasse individuelle.

Trois sessions de la formation « Sécurité à la chasse » ont été dispensées localement : à Ecuisses en juin (23 chasseurs présents), à Rigny-sur-Arroux en juillet (10 présents) et à Varennes-Saint-Sauveur en septembre (25 présents).

■ Chasse à l'arc

Formateur : Anthony MORLET

Partenariat : CHASSARC 71 et UNUCR 71



L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux chasseurs désirant chasser à l'arc. Deux sessions ont eu lieu au siège de la FDC 71 accueillant 22 personnes en avril et 19 personnes en mai dont 15 élèves du lycée de la nature et de la forêt d'Etang sur Arroux (Lycée de Velet).

■ Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est de dispenser aux chasseurs la formation nécessaire pour réaliser un examen initial du gibier sauvage tué à la chasse, obligatoire pour tout gibier commercialisé et pour tout gibier cédé pour un repas de chasse ou un repas associatif.

Une session au siège de la FDC a permis d'accueillir les 15 chasseurs convoqués et présents.

■ Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage

Responsable : Peggy GAULTIER

Formateur : Pierre ZACHARIE

Partenariat : Institut national de formation du ministère de l'agriculture (INFOMA) de Corbas (69)

L'objectif est de mettre en pratique les acquis de la formation à l'examen initial du gibier sauvage.

Une session a été organisée au mois de juin dans les locaux de l'INFOMA à laquelle 15 chasseurs formés à l'examen initial ont assisté.

■ Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène

Responsable : Peggy GAULTIER

Formateur : Eugène MERTZ (boucher, formateur référent à l'examen initial)

Partenariat : INFOMA de Corbas (69)

L'objectif est d'assister à une éviscération et à la découpe de détail d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène.

Une session a été dispensée en juin à l'INFOMA aux 6 chasseurs formés à l'examen initial inscrits.



■ Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion

Formateur : Anthony MORLET

Partenariats : ONCFS, procureurs de la République

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le lièvre d'Europe et sa gestion ainsi que sur les outils permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier.

Une session au siège de la FDC 71 en juillet a permis d'accueillir les 3 chasseurs inscrits et les 8 chasseurs convoqués dans le cadre d'un stage alternatif aux poursuites pénales.

■ Régulation des corvidés à tir

Formateur : Franck JACOB

L'objectif est d'initier les chasseurs à une méthode efficace de régulation des corvidés par tir.

La session de formation programmée en mars au siège de la FDC 71 a été annulée par manque d'inscrits.

■ Gibier d'eau

Formateur : Edouard BUISSON

Partenariat : ADCGE 71

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le gibier d'eau et sa chasse.

La session prévue au siège de la FDC 71 en avril a été annulée par manque d'inscrits.

■ Le grand gibier et sa recherche

Responsable : Patrick JAILET, délégué départemental de l'UNUCR 71

Formateurs : conducteurs de chien de sang

L'objectif est de sensibiliser les chasseurs à la recherche au sang du grand gibier blessé.

Une session était programmée au mois de mai mais elle a été annulée par l'UNUCR par manque d'inscrits.

■ LA COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS A DÉVELOPPÉ CES DERNIÈRES ANNÉES UNE COMMUNICATION NUMÉRIQUE AVEC UNE REFONTE DU SITE INTERNET ET L'ENVOI DE NEWSLETTERS AUX ADHÉRENTS ET AUX PARTENAIRES. LA FÉDÉRATION EST ÉGALEMENT PRÉSENTE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX. DE NOMBREUSES INFORMATIONS SONT DONC DISPONIBLES POUR LES CHASSEURS MAIS AUSSI POUR LE GRAND PUBLIC. L'ÉVOLUTION DE CES MOYENS NE FAIT PAS POUR AUTANT OUBLIER LES PUBLICATIONS PAPIER AVEC LA RÉALISATION DE TROIS PUBLICATIONS ANNUELLES.



Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les fédérations des chasseurs dans leurs actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

■ Publications « papier »

« **Nos Chasses en Saône-et-Loire** » est le journal de la FDC 71 ; il est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito de la Présidente, un bilan des réunions du conseil d'administration, des commissions et groupes de travail ainsi qu'un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque nouveau numéro à laquelle sont ajoutés des sujets d'actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.

Au sommaire des 2 journaux de 2019 :

- **Nos chasses en Saône-et-Loire de mars 2019** : présentation du nouveau bureau de la FDC, du nouveau directeur, du nouveau panneau « Chasse en cours », annonce de l'assemblée générale 2019, Evelyne GUILLOU 1^{ère} diane de France, les intercultures, le SDGC, la PPA, la réforme de la chasse, les formations 2019, le guichet unique, les Rencontres Saint-Hubert, les hommages à André ROUX et Edouard LAMY...

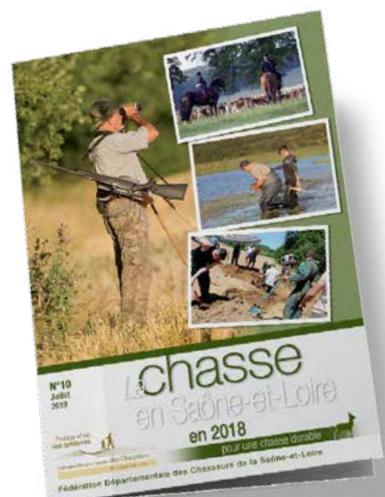


- **Nos chasses en Saône-et-Loire d'août 2019** : les nouvelles mesures obligatoires pour la chasse collective du grand gibier, l'approbation du SDGC, le classement des ESOD, Chassadapt, la PPA, annonce du décès de Frédéric PIN, retour sur l'assemblée générale 2019, la convention pour favoriser les tirs d'été, Jean-Luc BICHET agriculteur devenu chasseur, le poster des conditions spécifiques de chasse pour 2019/2020, la nouvelle gestion du lièvre, l'exemple de l'intégration de jeunes chasseurs par la société de chasse de l'Abergement-Sainte-Colombe, Un Dimanche à la Chasse...



« **La chasse en Saône-et-Loire** » est la revue technique fédérale qui permet annuellement de prendre connaissance des activités de la Fédération et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. « **La chasse en Saône-et-Loire en 2018** » était la 10^e parution de la revue ; elle a présenté les actions menées principalement en 2018 par les acteurs cynégétiques et établi un bilan cynégétique de la saison 2018/2019. Elle a été diffusée en septembre 2019 aux chasseurs et aux partenaires ; elle a également été remise aux candidats au permis de chasser lors des formations.

Par ailleurs la FDC 71 collabore avec la presse grand public et la presse spécialisée. **Le Journal de Saône-et-Loire (JSL)** fait écho dans la page Chasse de l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Le JSL traite également dans cette page de thématiques liées à la chasse de portée nationale ou régionale. Certains articles du JSL sont disponibles uniquement en version numérique sur leur site internet (lejsl.com). De même les journaux locaux (L'Indépendant du Louhannais, La Renaissance) couvrent des événements ou relaient des informations sur leur secteur respectif. Le journal **L'exploitant agricole de Saône-et-Loire** relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71 notamment en partenariat avec le monde agricole. Il consacre également un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse. De nombreuses actualités sont à retrouver sur son site internet Agri71.fr.



■ Information dématérialisée (sans support matériel)

■ Site Internet

Le site Internet de la FDC 71 (www.chasse-nature-71.fr) permet d'informer et de promouvoir des activités cynégétiques auprès des chasseurs, d'expliquer la chasse aux autres utilisateurs de la nature et de valoriser la chasse en Saône-et-Loire.

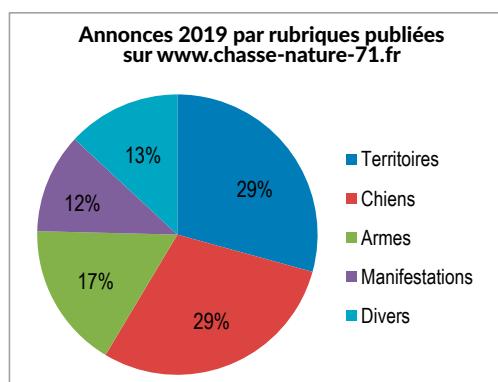


La page d'accueil du site permet directement d'accéder à trois onglets :

- l'onglet **Valider son permis de chasser** pour que les chasseurs valident en ligne leurs validations annuelles ou temporaires, les impriment et puissent souscrire l'assurance chasse individuelle ;
- l'onglet **Espace Adhérents**, dédié aux responsables de territoire avec un accès sécurisé, permet de consulter les informations du territoire de chasse et d'effectuer les demandes de plans de chasse cervidés et plans de gestion sanglier et de déclarer les prélèvements grand gibier et lièvre réalisés sur leurs territoires ;
- l'onglet **Périodes de chasse** est accessible à tous les internautes pour prendre connaissance des textes en vigueur concernant les périodes et conditions de chasse de la saison en cours pour la Saône-et-Loire.

Les dernières actualités défilent sur cette page et la dernière petite annonce passée par un internaute est visible. A gauche de la page d'accueil, des rubriques sont listées et permettent de consulter les informations sur la FDC 71, le SDGC, la gestion des espèces et des habitats, les dégâts de la faune sauvage, les formations, la communication et les documents utiles à l'activité de la chasse.

En 2019, de nombreuses mises à jour ont été apportées aux informations du site internet mais pour certaines, le travail est encore en cours. En effet l'approbation d'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique, la réforme de la chasse, l'évolution de nombreux textes réglementaires sur les ESOD, sur la sécurité des chasseurs... font que le site est depuis plusieurs mois en perpétuelle évolution et des changements sont encore à réaliser en 2020. Par ailleurs, la FDC 71 a rédigé 24 actualités et 11 évènements et a mis en ligne 321 annonces d'internautes.



L'analyse statistique de l'activité 2019 de notre site internet montre que 42 514 utilisateurs ont ouvert 88 925 sessions et visionné 220 853 pages. Le site compte 217 utilisateurs actifs en moyenne par jour avec une moyenne de 2,5 pages vues par session. Les pages du site les plus visitées sont les petites annonces (20 %), la page d'accueil (18 %), réglementation - documents utiles (6 %), réglementation-sécurité (6 %) et périodes de chasse (4 %).

■ Newsletters

A partir de son site internet, la FDC 71 envoie des newsletters qui sont des lettres d'informations numériques réceptionnées par mail. Elle choisit les groupes de destinataires (chasseurs, responsables de chasse, partenaires, mairies...) en fonction de la communication prévue. **La newsletter, de par sa gratuité et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. Il est donc important pour les chasseurs, de communiquer une adresse mail afin de recevoir ces informations numériques.**

En 2019, 8 355 chasseurs de Saône-et-Loire (soit 72 %) ont déclaré un mail à la FDC 71.

12 newsletters ont été envoyées en 2019. Un suivi des envois est réalisé pour savoir combien de destinataires ont ouvert les mails. Le taux moyen d'ouverture des newsletters est de 47 % sur 2019.

Trois à l'attention des chasseurs et du grand public avec une moyenne de 9 052 destinataires et 33 % de lecture :

- le 11 avril : moments forts de la FDC (réunions de secteurs, AG, nouveau personnel), grand gibier, plantations de haies, Fleuves et rivières propres, formations pour les chasseurs,
- le 2 août : évolution réglementaire (approbation du SDGC, ESOD (arrêté ministériel du 03/07/2019) et loi du 24/07/2019),
- le 29 novembre : sécurité à la chasse, SDGC, agrainage (arrêté préfectoral du 18/11/2019), dégâts de sanglier, partenariat avec SNCF Réseau.

Trois à l'attention des responsables de chasse et des chasseurs avec une moyenne de 8 294 destinataires et 46 % de lecture :

- le 15 février : annonce des changements en interne, demandes de plans de chasse et de plans de gestion, déclaration des prélèvements, nouvelles exigences techniques pour les recherches de trichines, Fleuves et rivières propres, formations,
- le 8 mars : réunions de secteurs et demandes de plans de chasse et de plans de gestion,
- le 20 décembre : bonnes fêtes et vœux.

Trois aux responsables de chasse locaux suite au partenariat avec le groupement de gendarmerie départementale pour transmettre les informations sur des vols ou des dégradations concernant les chasseurs : le 5 mars (274 destinataires), le 14 novembre (1400 destinataires) et le 18 décembre (126 destinataires).

Une newsletter spéciale « CFEI » a été envoyée le 27 mai (863 destinataires, 52 % de lecture) pour promouvoir les formations « sanitaire ».

Tous les chasseurs enregistrés de 2013 à 2019 (10 838 destinataires, 38 % de lecture) ont reçu une newsletter le 11 juin pour leur annoncer l'ouverture du site en ligne pour la validation du permis de chasser.

Un envoi spécial « Jeunes chasseurs » (1 554 destinataires, 38 % de lecture) a été fait le 14 juin pour relayer l'information de l'ADJC 71.

■ Réseaux sociaux

La page Facebook de la FDC 71 (<https://www.facebook.com/fdc71>) permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens qu'elle choisit. Pour consulter le contenu de la page de la FDC 71, il faut ouvrir un compte Facebook.



En 2019, les abonnés à la page sont passés de 1 252 au 1^{er} janvier à 1 461 au 31 décembre. La FDC 71 a posté 81 publications. En moyenne sur 2019, une publication atteint 1 855 personnes dont 150 qui s'engagent en likant, en partageant ou commentant la publication. L'audience quotidienne est de 421 personnes. Le profil des personnes touchées montre qu'il s'agit de 75 % d'hommes et de 25 % de femmes.

■ Manifestations et opérations tout public

Par convention, la FDC 71 met un **support mobile de communication** à disposition des associations départementales de chasse spécialisée et des responsables de chasse souscrivant le contrat de services. Ce support est également utilisé par la FDC 71 lors de sa participation à des manifestations. Il s'agit d'une remorque qui contient deux tentes parapluies à l'effigie de la Fédération avec des bâches personnalisées sur lesquelles se trouvent des photos d'animaux et de paysages, du petit mobilier, des formes d'animaux et de la documentation...

En 2019, les associations de chasse locales ont emmené le stand de communication de la FDC 71 à L'Abergement-de-Cuisery les 27 et 28 juillet (Fête patronale), à Simandre le 7 Septembre (Forum des associations) et à Jouvençon le 15 Septembre (Marche Gourmande et Fête du Village).

■ « Fleuves et Rivières Propres »



« **Fleuves et Rivières Propres** » est une opération d'envergure nationale

proposée par la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage qui vise à rassembler un maximum de personnes lors d'une matinée pour nettoyer chaque premier samedi de mars les berges des fleuves et rivières de France. Ce sont les Fédérations départementales des chasseurs volontaires qui organisent les sites de collecte dans leur département.

Créée au départ uniquement sur le fleuve Loire avec l'opération « **J'aime la Loire Propre** », d'autres cours d'eau ont depuis rejoint l'opération.

En Saône-et-Loire, après une officialisation d'un partenariat départemental pêcheurs-chasseurs en 2018, l'édition 2019 a été marquée par un développement de l'opération sur d'autres cours d'eau que la Loire. « **J'aime la Loire Propre** » a en effet été relayée pour la neuvième année alors qu'il s'agissait d'une première pour « **J'aime l'Arroux Propre** », « **J'aime la Saône Propre** » et « **J'aime la Seille Propre** ». Pêcheurs et chasseurs de Saône-et-Loire ont pris en charge l'organisation de 9 sites de collecte de déchets sur les 4 cours d'eau. Le ramassage des détritus a concerné les communes de rendez-vous ci-dessous mais également, dans de nombreux cas, les communes environnantes.

Cette opération, malgré une météo incertaine avec des pluies annoncées dans la matinée, a rassemblé 302 bénévoles qui étaient au rendez-vous à 8h30 le **samedi 2 mars 2019**. Ils ont été accueillis par les responsables des 9 points de collecte. Après s'être vêtus d'un gilet fluorescent à l'effigie de l'opération et de gants de protection, ils ont arpентé les bords du fleuve et des rivières pour ramasser 54,5 m³ de déchets. La pluie a également été au rendez-vous, au cours de la matinée en fonction des sites, en épargnant un peu plus l'est du département. Au retour en fin de matinée, les participants se sont retrouvés pour un verre de l'amitié, offert à chaque point de collecte.

Le bilan de cette édition 2019 est très positif en nombre de bénévoles avec une moyenne de 33 personnes par site malgré la météo et 5 nouveaux sites de collecte sur le département.

Opération	Localisation des sites de collecte	2019 Bénévoles	2019 Déchets (m ³)
J'aime l'Arroux... PROPRE	AUTUN	13	1,5
J'aime la Loire... PROPRE	GUEUGNON	17	2
J'aime la Loire... PROPRE	ARTAIX	53	10
J'aime la Loire... PROPRE	BOURBON-LANCY	13	4
J'aime la Loire... PROPRE	DIGOIN	65	8
J'aime la Loire... PROPRE	VINDECY	21	2
J'aime la Saône... PROPRE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	32	6
J'aime la Seille... PROPRE	LOUHANS	56	13
J'aime la Seille... PROPRE	LA TRUCHERE	32	8

Les municipalités concernées par l'opération « Fleuves et Rivières propres » ont réservé un bon accueil aux responsables de site. A noter que plusieurs maires et élus municipaux ont rejoint les points de collecte lors de la matinée et certains ont participé activement au ramassage des déchets. Une information avait été transmise préalablement aux mairies pour les solliciter notamment pour la mise à disposition de camions benne pour la collecte et pour avoir l'autorisation de disposer des banderoles fournies par la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage. De même des affiches et un dossier de presse ont permis de communiquer auprès de la population pour la sensibiliser.

Les bénévoles, amoureux de la nature, ont donné de leur temps pour rendre la nature plus agréable en la débarrassant des détritus déposés encore trop souvent par des personnes non respectueuses de l'environnement.



Les responsables de sites ont effectué un travail remarquable en organisant les points de collecte et en accueillant chaleureusement les participants à leur arrivée ou pour le verre de l'amitié en fin de matinée. Les partenaires départementaux remercient chaleureusement : Jean-Louis GABRIEL (Autun) et Christian LARGE (Gueugnon) sur l'Arroux, Jean-Yves JULIEN (Artaix), Hubert JACOB (Vindecy), Christian LAPETITE (Bourbon-Lancy) et Christian SOUILAT (Digoin) sur la Loire, Isabelle LAPIERRE (La Chapelle-de-Guinchay) sur la Saône et Joël CHATOT (Louhans) et Jean-Paul VOISIN (La Truchère) sur la Seille.

Les organisateurs ont pu compter une nouvelle fois sur une bonne couverture de l'événement par le JSL, La Renaissance (édition Charollais-Brionnais) et l'Indépendant du Louhannais et du Jura. Radio Bresse, dans la chronique Nature présentée par Bernard

DESORMEAUX, avait également au préalable invité le grand public à participer.

Au niveau national, la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage a recensé 109 points de collecte organisés sur 14 départements. 11 cours d'eau ont vu leurs berges nettoyées par 4 336 bénévoles pour un bilan bien trop important de 1 030 m³ de déchets. Les partenaires Verney-Carron et Rostaing ont fourni respectivement les gilets chasubles et les gants pour les participants.

La FDC 71 a participé à une réunion « nationale » le 26 septembre à Bourges (18) organisée par la Fondation de la protection des habitats de la faune sauvage afin d'effectuer un bilan de l'édition 2019 de « Fleuves et Rivières Propres » et d'échanger sur les perspectives 2020. La FDC 71 a également organisé une rencontre des partenaires départementaux le 11 octobre pour les mêmes sujets, traités cette fois, pour la Saône-et-Loire.

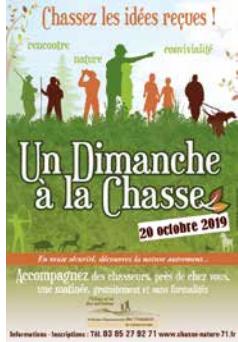


Les pêcheurs : la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Saône-et-Loire, l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ainsi que les Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales

Les chasseurs : la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71), l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE 71) et les chasseurs locaux



■ « Un dimanche à la chasse »



La FDC 71, en liaison avec des territoires de chasse du département, a renouvelé l'opération « Un dimanche à la chasse » à destination du grand public le 20 octobre 2019. Il s'agit de la 5^e participation de la FDC 71 à cette opération portée par la Fédération nationale des chasseurs. L'opération est ouverte à toute personne majeure ou à tout mineur de + de 10 ans. Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs de se plonger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse, sur le terrain en toute sécurité. L'objectif est de découvrir les diverses facettes de la chasse, empreintes de respect et de cordialité, en accompagnant des chasseurs sur un secteur qu'ils auront choisi parmi les territoires et les modes de chasse proposés par les sociétés de chasse participantes.

La FDC 71 a communiqué auprès des responsables de chasse via le Nos Chasses du mois août, des newsletters et le site internet pour trouver les territoires de chasse hôtes. Pour promouvoir « Un dimanche à la chasse » en Saône-et-Loire auprès du grand public, un dossier de presse a permis à l'opération d'être relayée à l'échelon départemental notamment dans l'Exploitant agricole 71 du 13 septembre et dans le JSL du 22 septembre. Bernard DESORMEAUX a également diffusé l'information dans sa chronique sur Radio Bresse. Les responsables de chasse participants ont également promu l'opération localement.



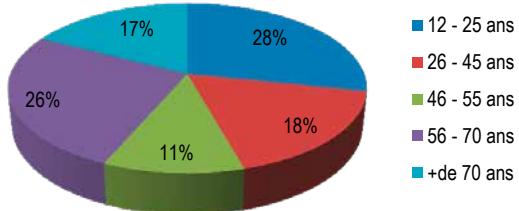
La FDC 71 a réuni le 4 octobre les responsables des 12 territoires volontaires (8 associations communales, 3 chasses particulières et 1 responsable de lot de chasse sur le DPF) pour affiner l'organisation de cette demi-journée. Ils étaient prêts à accueillir 74 invités non-chasseurs et 3 modes de chasse étaient proposés (grand gibier (9 territoires), petit gibier (3 territoires) et gibier d'eau (1 territoire).

A noter également que le territoire de la Roche, à cheval sur les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, s'est inscrit à l'opération « Un Dimanche à la chasse » organisée par la FDC 69.

Le dimanche 20 octobre au matin, c'est sous une météo capricieuse et particulièrement humide que les chasseurs de 10 territoires ont accueilli 60 non-chasseurs avec un café de bienvenue et pour la présentation de la journée. Chaque invité non-chasseur a été invité à accompagner un ou plusieurs chasseurs confirmés connaissant très bien le territoire.

A midi, ils ont tous rejoint les chalets de chasse pour réaliser un bilan de la matinée et échanger entre chasseurs et non-chasseurs. Un repas ou un casse-croûte offert par le territoire de chasse accueillant a été pris en commun afin de poursuivre les discussions dans un moment de convivialité. A l'issue, chaque participant est reparti avec un « kit souvenir » contenant notamment un livret sur la chasse en Saône-et-Loire.

Un Dimanche à la Chasse 2019 - Répartition des participants par classe d'âge



Une enquête de satisfaction a été également remise aux participants ; 46 l'ont retournée et les éléments suivants sont extraits de leurs réponses. Les participants (46) sont majoritairement des hommes (67 %). Les classes d'âge les plus représentées sont les 12 - 25 ans et les 56 - 70 ans.

78 % se sont inscrits auprès d'un territoire de chasse du secteur où ils habitent. 93 % des participants ont connu l'opération « Un Dimanche à la chasse » par un chasseur et les 7 autres % par la communication sur l'évènement (presse et affiche). 23 % d'entre-eux déclarent ne pas connaître du tout le monde de la chasse et 54 % juste « un peu ».

En prenant en compte l'ensemble des appréciations de la journée (organisation, accueil, partie de chasse, convivialité, qualité des informations données...) : 80 % sont très satisfaits de leur participation, 19 % satisfaits et 1 % moyennement satisfait. La meilleure appréciation est pour l'accueil (94 % de très satisfaits et 7 % de satisfaits). Le bilan montre que la journée a répondu aux attentes des non-chasseurs (76 % de « très bien » et 24 % de « bien ») et tous les participants se sont sentis tout à fait en sécurité. 91 % ont le sentiment d'avoir tout à fait découvert l'univers de la chasse et 87 % avoir tout à fait mieux compris les chasseurs, leurs actions et leurs valeurs. 65 % des participants ont changé d'avis sur la chasse et les chasseurs en mieux.

Sur la question de la cohabitation entre chasseurs et non-chasseurs, 83 % pensent qu'elle est possible, 9 % aisée et 8 % difficile. Pour la pratique de la chasse le dimanche, 74 % pensent que c'est tout à fait possible et 26 % acceptable.

La FDC 71 remercie chaleureusement les responsables de chasse suivants ainsi que leurs équipes qui se sont inscrits à « Un dimanche à la chasse » : Michel BONNOT (Association des Chasseurs du Bassin Minier), Jean-Paul BOUVIER (Société communale de chasse la Saint Hubert du Val d'Or (Mercurey)), Eric PERRODIN (Association de chasse de Marmagne et Saint Symphorien de Marmagne), Guy LESPINASSE (Les Amis de Maulévrier (Artaix- Melay)), Sébastien PLANTIN (Société communale de Chasse de Collonge en Charollais), Jean-Louis LAURENT (Association des chasseurs de Visigneux (Lucenay-l'Evêque)), Philippe DESBOIS (Société communale de chasse de Saint-Désert Granges Rosey), Didier PERRUSSON (Société communale de chasse d'Epervans), Patrick VION (Société communale de chasse de Boyer), François BRAILLON (Société communale de Jouvençon), Gilles TRICOT (Société communale de Romenay) et Etienne GAUDILLERE (responsable de lot sur la Saône à Allériot).

La FDC 71 participe aux frais des territoires de chasse engendrés par l'opération à hauteur de 30 € par territoire accueillant des invités et à hauteur de 15 € par participant. Elle remet également un kit à chaque territoire et pour chaque invité.

A noter également le partenariat national avec Interprochasse qui a remis des terrines de gibier pour les territoires participants.



■ Salon Poil, Ecaille, Traditions et Nature



La FDC 71 était partenaire du Salon organisé par l'association Traditions, Nature en Bourgogne (TNB) et par la Canine territoriale de Bourgogne qui s'est déroulé les 4 et 5 mai 2019 dans le parc du château de la Ferté.

Cette manifestation s'est tenue autour de la traditionnelle exposition canine axée en 2019 sur la Vénérerie. Les organisateurs ont voulu, en intitulant leur salon Poil, Ecaille, Traditions et Nature mettre en avant des spécificités.

- Poil pour les chiens présents avec la nationale d'élevage et l'exposition canine et pour les chevaux avec l'organisation d'un « village équestre »,
- Ecaille pour le partenariat avec la Fédération de pêche de Saône et Loire avec présentation d'activités,
- Traditions pour la mise en avant des traditions bourguignonnes, des métiers traditionnels et des produits artisanaux locaux,
- Nature pour la promotion des activités liées à la nature dont la chasse avec un partenariat avec la Fédération des Chasseurs pour l'organisation d'un « village chasse » regroupant toutes les activités cynégétiques départementales.

La FDC 71 était donc présente avec l'ADEVST, l'ADCGG, l'APASL, CHASSARC et l'UNUCR. Pour le stand de la Fédération, étaient proposés un jeu de reconnaissance d'empreintes (tout public), un quizz « Animaux sauvages » (jeune public) et 2 quiz « Je teste mes connaissances cynégétiques » (chasseurs). Des petits lots étaient prévus, remis aux participants.



Ce nouveau salon avait pour but de regrouper dans un esprit de pédagogie les richesses de la nature et le monde des traditions propres à notre région. La météo, très mauvaise le samedi a entraîné une faible fréquentation et n'a pas permis de profiter des animations et des expositions initialement prévues. Le dimanche, avec une météo plus clémente, a permis d'avoir plus de visiteurs et la traditionnelle messe de Saint Hubert a été bien suivie.



La FDC 71 a soutenu cet évènement en achetant des places qui ont été offertes notamment aux correspondants des CLGG et aux responsables du suivi des dégâts des CLGG, aux associations départementales de chasse spécialisée et aux invités à l'assemblé générale de la Fédération d'avril 2019. Les repas des bénévoles présents sur les stands cynégétiques ont été également pris en charge par la Fédération.

■ Sortie nature

La FDC 71 a été invitée à intervenir à une sortie nature organisée par « Les amis du passé du plateau d'Antilly » et « Le Photo club Autunois » sur la commune d'Auxy le 24 mai 2019. Cette sortie, guidée par deux chasseurs de la commune, a accueilli 7 personnes. Le technicien présent et les participants ont échangé sur la faune et la biologie des espèces en fonction des observations de terrain.

■ Journée agricole de Louhans

A la demande du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) « Pour une agriculture bressane active », la FDC 71 a tenu un stand à la manifestation qu'il organisait le vendredi 21 juin. La thématique était « L'environnement et les énergies renouvelables ». La FDC 71, conjointement avec la Coopérative Bourgogne du Sud, a présenté l'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » à partir de l'exposition créée pour Euroforest 2018. La coopérative a également exposé les principales plantes cultivées en Bresse accompagnées d'informations sur leurs différentes utilisations. La participation du grand public a été relativement clairsemée ce qui n'a pas empêché de nombreux échanges avec des personnes surtout

intéressées par le paillage végétal. Le stand a aussi accueilli plusieurs classes de scolaires venant notamment de la commune de Cuiseaux. Le fait que certains élèves habitent des communes équipées de chaufferies bois alimentées par la production mise en place avec la coopérative a permis aux enfants de faire le lien entre le bois produit par les agriculteurs et le chauffage de leur classe et plus largement de leur école.

■ Grande fête Chasse & Campagne

La Grande Fête Chasse & Campagne s'est déroulée le dimanche 4 août dans le parc du château de Bresse-sur-Grosne sous un soleil radieux. La FDC 71 était présente à cette manifestation qui a attiré beaucoup de monde notamment le matin car il faisait très chaud l'après-midi. Une messe de Saint Hubert a été célébrée à 11 h. La journée a été ponctuée par la présentation d'équipages de vénérerie à pied et à cheval, de nombreuses meutes de chiens, de démonstrations de chiens d'arrêt, chiens de recherche au sang, chiens de troupeaux en action...



Enfin, ce sont plus de 60 stands d'exposants de créateurs, de commerçants spécialisés, de producteurs, d'artistes, de la FDC 71 et des associations cynégétiques qui ont accueilli les festivaliers. La journée a été clôturée par un feu d'artifice qui a illuminé le magnifique parc du château.

La FDC 71 a soutenu l'association Vautrait de Ragy, organisatrice de cet évènement en achetant des entrées qui ont été distribuées notamment aux associations départementales de chasse spécialisée.



Rencontres Saint Hubert

Les Rencontres Saint Hubert (RSH) sont des épreuves de chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. Chaque chasseur accompagné de son chien effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité ainsi que l'adresse du chasseur lors du tir.

Les RSH 2019 ont été organisées en Saône-et-Loire le samedi 26 octobre à Saint-Christophe-en-Brionnais par le Délégué départemental Serge KERSTEENS.

Les binômes chien-chasseur doivent préalablement s'engager en s'inscrivant dans une des huit catégories existantes : Junior en chasse accompagnée (- de 16 ans) avec chien d'arrêt ou spaniel, junior (- de 20 ans) avec chien d'arrêt ou spaniel, Chasseresse avec chien d'arrêt ou spaniel, Chasseresse avec chien d'arrêt trialisant ou spaniel trialisant, Chasseur avec chien d'arrêt, Chasseur avec chien d'arrêt trialisant, Chasseur avec chien Spaniel ou chien Spaniel trialisant ou Archer avec chien d'arrêt ou chien spaniel.

L'inscription est au prix de 30 euros par chien mais elle est gratuite pour tous les concurrents en catégorie junior. La FDC 71, pour promouvoir les RSH auprès des jeunes, a décidé de prendre en charge les inscriptions pour les jeunes de moins de 30 ans.

8 binômes chien-chasseur étaient en compétition dans 3 catégories mais aucun dans les catégories junior.

Sont arrivés premiers de leur catégorie : Laurent PERNIN avec Lily du rond de Beaumé (Setter irlandais femelle) dans la catégorie chien d'arrêt trialisant, Albert RUESCA avec Gitane du puits Lachaud (English springer spaniel) dans la catégorie spaniel et Gérard BORDE avec Lemon (Drahthaar) dans la catégorie chien d'arrêt.

Contact :
Serge KERSTEENS
Tél. 06 65 74 31 10



Interventions scolaires

La FDC 71 intervient auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La connaissance des espèces, en lien avec les habitats, sont les principaux sujets traités. La FDC est une association agréée au titre de protection de l'environnement.

Le 15 février 2019, un technicien de la FDC 71 est intervenu auprès des élèves de la **MFR d'Anzy le Duc** sur le thème de la connaissance des espèces et plus particulièrement de la Bécasse des bois. La Fédération a également participé au **Forum des métiers au lycée Jeanne d'Arc de Paray-le-Monial** le 25 février 2019 pour présenter le métier de technicien cynégétique.

Un partenariat avec le **lycée de Velet d'Etang-sur-Arroux** a permis à 15 élèves de bac pro « Forêt » et « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » de suivre la formation Chasse à l'arc en mai 2019. Par ailleurs, une réunion a eu lieu pour voir les possibilités de faire participer les lycéens à un comptage faisant par dénombrement des coqs chanteurs dans l'autunois en avril 2020.

Après avoir accueilli le 18 novembre 2019 trois étudiants en 1^{re} année de BTS Analyse et conduite d'un système d'élevage (ACSE) au **lycée agricole de Fontaines** (Aurane TREUVEY, Margot GERMAIN et Etienne DEMONFAUCON) pour une présentation de leur projet d'initiative et de communication (PIC) sur le thème de la promotion de la chasse à courre, la FDC 71 a décidé de soutenir leur projet. Ce dernier consiste à réaliser un court métrage sur la chasse à courre notamment en retraçant une journée complète d'un équipage. L'équipage du Vautrait de Ragy, sollicité par les étudiants, a donné son accord. Ce film serait présenté aux portes ouvertes du lycée programmées le 15 mars 2020 et remis aux partenaires pour qu'ils puissent le diffuser. Une page Facebook (la chasse à courre venez la découvrir) est d'ores et déjà créée pour promouvoir leur projet.



A la rencontre des adhérents

Une réunion exceptionnelle a été organisée par la FDC 71 le 7 février 2020 au sujet de la **sécurité à la chasse** à Etang-sur-Arroux. Elle a été mise en place suite aux accidents de chasse recensés en fin d'année 2019 et début d'année 2020 en Saône-et-Loire dont un venait d'endeuiller les chasseurs du département. La Présidente avait convié les responsables de chasse, les responsables de battues et chefs de lignes de 155 territoires de chasse du nord-ouest du département, secteur où les accidents se sont déroulés. Organisée en collaboration avec l'OFB, l'objectif de cette rencontre était d'adresser un message fort sur les responsabilités des organisateurs de chasse et sur l'exemplarité des chasseurs pour une pratique de la chasse la plus sécuritaire possible pour les chasseurs et les autres usagers de la nature. Accueillis chaleureusement par le lycée de Velet, ce sont 200 personnes qui ont assisté aux interventions de la FDC 71 et de l'OFB sur l'accidentologie, la réglementation et les bonnes pratiques de chasse.



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE REGROUPENT DES CHASSEURS AFFECTIONNANT TOUT PARTICULIÈREMENT UN MODE DE CHASSE, UNE ESPÈCE GIBIER OU PARTAGEANT UNE MÊME ÉTHIQUE. LA REPRÉSENTATION DE CES ASSOCIATIONS PEUT ÊTRE NATIONALE, RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE.

La Saône-et-Loire compte 12 associations départementales de chasse spécialisée ainsi que deux associations régionales. Le rôle de la FDC 71 est de promouvoir ces associations auprès des chasseurs et de les solliciter pour avoir des avis quand un sujet concerne l'objet de l'association. C'est le cas pour l'élaboration des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. Plusieurs associations collaborent également aux formations dispensées par la Fédération ou à des projets techniques.

Pour promouvoir leurs activités, la FDC 71 propose aux associations de partager des informations dans les parutions du journal Nos Chasses spécial Saône-et-Loire dans l'espace



L'Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71) créée en 2009 a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélèvements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Président : Pierre LANGLOIS

Tél. 03.85.81.45.58 - Mail : langloispierre@yahoo.fr



L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation du grand cormoran et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélèvements.

Président : Cyrille FAVIER

Mail : adcge71@yahoo.fr



L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71) relaie sur le terrain les grands principes de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- le maintien des équilibres naturels en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs sur les animaux, les armes et le tir.

Elle est force de proposition sur la gestion des grandes espèces auprès de la Fédération et à l'administration.

Président : Stéphane SOTTY

Tél. 07.85.24.81.63 - Mail : adcgg71@yahoo.fr

« Le coin des associations de chasse spécialisée » qui leur est dédié mais également via les newsletters, les réseaux sociaux ou le site internet. Sur ce dernier, la rubrique « Associations cynégétiques départementales » leur est réservée.

Les responsables associatifs sont à votre disposition pour toute information et sont là pour vous faire partager leurs passions. Ces associations sont décrites succinctement ci-dessous et sont classées par ordre alphabétique.



L'Association départementale des équipages de vénérerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénérerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage. L'association se met à disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélèvements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : Christophe DEBOWSKI

Tél. 06.31.89.31.03 - Mail : debowski.christophe@orange.fr



L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADGCP SL), créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers assermentés exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'ONCFS. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature.

Président : Marc BERTHIN

Secrétaire : Michel CERZINI

Tél. 06.72.21.32.89 - Mail : michelcerzini@orange.fr



L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71), créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département ;
- développer la chasse du petit gibier ;
- permettre l'accès au territoire ;
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : Rémi ROCHAY

Tél. 06.08.24.66.33 - Mail : remi.rochay@orange.fr



L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) a pour objectif de mettre en œuvre des actions en faveur de l'intégration des jeunes et nouveaux chasseurs du département. Elle assure la promotion d'une chasse durable et responsable auprès de la communauté cynégétique et à l'extérieur de celle-ci. Elle œuvre en faveur de la gestion durable et de la restauration des territoires de chasse et des milieux naturels afin d'améliorer leur capacité d'accueil pour la faune sauvage. En sommeil quelques années, une nouvelle équipe a repris le flambeau en 2019.

Président : Etienne THEREAU

Mail : adjcsaoneetloire71@gmail.com

f Association départementale des jeunes chasseurs de Saône et Loire



L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71) du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une

éthique et une devise : « Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

Président : Jean-Pierre LACOUR

Tél. 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr



Les objectifs de **l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL)** sont de promouvoir la régulation des animaux classés nuisibles à l'aide du piégeage et de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

Président : Jean-Paul VOISIN

Tél. 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (Chassarc 71) est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). CHASSARC71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

Président : Jérôme BRISE

Tél. 06.84.13.22.98 - Mail : chassarc71@yahoo.fr

Site internet : www.chassarc71.com



La Section départementale du **Club national des bécassiers (CNB 71)** promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu. Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la pose de balises Argos en partenariat avec l'OFB, à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations.

Délégué départemental : Pascal AUZEIL

Tél. 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr



La Délégation départementale de **l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR 71)** compte 40 adhérents. Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

Délégué départemental : Patrick JAILET

Tél. 06.72.60.63.14 - Mail : patrick.jaillet4@gmail.com

Site internet : <https://patrickjaillet4.wixsite.com/unucr71>



L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB Ile-de-France/Bourgogne) est une association régionale qui regroupe l'Ile-de-France et la Bourgogne.

Président : Régis LONGUET

Tél. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr

Site internet : <https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



La Société de Vénérerie, association nationale qui regroupe tous les veneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental. La vénérerie est représentée par 8 équipages dont les chenils sont installés dans le département : l'Equipage de Selore (chevreuil, renard), l'Equipage la Feuillade (chevreuil), le Rallye d'Aubigny (sanglier), le Vautrait de Ragy (sanglier), l'Equipage de Saint Romain (sanglier, renard), l'Equipage du Bois d'Hirley (lièvre), l'Equipage du Bois des Tilles (lièvre) et l'Equipage du Baron Von PFETTEN (renard).

Délégué régional : Yves de CHATELPERRON

Tél. 06.07.62.61.06

Mail : yves.de-chatelperron@wanadoo.fr

Site internet : www.venererie.org



LES AUTRES PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES

■ LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

LA DDT INTERVIENT DANS DES DOMAINES VARIÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES. C'EST UNE DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE D'EXPERTISE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ETAT AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES ACTEURS. LE RÔLE DE L'ETAT EST DE VEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES, TANT URBAINS QUE RURAUX, PAR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES AGRICOLE, FORESTIÈRE, D'URBANISME, DE LOGEMENT, DE RISQUES DE CONSTRUCTION PUBLIQUE, DE TRANSPORTS...



Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire

La DDT est l'échelon départemental de suivi et de gestion de la chasse, sous l'autorité du préfet de département, pour le ministère de la transition écologique et solidaire.

Le service Environnement de la DDT s'occupe de 4 domaines : Eau et milieux aquatiques, Prévention des risques, Milieux naturels et biodiversité et Politiques de l'environnement. La chasse fait partie du domaine Milieux naturels et biodiversité.

Le Préfet ou le Directeur départemental des territoires provoque les réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), commission regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles, forestiers, des associations de protection de la nature, de l'administration et de la louveterie, chargée de donner un avis sur toutes les questions liées à la chasse et à la faune sauvage. Cela concerne particulièrement les dates d'ouverture

et de fermeture, les attributions en matière de plan de chasse, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs modalités de destruction et toute autre question nécessitant une consultation dans le domaine cynégétique.

Elle prépare et anime également les deux formations spécialisées suivantes issues de la CDCFS :

- la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- la formation spécialisée en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts,

Pour la mise en œuvre des plans de chasse par la DDT, le logiciel métier utilisé par la FDC 71 est fourni gracieusement à la DDT afin d'avoir une base unique des territoires, de faciliter l'échange d'informations et d'évoluer vers une simplification des démarches pour les responsables de territoires.

Lors des différentes phases d'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique, plusieurs rencontres entre la FDC et la DDT ont été organisées tout particulièrement pour veiller au respect des dispositions réglementaires liées au SDGC ainsi que sur l'évaluation environnementale.

L'entrée en application des dispositions de la réforme de la chasse, entérinée par la loi du 24 juillet 2019, a entraîné des changements car la FDC va, à partir de la saison 2020/2021, assurer la gestion complète des plans de chasse, en lieu et place de la DDT et elle aura également la tutelle des associations communales de chasse agréées (ACCA).

Plus ponctuellement, la FDC collabore avec le service Economie agricole, avec lequel elle traite notamment des dossiers agro-environnementaux.

■ LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont

les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous son contrôle et sous sa responsabilité technique. Ses fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles. Un nouvel arrêté portant sur la nomination des lieutenants de louveterie a été signé en date du 19 décembre 2019. Les 16 personnes désignées auront en charge leur circonscription du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.



Sont nommés en qualité de lieutenant de loupeterie : Olivier DESCHAMPS de Montmort (circonscription 1), Ludovic CHARLES de Mesvres (2), Jean-Pierre LACOUR de Barizey (3), Pascal CHEVREY de Serrigny-en-Bresse (4), Pascal LABOURIAUX de Serley (5), Marc FOREST de Gueugnon (6), Vincent COGNAUD de La Chapelle-au-Mans (7), Christian MASUEZ de Saint-Laurent-d'Andenay (8), Christian GALLAND de Burnand (9), Christian CHEVREY de Saint-Usuge (10), Michel BAUDIN de Saint-Léger-les-Paray (11), Robert MONARD de Curtil-sous-Burnand (12), René FAVRE de La Genête (13), Hervé COZENOT de Luneau (14), Jean-Paul MARTIN de Château (15) et Gérard CURTENEL d'Hurigny (16).

Il existe une **association des Lieutenants de louveterie de Saône et Loire** qui regroupe les louvetiers en exercice et les louvetiers honoraires. Elle est présidée par Monsieur Christian MASUEZ.

Elle a pour but :

- de créer entre les lieutenants de loupéterie les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action efficace,
 - de faciliter aux lieutenants de loupéterie l'exercice de leurs fonctions, dans leur circonscription,
 - de leur permettre de mettre en commun leurs activités et leurs expériences pour l'accomplissement des obligations de leur charge,
 - de défendre les droits et les intérêts dont ils ont la garde,
 - de mener à bien l'étude des questions qui concernent leur institution,
 - d'assurer leurs rapports avec les pouvoirs publics du département, avec la région et l'Association des Lieutenants de loupéterie de France.

■ L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)



L'OFB EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉDIÉ À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ. UNE DE SES PRIORITÉS EST DE RÉPONDRE DE MANIÈRE URGENTE AUX ENJEUX DE PRÉSÉRATION DU VIVANT.

Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Pierre Dubreuil en est le directeur général.

L'OFB regroupe les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Unir ces deux établissements dans la lutte pour la protection de la nature, permet

de rassembler des expertises, sur les milieux aquatiques, terrestres et marins et faire front commun contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en France. Regrouper ces deux entités, dont les agents sont implantés sur l'ensemble de l'hexagone et les Outre-mer, c'est aussi assurer un ancrage solide dans les territoires pour agir à l'échelle locale.

Ce nouvel établissement public est responsable de 5 missions complémentaires :

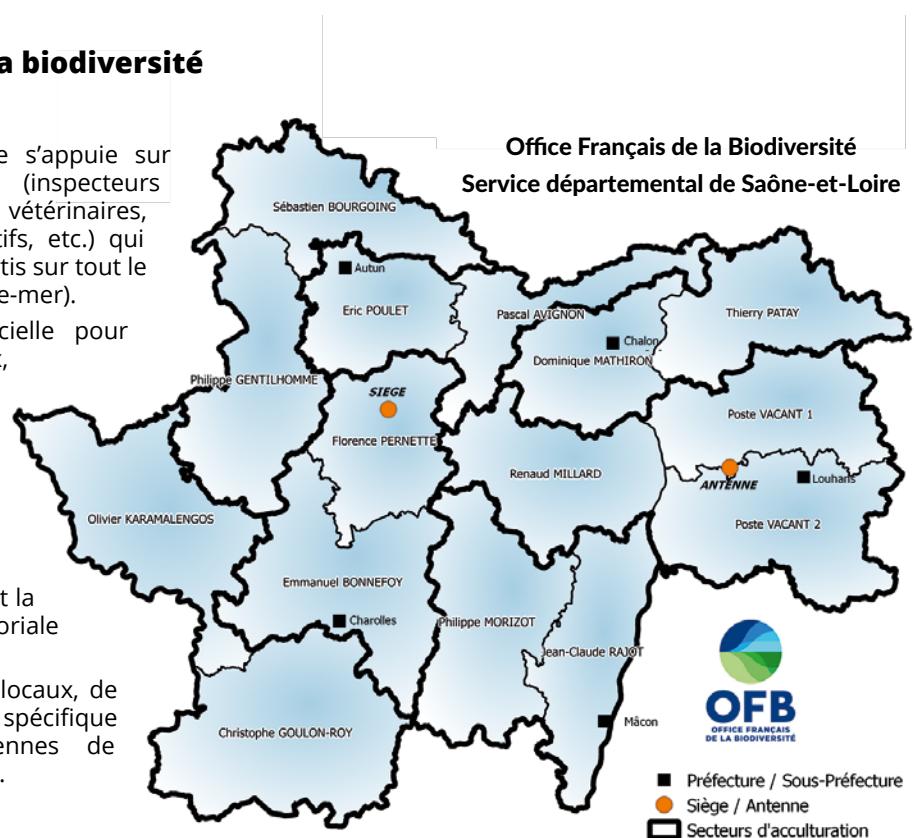
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
 - la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,
 - l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
 - la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
 - l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

Des moyens au service de la biodiversité

Pour remplir ses missions, l'Office s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) qui comptent plus de 2 800 agents répartis sur tout le territoire national (hexagone et Outre-mer).

Il s'est organisé de façon matricielle, prendre en compte tous les milieux, en transversalité, selon une articulation à trois niveaux :

- une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
 - une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
 - des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).



Dans le cadre de son budget pour 2020, l'OFB bénéficie de 433 millions d'euros de ressources, qui lui permettent notamment de réaliser une contribution au profit des onze parcs nationaux (y compris le nouveau parc national de forêts) à hauteur de 67 millions d'euros.

Ses ressources proviennent notamment :

- d'une contribution annuelle des agences de l'eau à hauteur de 332 millions d'euros ;
- du prélèvement annuel sur le produit de la redevance pour pollutions diffuses au titre du plan Écophyto pour 41 millions d'euros ;
- et d'une subvention pour charges de service public de l'Etat inscrite sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » pour 41 millions d'euros.

Le service départemental de Saône et Loire de l'OFB dont le siège est désormais basé à Blanzy dépend de la direction régionale BFC situé à Dijon. Il est dirigé par Emmanuel DURAND, chef de service et par Aurélien LACONDÉMINE, chef de service adjoint. 17 inspecteurs de l'environnement répartis sur l'ensemble du département composent le service. En plus des locaux du siège situé à Blanzy, une implantation est également basée à Saint André en Bresse. Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au 06 20 78 94 77 tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Communiqué de presse du 13 juin 2019 de l'ONCFS

Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'ONCFS vient de procéder à l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2019.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 131, en hausse par rapport à celui de la saison précédente (113 accidents), qui pour mémoire, était le plus bas jamais enregistré. Il reste toutefois en deçà de la moyenne des 10 dernières années (140 accidents par an).

132 victimes ont été identifiées dont 22 personnes non chasseurs.

Ces accidents sont majoritairement intervenus lors d'une chasse collective au grand gibier (66%). Cette proportion augmente d'année en année, reflétant l'importance grandissante de la pratique de ce mode de chasse en France.

Sur les 131 accidents relevés, 7 accidents mortels restent néanmoins à déplorer dont 1 personne « non chasseur », contre 13 la saison précédente (dont 3 victimes non chasseurs).

Ce chiffre est le plus bas jamais enregistré depuis la création du réseau national sécurité à la chasse en 1997.

La très grande majorité des accidents mortels restent liés à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et en particulier au non-respect de l'angle de sécurité de 30°, à un tir sans identification ou à une mauvaise manipulation de l'arme.

La proportion de traqueurs à l'origine d'un accident tend à augmenter, imposant une vigilance accrue quant à l'organisation des battues.

L'attention des chasseurs est également attirée sur l'importance du bon entretien des armes de chasse, les défaillances mécaniques pouvant être à l'origine d'accidents.

Bilan des accidents et incidents de chasse en 71

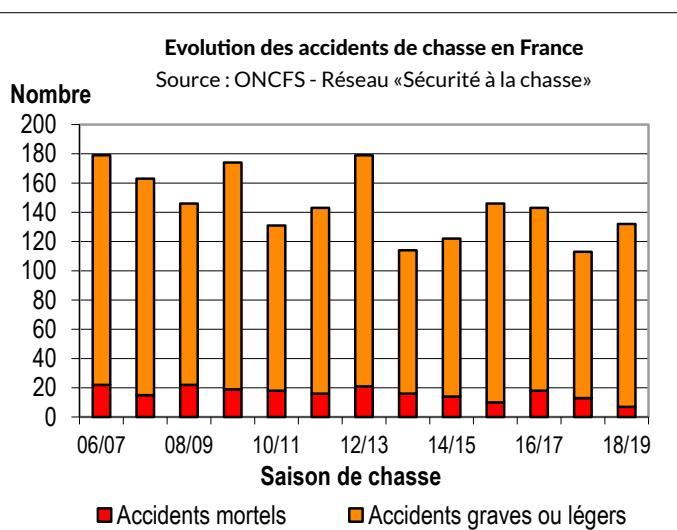
La situation des accidents et incidents de chasse pour la saison 2019/2020 en Saône-et-Loire est tenue à jour par le correspondant départemental du réseau « Sécurité à la chasse » de l'OFB.

Le bilan de la saison fait état de cinq accidents de chasse et d'un incident. Pour les accidents, un a entraîné le décès de la victime et pour les quatre autres, les victimes ont été gravement blessées. Trois des accidents se sont déroulés lors d'une chasse en battue au grand gibier et deux lors d'une chasse au petit gibier. Dans deux cas, il s'agit d'un auto-accident. L'incident de chasse a concerné une vache blessée par balle lors d'une battue au grand gibier.

Bilan national des accidents de chasse

(Source : ONCFS - Réseau « Sécurité à la chasse »)

Le communiqué de presse de l'ONCFS du 13 juin 2019 concernant le bilan national des accidents de chasse survenus durant la saison 2018/2019 (voir encadré) a été publié sur le site internet de la FDC 71, dans la rubrique Actualités, le 17 juillet 2019.



Enfin, à la faveur du double constat d'un étalement urbain et d'une augmentation des concentrations de certaines populations de grand gibier en périphérie des agglomérations, il est rappelé que les enjeux de sécurité sont particulièrement prégnants en milieu péri-urbain.

L'ONCFS et le monde cynégétique restent activement mobilisés pour réduire l'accidentologie à la chasse, notamment au travers de la formation à l'examen du permis de chasser, de la formation des chasseurs et de la conduite de nombreuses opérations de communication (DVD, posters avec la revue Connaissance de la chasse, articles de presse...).

Cette année, l'établissement public a noué un partenariat avec Chassons.com et réalisé plusieurs tutoriels vidéos sur le thème de la sécurité à la chasse.

Le projet de loi en cours de discussion au Parlement devrait également rendre obligatoires plusieurs mesures en matière de sécurité à la chasse dont la signalisation des chasseurs lors des battues au grand gibier, la signalisation des enceintes chassées et la remise à niveau des chasseurs tous les 10 ans en matière de sécurité.

LE SDGC

Contact : Peggy GAULTIER (Tél : 03.85.27.92.75)

L'ANNÉE 2019 A ÉTÉ UNE ANNÉE TRANSITOIRE ENTRE DEUX SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC).



Le SDGC 2012/2018, prolongé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018, s'est appliqué jusqu'en mars 2019. La FDC 71 a présenté à la CDCFS du 5 avril 2019 le dernier bilan annuel (mars 2018 - février 2019) de l'évaluation des actions issues des orientations basée sur le suivi des indicateurs. La présentation a notamment été axée sur des actions nouvelles ou marquantes de la saison 2018/2019 telles que :

- pour la faune sauvage : Gestion du lièvre d'Europe, Notion de territoire grand gibier, Peste porcine africaine et sanglier et Enquête nationale Pie bavarde,
- pour les habitats de la faune sauvage : Plantation de haies et Emprises ferroviaires et faune sauvage,
- pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs : Communication, information et formation,
- pour la communication : Participation à Euroforest et à la Fête de la ruralité,
- pour la formation : Partenariat avec le lycée de la nature et de la forêt d'Etang sur Arroux (Velet),
- Pour l'encadrement de certaines pratiques : Rapport environnemental du SDGC 2019/2025.

L'ensemble des actions 2018/2019 ont été intégrées à la revue « La Chasse en Saône-et-Loire en 2018 ».

Lors du premier semestre 2019, dans le cadre de l'élaboration du 3^e SDGC de Saône-et-Loire, un point de situation du SDGC 2019/2025 a été présenté à la CDCFS du 5 avril 2019 reprenant l'évolution des orientations depuis la dernière présentation à cette instance le 13 décembre 2018 ainsi que les étapes à venir.

Concernant ces dernières, il y avait l'attente de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté sur l'évaluation environnementale du SDGC ; l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 22 avril 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

En date du 5 juin 2019, la mise en œuvre de la participation du public organisée en vertu au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement a concerné le projet d'arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la FDC 71 pour une période de six ans (2019/2025).

La note de présentation de la consultation, le projet du SDGC 2019/2025, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document, le rapport d'évaluation environnementale ainsi que la réponse de la MRAE étaient en consultation. Les observations du public pouvaient être adressées du 6 juin au 27 juin 2019 inclus.

Suite à la synthèse des observations du public réalisée par la DDT, la FDC 71, dans une note en date du 11 juillet 2019, a fait part à l'administration des motifs des décisions suite à la consultation du public, à la consultation des membres de la CDCFS et à la contribution de la DDT.

Dans son bilan de la consultation et motifs de décision sur le SDGC 2019/2025 en date du 17 juillet 2019, le DDT propose au Préfet d'approuver le SDGC 2019/2025 (version du 15 juillet 2019). L'arrêté préfectoral portant approbation du SDGC 2019/2025 a été signé le 18 juillet 2019 par Jérôme GUTTON, Préfet de Saône-et-Loire.

La communication de la FDC 71 à ses adhérents sur l'approbation du nouveau SDGC de Saône-et-Loire a été perturbée par la sortie imminente de la loi Chasse qui devait compléter ou modifier des dispositions législatives du code de l'environnement notamment des mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs.

La loi n°2019-773 portant création de l'OBF, modifiant les missions des FDC et renforçant la police de l'environnement est parue le 24 juillet 2019. Cette évolution législative faisait que le SDGC fraîchement approuvé ne répondait pas à la nouvelle mesure nationale portant sur le port obligatoire d'un gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier. Cela voulait dire que le port uniquement d'une casquette ou d'un chapeau, autorisé dans le SDGC en action collective de chasse à tir au grand gibier, n'était plus suffisant ; seul le port d'un gilet fluorescent répond dorénavant à la loi.

La FDC 71 a donc communiqué aux chasseurs et aux responsables de territoire par newsletter dans un premier temps en date du 2 août 2019 sur l'approbation du SDGC 71 2019/2025, son opposabilité aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département, le contenu des orientations et les dispositions obligatoires. Le lien était précisé pour consulter le SDGC de Saône-et-Loire 2019/2025 et l'arrêté d'approbation.

Il était précisé que la loi venait de changer et qu'elle s'appliquait à tous et allait entraîner des modifications dans le SDGC. Il était ajouté que dans le SDGC 2019/2025, pour la chasse en battue du grand gibier ou du renard, la tenue d'un registre de battue était obligatoire pour chaque battue organisée (elle était jusque-là fortement conseillée).



Pour mettre en conformité le SDGC 2019/2025 suite à la promulgation de la loi du 24 juillet, une consultation des membres de la CDCFS a été réalisée du 19 au 24 septembre 2019 sur la version modifiée du SDGC 2019/2025 prenant en compte l'évolution réglementaire.

C'est cette dernière version du schéma, augmentée d'un état des lieux préalablement validé par les membres de la CDCFS, qui a été mise en forme pour une brochure de 125 pages, imprimée et transmise aux responsables de territoires de chasse et aux partenaires en décembre 2019.

■ SDGC 2019/2025 – ENCADREMENT DE CERTAINES PRATIQUES

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EST UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS MAIS IL ENCADRE ÉGALEMENT CERTAINES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES, QUI SONT OPPOSABLES AUX CHASSEURS ET AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DE CHASSE DU DÉPARTEMENT. CI-APRÈS LES MODALITÉS EXTRAITES DU SDGC 2019/2025 POUR 11 THÉMATIQUES (EXTRAIT DU SDGC, PAGES 93 - 95).

■ Agrainage et affouragement du gibier

■ Agrainage de dissuasion du sanglier

L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier. L'alimentation distribuée, par épandage linéaire diffus vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles.

Seul l'agrainage pratiqué en trainée ou à la volée est autorisé. Il doit être pratiqué de manière diffuse à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières. Seule est autorisée l'utilisation d'aliments naturels d'origine végétale non transformés tels que graines, fruits, légumes et tubercules.

Toute forme d'agrainage, à poste fixe, est interdite, en tout temps.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élevages de sangliers autorisés ni sur les terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L424-3 du Code de l'environnement.

■ Agrainage du petit gibier

Les territoires de chasse peuvent avoir recours à l'agrainage pour mettre à disposition de la nourriture aux perdrix, aux faisans et au gibier d'eau.

L'agrainage du petit gibier est autorisé toute l'année à poste fixe ou à la trainée à partir uniquement de céréales non transformés.

■ Affouragement du grand gibier

L'affouragement est un apport d'une substance d'origine végétale (sauf en grains) sur le territoire constituant un complément aux ressources alimentaires naturelles pour les cervidés.

L'affouragement du grand gibier (cervidés) est autorisé uniquement en période de disette ou lorsque les conditions climatiques sont extrêmes (temps de neige ou de grande sécheresse).

■ Attractifs grand gibier

■ Pierres à sel

Sur tout le département et en tout temps, l'usage des pierres à sel est autorisé. Elles seront disposées uniquement à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières.

■ Attractifs pour sanglier

Les attractifs sont des produits qui ont comme propriété celle d'attirer les sangliers. Certains produits s'appliquent sur des éléments fixes (arbres, poteaux...) (ex : produits à base de goudron) et d'autres se mettent dans les souilles (ex : produits à base de crud d'ammoniac).

Sur tout le département et en tout temps, seuls des attractifs d'origine naturelle comme certains goudrons sont autorisés. Ils seront disposés uniquement à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières. L'utilisation de produits à base de crud d'ammoniac est interdite.

■ Chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée

Source : Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, article 7

« L'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 précise que la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite. L'application de ce texte est toujours en vigueur. Les dispositions obligatoires suivantes visent à encadrer l'agrainage et à interdire le tir d'oiseaux en train de s'alimenter ou tout au plus à proximité immédiate d'un point ou poste d'agrainage.

Quelles que soient les modalités d'agrainage sur le lieu considéré, la chasse à tir du gibier d'eau est autorisée dans les cas suivants :

- levée d'étang ou autre manœuvre collective,
- oiseaux en vol.

Le tir est interdit dans les cas suivants : oiseaux posés sur la place d'agrainage ainsi qu'au moment de leur envol de la place d'agrainage dans les 25 premiers mètres.»

■ Chasse sur le Domaine Public Fluvial

L'arrêté interministériel du 13 mars 2019 paru au journal officiel du 19 mars 2019, porte approbation du cahier des charges déterminant les clauses et conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial (DPF).

La location du droit de chasse sur le domaine public fluvial de l'État en Saône-et-Loire pour la campagne de location 2019/2028 concerne les cours d'eau suivants : la Loire, l'Arroux, le Doubs, la Saône, la Seille et les réservoirs du canal du Centre.

L'ensemble des lots du DPF a été attribué par location amiable au seul candidat, l'Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ACFSLACGE 71) pour la période de 9 ans. L'arrêté ministériel du 13 mars 2019 entraîne une évolution concernant les espèces chassées sur le DPF qui ne se limitent plus au gibier d'eau mais à toutes les espèces gibier.

Le locataire est soumis à toutes les dispositions des lois et règlements régissant l'exercice du droit de chasse et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

■ Déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre pour la chasse au chien courant

Le SDGC ne prévoit pas de dérogation pour le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre pour la chasse au chien courant. C'est donc l'article L424-4 du Code de l'environnement qui s'applique.

Pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

■ Gestion des déchets de chasse

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits animaux sont de deux natures : les uns traitent des déchets au sens large dans le Code de l'environnement ; les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le Code rural et de la pêche maritime et les Règlements européens.

■ La réglementation « déchets »

L'article L 541-2 du Code de l'environnement stipule que toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination. Le Code rural, quant à lui, précise dans son article L226-3 « qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux ».

Il existe donc bien une interdiction générale d'abandonner tout déchet, quel qu'il soit.

Toutefois, la nouvelle réglementation européenne admet que les sous-produits de gibier sauvage pourraient ne pas être récoltés et laissés sur place. Il est en effet reconnu que la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement sans lui porter préjudice. Il convient néanmoins de n'abandonner ces déchets unitaires que dans des endroits non fréquentés par le public et d'éviter tout type de nuisance.

Ajoutons que la réglementation sur les déchets ménagers n'interdit pas d'éliminer par ce canal des sous-produits de gibier dès lors qu'ils ne dépassent pas les quantités « produites » par un ménage.

En clair, un chasseur qui rentre chez lui avec son tableau de chasse (4-5 petits gibiers + 1 morceau de grand gibier par exemple), peut mettre aux ordures ménagères les déchets qui découlent de leur préparation.

■ La réglementation « sous-produits animaux »

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L226-1 à L226-9) précise les modalités de gestion des déchets d'origine animale, considérés comme une catégorie particulière de déchets.

Il importe de différencier deux catégories de déchets liés aux animaux sauvages :

- Les cadavres d'animaux sauvages trouvés morts de cause extra-cynégétique (circulation automobile, maladies) non loin des routes ou des habitations, qui relèvent du service public d'équarrissage.

Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être enfoui sur place. S'il dépasse le poids de 40 kg, à la demande du maire de la commune celui-ci doit être pris en charge par l'équarrisseur qui envoie sa facture à l'organisme de gestion du service public d'équarrissage.

Attention, cette limite de 40 kg n'existe que pour les cadavres d'animaux entiers trouvés morts et pas pour les sous-produits générés par notre activité chasse !

- Les sous-produits de gibier issus des activités de chasse, d'éviscération et de découpe du gibier sur le lieu de chasse ou au local.

Ce sont à la fois des textes européens et français qui réglementent ces sous-produits.

Le principal règlement européen en la matière, dans sa version de 2009 (n°1069/2009) laisse les sous-produits de gibier générés par les chasseurs majoritairement hors de son champ d'application « dès lors que les chasseurs appliquent de bonnes pratiques cynégétiques ». Ces bonnes pratiques sont en cours de rédaction par la Fédération Européenne des Chasseurs (FACE). Le but étant de proposer des solutions visant à gérer proprement les déchets de chasse sans pour autant faire appel systématiquement à un équarrisseur.

Le Code rural et de la pêche maritime français prévoit également une dérogation pour les sous-produits de gibier. Il peut être procédé à l'enfouissement des sous-produits de gibiers sauvages. Les conditions et les lieux d'enfouissement, censés être définis par arrêté ministériel, ne sont à ce jour pas précisés.

Il est recommandé un enfouissement des déchets de chasse à une profondeur minimum de 40 cm. La fosse ne doit pas être accessible à la faune sauvage. L'enfouissement doit être réalisé à plus de 35 mètres des habitations, des puits, des sources. L'enfouissement est interdit dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation.

Dans l'attente, c'est donc le bon sens qui prévaut, en veillant à ne pas causer de nuisance, quelle qu'elle soit.

Toutefois, quand les quantités de déchets deviennent localement très importantes, le recours à l'équarrissage reste possible, voire recommandé. Dans ce cas, ce service est payant et l'organisation de la collecte demande une certaine logistique et un investissement de départ conséquent (bennes à viscères notamment).

Ce qu'il faut retenir :

- Le recours à un équarrisseur pour l'élimination des déchets de gibier générés par les chasseurs n'est pas obligatoire,
- Les déchets en faibles quantités générés au cours d'une journée de chasse par un chasseur peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères classiques,
- Les déchets de gibier plus importants en volume, générés sur le lieu de chasse, peuvent être enterrés dans des fosses, selon certaines modalités qui ne sont pas encore totalement précisées,
 - Possibilité d'abandonner sur le lieu du tir des déchets sains d'un ou deux animaux (chasse individuelle ou petit tableau de chasse), dès lors qu'on les met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance.

■ Lâchers de gibier

Les lâchers de gibier sont effectués pour renforcer une population existante ou pour introduire une espèce dans un cadre de gestion précis afin de garantir au mieux son implantation et son développement. Seuls les faisans (de Colchide et vénéré), la perdrix grise, la perdrix rouge, le lapin de garenne et le canard colvert sont les espèces autorisées à être introduites en milieu naturel sur le département. Les animaux d'élevage doivent être issus de souche pure préservant les populations sauvages de toutes pollutions génétiques. Des mesures particulières concernent l'introduction de lapins de garenne en milieu naturel qui peut se faire qu'après obtention d'une autorisation délivrée par l'administration et le lâcher de canards colverts provenant d'élevage qui doivent être marqués.

Pour les chasses à caractère commercial, les lâchers d'oiseaux issus d'élevage de faisan communs et de perdrix rouge seront interdits quand elles se trouvent sur des zones où des opérations pour le développement ou la gestion de l'espèce sont en cours. Les zones concernées seront précisées annuellement et figureront dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les dates et conditions spécifiques de chasse.

■ Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

■ Mesures obligatoires incombant au chasseur

- Pour les chasseurs et les accompagnateurs en action collective de chasse à tir au grand gibier et au renard, le port du gilet fluorescent de couleur rouge ou orange est obligatoire. La casquette n'est plus suffisante. Pour toutes les autres actions de chasse, les chasseurs et accompagnateurs doivent obligatoirement :
 - avoir en leur possession un vêtement de signalisation haut (à l'exclusion d'un brassard) de couleur rouge ou orange ;
 - être revêtus de façon apparente, pour toute chasse à tir en milieu boisé, d'un vêtement de signalisation haut (à l'exclusion d'un brassard) de couleur rouge ou orange. Cette disposition n'est pas obligatoire pour la chasse à l'approche ou à l'affût ou pour la chasse du petit gibier pratiquée individuellement.
- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée.
- Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.
- En dehors de l'action de chasse, les armes ne doivent être ni approvisionnées, ni chargées.
- Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes, sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer. Il est également interdit à toute personne placée à portée de tir d'une route, d'une voie ferrée ou d'une habitation (y compris caravanes, remises, abris de jardin) de tirer dans sa direction ou au-dessus.
- Pour le tir à balle, le tireur doit s'assurer d'un tir fichant, c'est-à-dire que la trajectoire du projectile doit arriver dans le sol et à courte distance.
- Pour la chasse en battue, il est interdit de tirer à balle en direction et à l'intérieur de l'enceinte traquée. Toutefois, des consignes particulières contraires pourront être données par le responsable de l'organisation de la chasse engageant sa responsabilité.

■ Mesures obligatoires incombant à l'organisateur de chasse

- Pendant l'action de chasse en battue du grand gibier ou du renard, des panneaux temporaires portant la mention « CHASSE EN COURS » seront placés aux routes et chemins ouverts à la circulation publique ainsi qu'aux sentiers de randonnée balisés.
- Pour la chasse en battue du grand gibier ou du renard, la tenue d'un « registre de battue » est obligatoire pour chaque battue organisée.

■ Usage et transport des armes

L'Arrêté préfectoral du 28 janvier 1980 sur la réglementation de l'usage et du transport des armes est toujours en vigueur. C'est un arrêté de sécurité publique qui vise toutes les personnes qui utilisent une arme à feu.

■ Utilisation de collier beeper pour la chasse de la bécasse

Source : Arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, article 7

En application de l'article L424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt.

■ Utilisation de dispositifs de localisation des chiens

Source : Arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, article 7

En application de l'article L424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule.



LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

L'essentiel des habitats de la faune sauvage en Saône-et-Loire (terres agricoles, zones humides et forêts) sont des habitats générés par l'homme. L'objectif pour la Fédération des chasseurs est de conserver à ces derniers les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

Les enjeux majeurs concernant les habitats de la faune sauvage sont :

- la disparition d'habitats,
- la dégradation, la fragmentation et les modifications d'habitats,
- la conservation et /ou l'amélioration des fonctionnalités biologiques naturelles.

Les actions menées par la FDC 71 en faveur des milieux, habitats de la faune sauvage peuvent être mises en œuvre à diverses échelles territoriales telles que l'exploitation agricole, la collectivité territoriale ou le département. L'équipe du Pôle Habitat et Environnement (PHE) gère les travaux en lien avec les thématiques agricoles, environnementales et d'aménagement du territoire. Pour une meilleure visibilité et connaissance des actions environnementales possibles pour les collectivités et agro-environnementales pour les exploitants agricoles, la FDC 71 a débuté fin 2019 une réflexion pour la rédaction de deux guides présentant des fiches actions.



Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les aménagements agricoles novateurs (jachères, cultures à gibier, bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité et intercultures) mis en œuvre par les Fédérations départementales des chasseurs de la région.



ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LES ACTIONS DE LA FDC 71 PEUVENT RÉPONDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE OU LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. LES DOSSIERS PEUVENT ÊTRE TRAITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL OU LOCAL.

■ UNE IMPLICATION À TOUS LES NIVEAUX

Contact : Thierry PEYRTON (Tél : 06.84.39.53.59)



La stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de la région Bourgogne couvre la période 2014/2020 ; elle vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité en proposant un cadre commun d'intervention aux acteurs du territoire. Cette stratégie est entrée en phase de mise en œuvre en 2016 dans un contexte régional renouvelé (fusion des régions) et sera amenée

prochainement à évoluer pour être applicable à l'ensemble du territoire et des acteurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté. La FDC 71 a participé au séminaire de restitution de l'élaboration de la SRB Bourgogne-Franche-Comté le 14 janvier 2020 au Conseil régional. A l'ordre du jour, la co-construction de la SRB mise en œuvre de mai à décembre 2019 (consultation citoyenne, ateliers thématiques et entretiens d'approfondissement) et la structure de la SRB (des orientations stratégiques avec des objectifs et des pistes d'actions), une présentation et illustration de chaque orientation stratégique. La mise en œuvre de la SRB avec la mobilisation des acteurs et le dispositif de suivi ont aussi été évoqués. Pour répondre à l'appel à mobilisation des acteurs, la FDC 71 a rédigé une contribution écrite de 6 fiches action.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte prévoit l'élaboration conjointe par l'Etat et le Conseil Régional d'un **schéma régional biomasse**. Ce schéma a ainsi vocation à s'intéresser aux différentes formes de

biomasse présentes en Bourgogne-Franche-Comté, qu'elles soient d'origine forestière, agricole ou issues des déchets. Ce schéma vise à améliorer sa mobilisation dans le respect des usages concurrents et de l'environnement. La FDC 71 a représenté la Fédération régionale des chasseurs (FRCBFC) lors d'une réunion sur le schéma régional biomasse. Dans le cadre de la consultation publique, elle a rédigé une note de contribution à la rédaction du schéma régional pour la FRCBFC sur la production de biomasse agricole (bois énergie et cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)), sur l'agroforesterie et sur l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma régional biomasse est composé de deux documents (un rapport et des orientations) qui ont été modifiés suite à ces contributions. Le schéma régional biomasse devrait être approuvé au 1^{er} semestre 2020.

En lien avec cette problématique, la FDC 71 s'intéresse au développement de l'installation de **méthaniseurs agricoles** et des conséquences sur la faune sauvage. Pour améliorer ses connaissances, elle a participé à une journée à Beaune (21) le 9 avril 2019 sur le bilan de la méthanisation agricole en France et en Bourgogne-Franche-Comté. Elle a par ailleurs proposé pour les exploitants agricoles et organisations professionnelles, trois pistes d'actions visant à limiter l'impact des récoltes des cultures et intercultures dédiées à la méthanisation. Un article dans le Nos Chasses 71 de février 2020 a également été rédigé.

A l'échelon départemental, la FDC 71 est membre de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) et du **comité technique de la SAFER**. En 2019, la FDC 71 a assisté aux réunions de ces instances ; les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation

minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation de nos territoires de chasse. La FDC 71 est également membre de la **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites** (CDNPS) et de la formation spécialisée de la nature dont la composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 5 avril 2019.

La Fédération a également apporté des éléments d'information lors de sa participation à une réunion organisée par la DDT 71 sur une étude « **Biodiversité** ».

■ OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contact : Gaëtan BERGERON (Tél : 06.07.41.88.21)

En 2019, l'action de la FDC 71 a été axée sur l'élaboration des DOCOB de deux **sites Natura 2000** : le site « Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du pont du roi » (Auxy, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Martin-de-Commune, Sully, Tintry) de typologie « forêt » et le site « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize » de typologie « vallée alluviale ». L'objectif de la FDC 71 est d'une part de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des milieux, de conserver et de restaurer des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage et, d'autre part, de veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec notre activité cynégétique. Par ailleurs, dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du SDGC 2019/2025, l'évaluation des incidences des orientations du SDGC 2019/2025 vis-à-vis des sites Natura 2000 a été réalisée afin de vérifier la compatibilité des activités cynégétiques avec les objectifs de conservation des sites. Un personnel a également participé à la création de saules têtards sur le site de la Basse vallée du Doubs le 26 février 2020.

Depuis la réunion publique du 17 décembre 2018 portant sur le **projet de création d'un parc naturel régional (PNR) de la Bresse bourguignonne**, la FDC 71 qui était présente à cette réunion, suit depuis l'avancée de ce dossier. Elle a notamment fait part du projet au conseil d'administration en septembre 2019.

La Fédération des chasseurs a également rédigé une note d'information sur le projet de site classé concernant le bois de la Ravière à Uchon et a échangé à ce sujet avec les détenteurs de droits de chasse concernés.

■ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tél : 06.07.41.88.21)

La FDC 71 peut être amenée à participer aux réunions concernant la définition de documents d'urbanisme tels qu'un **schéma de cohérence territoriale (SCOT)** qui vise, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé ou un **plan local d'urbanisme (PLU)**, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi pour intercommunal) qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré en respectant les orientations du SCOT de son territoire.

En 2019, la FDC 71 a participé au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de la communauté de communes entre Saône et Grosne (23 communes).

Le développement des énergies renouvelables et de l'éolien tout particulièrement a conduit la FDC 71 à rédigé une doctrine « **éolien et photovoltaïque** ». Les éléments des doctrines doivent être pris en compte lorsque des responsables de chasse concernés par des projets locaux sollicitent la Fédération.

Les entreprises ferroviaires et la faune sauvage font l'objet de conventions nationale et régionale entre les fédérations des chasseurs et SNCF réseau. Au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté, la convention signée en 2018 a pour objectif de limiter les collisions avec la faune sauvage sur le réseau ferroviaire pour plus de sécurité et une meilleure régularité. Un diagnostic avait été réalisé la 1^{re} année sur les aménagements et les actions les mieux adaptés aux 18 tronçons référencés « à risque » dont un en Saône-et-Loire entre Sennecey le Grand et Boyer. Pour 2019, un flyer a été conçu à l'attention des chasseurs locaux à la LGV Paris-Lyon expliquant comment donner l'alerte en cas de présence d'animaux dans l'emprise ferroviaire.



AMÉLIORONS LA
SÉCURITÉ
ET
PRÉSERVONS LA
BIODIVERSITÉ

SUR LA LIGNE À GRANDE VITESSE PARIS - LYON



■ GESTION DE L'EAU

Contact : Thierry PEYRTON (Tél : 06.84.39.53.59)

Un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Chaque « bassin » a son SDAGE. La FDC 71 a participé en 2019 à une réunion à Dole (39) concernant la rivière Doubs et ses affluents en préparation du futur SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, à une réunion technique de co-construction du Programme de mesures 2022-2027 de la vallée de la Seille le 15 octobre 2019 à Lons-le-Saunier (39).

Un **contrat de rivière** est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin. En 2019, la FDC 71 a participé à une réunion du contrat de rivière du Mâconnais à Fleurville. Elle était présente également aux ateliers sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau sur le bassin versant de l'Arroux les 12 novembre, 26 novembre et 10 décembre 2019. Ces derniers, conçus par ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté, ont été organisés par le SINETA, en partenariat avec le CPIE Pays de Bourgogne et le Parc Naturel Régional du Morvan.

■ LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOGÈNES INVASIVES OU ENVAHISSANTES

Contact : Thierry PEYRTON (Tél : 06.84.39.53.59)

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce, dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite sur un territoire, menace les milieux naturels et les espèces locales (dites indigènes) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

En mai 2019, la FDC 71 a répondu à une enquête de la DREAL sur les EEE en Bourgogne-Franche-Comté.

AGRO-ENVIRONNEMENT

LES HABITATS AGRICOLES CONSTITUENT LA MAJEURE PARTIE DES TERRITOIRES DE CHASSE. LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS SONT DES MESURES INTÉGRANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PARTICULIÈREMENT DE LA BIODIVERSITÉ DANS DES PRATIQUES AGRICOLES. ELLE PERMET DE SENSIBILISER LES EXPLOITANTS AGRICOLES, PREMIERS ACTEURS CONCERNÉS, À LEUR ENVIRONNEMENT, AUX HABITATS ET À LA BIODIVERSITÉ. CERTAINES DES ACTIONS DÉCRITES CI-APRÈS PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE ÉGALEMENT PAR DES TERRITOIRES DE CHASSE OU DES COLLECTIVITÉS.

■ AGRIFAUNE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tél : 06.07.41.88.21)



Les partenaires nationaux du dispositif AGRIFAUNE sont l'OFB, la Fédération nationale des chasseurs (FNC), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Ils ont signé une convention permettant la mise en place du réseau Agrifaune qui rassemble les acteurs des mondes agricole et cynégétique et contribue au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage.

Depuis 2006, des conventions départementales ou régionales ont été signées et des groupes techniques nationaux ont été mis en place. En Saône-et-Loire, une convention départementale a duré 10 ans, de 2008 à 2018 ; elle réunissait l'ONCFS, la Chambre d'agriculture, la FDSEA, la Coopérative agricole Bourgogne du Sud et la FDC 71 qui animait le dispositif. Pour clore ce travail commun, un fichier « capitalisation » résumant les actions menées par la FDC 71 et ses partenaires dans le cadre d'Agrifaune a été transmis au réseau national.

La FDC 71 est signataire de la convention régionale Agrifaune signée en février 2018, regroupant la FRC, 5 FDC et les partenaires historiques. Dans ce cadre, elle participe à des travaux pour **évaluer l'intérêt des cultures sous couvert permanent et des cultures associées pour la faune sauvage** en partenariat avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud. Un suivi par transect de parcelles de soja conduites en culture sous couvert (c'est-à-dire semé sur des parcelles déjà couvertes par une autre culture) et de parcelles conduites de manière conventionnelle (semé sur sol nu et après travail du sol) a donc été réalisé en 2019

pour mesurer l'abondance de l'avifaune sur les différentes parcelles.

Dans le cadre d'une demande émanant du niveau national d'AGRIFAUNE, une **étude sur le pied de haie** a débuté en 2017 en Saône-et-Loire. Cette action fait l'objet d'une convention spécifique. La 1^{re} phase de l'étude menée en 2017 avait pour objet de définir le pied de haie, le décrire et préciser les pratiques agricoles qui lui sont appliquées pour aboutir à une typologie. En 2018, la 2^e partie a concerné l'analyse technique et économique des pratiques d'entretien du pied de haie et des propositions d'amélioration. En avril 2019, la FDC 71 a participé à une réunion du Groupe technique national Bords de champs. En juin 2019, une réunion de préparation du 3^e volet de l'étude et une présentation de ce dernier au conseil d'administration de la FDC 71 ont permis de préparer les conditions d'accueil du stagiaire de 2020 devant se consacrer à la mise en œuvre d'essais destinés à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques d'entretien (utilisation d'outils différents, calendrier des pratiques décalé, mise en place de nouveaux types de clôture...).

Une autre convention nationale a été signée avec la FDC 71 ; elle porte sur **l'évaluation de l'impact des mélés d'hiver pour la faune sauvage**. Le mélange est un mélange de céréales et légumineuses principalement. Dans ce cadre, un suivi par transect des parcelles en mélés et de parcelles en autres cultures a été réalisé pour déterminer l'abondance de l'avifaune.

Un personnel du PHE en charge d'Agrifaune a participé à la journée nationale Agrifaune qui s'est tenue le 17 octobre 2019 à Saint-Benoît (78).

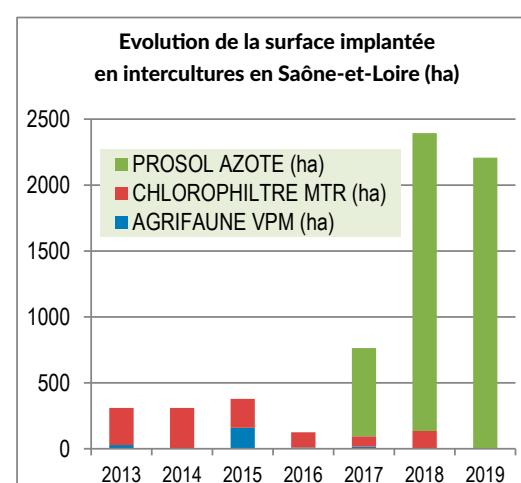
■ IMPLANTATIONS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tél : 06.07.41.88.21)

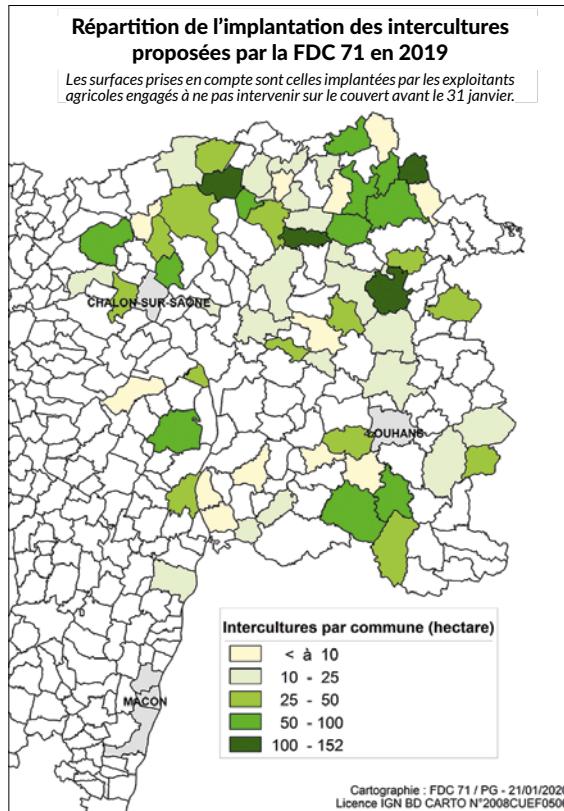
Les intercultures répondent sur le plan réglementaire à un objectif environnemental de protection de la qualité de l'eau. Certains couverts présentent des intérêts multiples : agronomique, antiérosif du sol, paysager ou faunistique (pollinisateurs, auxiliaires, petits gibiers). Pour la faune sauvage, les intercultures offrent une zone de refuge et mettent à disposition diverses ressources alimentaires (végétaux et insectes).

Depuis 2013, la FDC 71 soutient financièrement les exploitants faisant le choix d'implanter des mélanges favorables au gibier et laissés sur pied au moins jusqu'au 31 janvier. Une convention entre la FDC 71, la FDC 21 et la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud cadre ce programme de développement de l'implantation d'intercultures conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques.

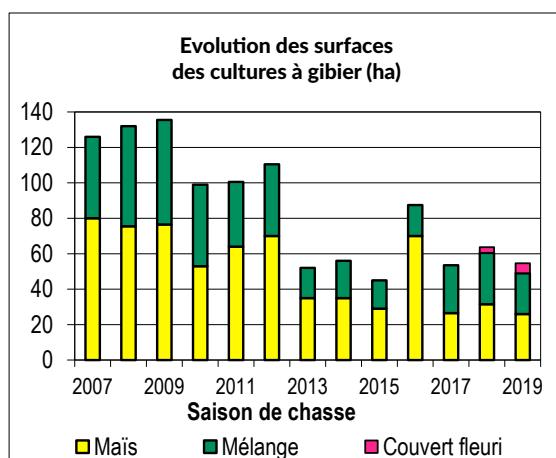
En 2019, seul le Prosol Azote (60 % Vesce commune, 20 % Phacélie et 20 % Trèfle d'Alexandrie) a été proposé par l'intermédiaire de la Coopérative Bourgogne du Sud. Ce mélange possède un fort intérêt faunistique (refuge et nourriture pour le petit gibier), un intérêt mellifère pour les pollinisateurs et un intérêt agronomique par la captation d'azote et sa restitution à la culture suivante ainsi



que la restructuration du sol. 92 exploitants agricoles ayant implanté 2 208 ha d'intercultures sur 64 communes de l'est du département se sont engagés oralement à les laisser sur pied au minimum jusqu'au 31 janvier 2020 lors d'une sollicitation par la coopérative. Sur les 2 543 ha totaux implantés par les exploitants, seulement les 2 208 ha répondant à cette exigence ont obtenu un soutien financier à hauteur de 22,7 % du coût toutes taxes comprises des semences. Cette action sur les intercultures a été vulgarisée dans le Journal de Saône et Loire du 2 février 2020.



Des cultures à gibier sont proposées par la FDC 71 aux responsables de territoires de chasse. Ces semences favorables au gibier sont offertes aux adhérents territoriaux qui ont souscrit un contrat de services dans la limite de 3 hectares par territoire pour le maïs ou le mélange de semences diverses et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Elles sont semées au printemps et sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques. En 2019, 26 ha maïs, 23 ha de mélange favorable au petit gibier et 5,6 ha de couvert fleuri ont été semés par 35 équipes de chasse.



Les jachères environnement et faune sauvage (JEFS) sont des parcelles cultivées conjuguant des intérêts agronomiques et faunistiques, implantées par des

exploitants agricoles de manière volontaire pour contribuer à la sauvegarde de la faune sauvage. Ce dispositif est cadre par un contrat entre l'exploitant agricole, le détenteur de droit de chasse concerné géographiquement par l'implantation et la FDC 71. La charge financière globale pour la mise en œuvre de ce dispositif est répartie entre la FDC 71, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et le détenteur de droit de chasse. La FDC 71 travaille en collaboration étroite avec la Coopérative Bourgogne du Sud pour la distribution de certaines semences destinées aux JEFS.

En 2019, 14 exploitants ont contractualisé avec 13 détenteurs de droit de chasse pour la mise en œuvre de JEFS. Le bilan des JEFS 2018/2019 est de 20 hectares semés sur 24 parcelles situées sur 13 communes : 6 ha de jachères « classiques » (ray-grass et trèfle) et de 14 hectares de jachères dites « adaptées » (13 ha de maïs-sorgho et 1 ha de chou-sarrasin). Par rapport à 2018, le nombre d'exploitants et de parcelles sont stables mais la surface engagée a diminué de moitié.

Une nouvelle action est en réflexion au sein de la FDC 71 sur **les couverts pâturés**. Pour les exploitants agricoles, il s'agit d'implanter des couverts favorables à la faune sauvage l'été puis pâturés par les cheptels domestiques. Ce sujet a donné lieu à deux réunions en interne et à une réunion d'échanges le 24 janvier 2020 avec l'OFB, la Chambre d'agriculture et l'Association générale des producteurs de blé, partenaires potentiels.

■ BOCAGE

Contacts :

Franck JACOB / Plantations des haies (Tél : 06.86.87.72.39)

Thierry PEYRTON / Autres sujets (Tél : 06.84.39.53.59)



La FDC 71 travaille sur la thématique du bocage depuis plus de 40 années. Elle s'investit de l'amont à l'aval dans cette problématique en accompagnant les porteurs de projets de plantations de haies, bosquets, alignements d'arbres... jusqu'à la valorisation du bois bocager.



La marque **Végétal local** est propriété de l'Agence française pour la biodiversité. Elle garantit l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires. Ceci permet de répondre à la demande, pour les aménagements agroforestiers, des plantes sauvages de provenance locale. Les partenaires de ce projet sont France nature environnement, Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes, AFAC Agroforesterie, la FRC des Pays de la Loire et l'OFB.

En 2019, ce dossier a été présenté à deux reprises en conseil d'administration. La FDC 71 a décidé de participer en tant que récolteur au label végétal local. Pour se faire, 3 personnels de la FDC 71 ont suivi une 1^{re} formation de 2 jours au mois de juin et 2 personnels une formation complémentaire en septembre également de 2 jours au CFPPA Le Fresne d'Angers (49) pour devenir récolteur de la marque. La FDC 71 a donc préparé une candidature pour l'obtention de la

marque et à contacter deux pépiniéristes pour la mise en production des graines récoltées. Le 28 novembre, la FDC 71 a également participé à une journée d'échanges à Conliège (39) destinée à regrouper les structures intéressées par le développement de la marque organisée par France nature environnement, la fédération Jura nature environnement et Clus'Ter Jura (société coopérative).



La coopérative agricole Bourgogne du Sud travaillent sur l'action « **Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne** ». Celle-ci est soutenue financièrement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont l'origine du financement est le Plan climat énergie de Bourgogne, la Région BFC et l'Europe (Leader) et accompagnée par le Pays de la Bresse bourguignonne.

Le bilan final de l'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » a été rédigé au cours du 1^{er} semestre 2019 ; il reprend les travaux menés pendant les trois années. Ce dernier a été remis aux partenaires. La FDC 71 a également complété la fiche « Ils l'ont fait » de l'ADEME sur l'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » pour une diffusion ADEME et a participé à la rédaction de la fiche synthétique du programme européen LEADER piloté par le Pays de la Bresse bourguignonne et le groupe LEADER en Bresse.

En 2019, les deux partenaires ont continué à diffuser les connaissances acquises lors des deux années passées à développer cette action. Ils ont rencontré les représentants de la commune de Condal en vue de la construction d'une chaufferie bois et un bureau d'études en vue de la construction d'une chaufferie bois sur une autre commune de Bresse pour le conseiller sur le silo de stockage et la qualité du bois déchiqueté.

L'exposition « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » a été présentée aux adhérents et aux partenaires lors de l'assemblée générale de la FDC 71 d'avril 2019. Elle a également été exposée lors de la cérémonie de remise de prix du label régional « Villes et villages fleuris » organisé par la Région BFC à Arc-et-Senans (25) le 19 octobre 2019. L'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » a aussi été expliquée dans le Journal de Saône-et-Loire du 17 novembre 2019.

Sur l'aspect production de bois bocager, la FDC 71 s'est rendue sur 5 chantiers sur les communes de Montret, Tronchy, Burgy, Simandre et Cuisery pour évaluer la quantité de bois pouvant être exploitée.

La FDC 71 a également accueilli des étudiants en charge de l'évaluation de l'atelier agroécologie du Réseau rural régional.

Les partenaires sont intervenus sur le tournage d'une vidéo de l'ALLIANCE sur la production de bois déchiqueté en Bresse bourguignonne.

Pour les communes utilisant la production locale de plaquettes de bois, un courrier a été envoyé aux maires pour leur délivrer le message qu'en achetant ce bois déchiqueté, ils participaient à la conservation du bocage bressan. La FDC 71 était présente à l'inauguration de la chaufferie bois de la commune de Cuisieux. Elle a également visité la chaufferie bois de Sagy pour des échanges techniques sur le fonctionnement de la chaudière.

Comme évoqué précédemment dans la revue, la FDC 71 et la coopérative agricole sont intervenues à la journée du GIEE « pour une agriculture bressane active » en juin 2019 sur le thème du bois énergie sur un stand qui a accueilli le grand public et des scolaires.

La FDC 71 a répondu à l'invitation du Parc naturel régional du Morvan et de la Chambre d'agriculture 21 pour intervenir à une réunion au sujet de la valorisation bois bocager le 7 novembre 2019 à Liernais en Côte d'Or. Elle a également participé à la journée « Si les haies m'étaient Comté » à Laviron (25) organisée par Alterre BFC le 19 novembre 2019.

Dans le cadre du travail réalisé avec les exploitants agricoles, la FDC 71 a analysé les productions de trois producteurs de bois déchiqueté et leur a remis les comptes rendus. L'engagement aux côtés de la coopérative Bourgogne du Sud a permis une production d'environ 1500 m³ de bois déchiqueté en 2019 par l'ensemble des exploitants engagés.

La Fédération des chasseurs propose aux exploitants agricoles un **plan de gestion bocager** (PGB) qui est un inventaire des éléments bocagers (haies, bosquets, lisières, arbres isolés...) de l'exploitation, une analyse du bocage en fonction des objectifs donnés par l'exploitant, une programmation de l'entretien et de l'exploitation du bois et des propositions d'amélioration telles que des plantations éventuelles. Le PGB est remis sous la forme d'un rapport, de tableaux de gestion et d'un atlas cartographique. La mise en œuvre d'un plan de gestion bocager peut être un préalable à la valorisation du bois bocager sur une exploitation.

En 2019, la FDC 71 a rédigé un PGB pour une exploitation agricole du Tournugeois. Par ailleurs un rapprochement avec la coopérative agricole Mâconnais/Beaujolais s'est mis en place suite à deux rencontres avec la coopérative et BASF en octobre et décembre 2019 pour un partenariat pour la réalisation de PGB et de plantations de haies.



Les projets de **plantations de haies** sont soutenus par le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté par son **appel à projet « Bocage et paysages »**. La FDC 71 est amenée à relayer cet appel à projet auprès des responsables de territoires de chasse et lors de formations traitant des aménagements favorables à la faune sauvage ainsi que lors d'interventions spécifiques. Ce fut le cas également dans la newsletter grand public du 11 avril 2019 dans un article consacré aux plantations de haies.

Début mars 2019, la FDC 71 a accompagné techniquement le domaine de la Bourgogne du Sud situé à Davayé pour la plantation de 790 m de haies sur les communes de Chânes, Leynes et Pruzilly, en plein vignoble. Ce linéaire a pour objectifs principaux d'apporter de la biodiversité et de favoriser le maintien des sols notamment lors de fortes précipitations. Ce projet a été soutenu financièrement par le Conseil régional dans son appel à projet 2018.



La FDC 71 a également aidé au montage de 3 dossiers en 2019 concernant les communes de Ciel, Saint-Marcellin-de-Cray, Chambilly et Marcigny. Les porteurs de projets ont des profils différents, il y a un centre de méthanisation, un particulier et un exploitant agricole pour une plantation de 875 m linéaires de haies champêtres, 120 m linéaires d'alignement d'arbres et 1000 m² de bosquet.

Un personnel de la FDC 71 a participé pour la FRCBFC à une évaluation du plan bocage et paysages du conseil régional, appel d'offre remporté aux côtés du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Cela consiste à réaliser dix visites de terrain auprès de bénéficiaires d'aides dans le cadre de l'appel à projet pour comparer le projet des plantations avec sa réalisation et voir si les aménagements répondent aux objectifs du porteur de projet. Ces visites ont concerné les départements de Côte d'Or, du Jura, du Doubs et de la Saône-et-Loire.

Vigilance Arrachage de haies

Depuis plusieurs années, la FDC 71 ainsi que les chasseurs sont vigilants en cas d'arrachage de haies.

La législation définie par la PAC repose sur le principe général qui est d'interdire la destruction de « particularités topographiques » dont les haies, bosquets et mares font partie, sous certaines conditions de longueur, de surface et de caractéristiques. Toutefois il est possible de déplacer, remplacer ou détruire (création de chemin ou bâtiment ou DUP) une haie dans quelques situations bien précises ; cela doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable. En cas de non-respect de ces dispositions, l'exploitant s'expose, suite à un contrôle, à des sanctions prévues par les règles de la PAC.

En 2019, de nouveaux constats d'arrachage de haies ont été réalisés et ont donné lieu à une présentation au conseil d'administration de la Fédération. Depuis plusieurs années, la FDC 71 et les associations de protection de la nature font remonter ces informations lors de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en présence du monde agricole. Cette année, étant donné l'ampleur des arrachages, la FDC 71 a interpellé le Préfet de Saône et Loire sur ce sujet par courrier.



LA FAUNE SAUVAGE

Dans le SDGC 2019/2025, les orientations pour la faune sauvage sont déclinées en 6 chapitres spécifiques (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes et espèces protégées) et un chapitre transversal, le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Les habitats sont le socle nécessaire à toute production naturelle de la faune sauvage. Les actions de la FDC 71 sur les habitats de la faune sauvage ont été développées dans les pages précédentes. Elles ont un objectif pour la faune sauvage, celui de conserver aux habitats, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire. Elles concernent le lièvre d'Europe et les anatidés pour la FDC 71.



LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA FDC 71 RÉPONDENT AUX ORIENTATIONS SUIVANTES :

- RENFORCER L'ACTION DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE,
- ÊTRE PRÊT EN CAS D'ÉVENTUEL ÉPISODE D'ÉPIZOOTIE,
- INFORMER LES CHASSEURS SUR DE BONNES PRATIQUES DE CHASSE ET DE TRAITEMENT DU GIBIER.

■ SAGIR : RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Interlocuteurs techniques départementaux : Stéphane CAMUS de la FDC 71 (Tel : 06.88.45.60.44) et Jean-Claude RAJOT de l'OFB
N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656



Le réseau SAGIR a quatre objectifs :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages

- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

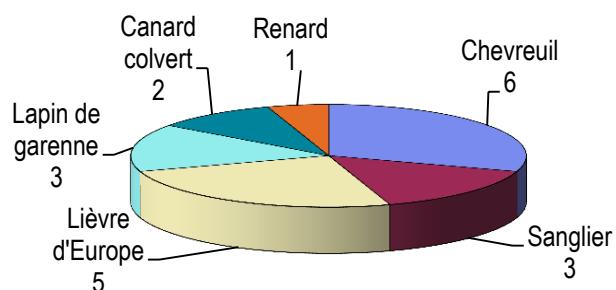
En Saône-et-Loire, SAGIR est régulièrement activé lors de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Ce sont principalement des chasseurs qui donnent l'alerte aux interlocuteurs techniques départementaux. Dans ce cas, une personne habilitée (technicien de la FDC ou agent de l'OFB) récupère l'animal pour l'acheminer jusqu'au Laboratoire départemental d'analyses Agrivalys 71 de Mâcon où une autopsie est réalisée. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches peuvent être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les

résultats dans une base de données nationale gérée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Depuis 2012, une convention cadre SAGIR tripartite FNC, ONCFS et Ministère de l'agriculture s'applique ; le ministère participe techniquement et financièrement à SAGIR.

L'année 2019, sans épisode d'influenza aviaire, a été assez calme pour notre département avec le transport et l'analyse de 20 animaux de 6 espèces, représentant un coût de 4 314 € dont 77 % pour le LDA Agrivalys 71 et 23 % pour d'autres laboratoires dans la cadre d'analyses complémentaires spécifiques.

SAGIR - Répartition par espèce des 20 analyses de 2019



Pour les lagomorphes, les 3 lapins de garenne étaient positifs au RHDV2 (virus proche du virus d'origine de la VHD, responsable de 98 % des épidémies de maladie hémorragique sur le lapin et qui peut également toucher le lièvre) et l'analyse des lièvres a montré 3 cas de pseudotuberculose et 2 cas pour lesquels la cause de la mort n'a pas été identifiée. Pour les chevreuils analysés, il est toujours mis en évidence des concentrations importantes de parasites sans pour autant définir la ou les causes des mortalités sur l'espèce mais pour 3 chevreuils, une collision avec un véhicule est fortement suspectée. Sur les 3 sangliers apportés au LDA, 2 n'ont pas été analysés à cause de leur mauvais état de conservation. Pour le 3^e sanglier, la peste porcine africaine (PPA), la tuberculose bovine et la rage ont été recherchées et les résultats ont été négatifs. Les 2 canards colverts analysés étaient atteints de botulisme.

La peste porcine africaine (PPA) est un virus qui touche les suidés uniquement (porcs et sangliers) ; il ne présente aucun danger pour l'homme. Pour les suidés, c'est une maladie très contagieuse entraînant de fortes mortalités par hémorragies internes. La propagation se fait par contact, mouvement (véhicules, personnes) ou par ingestion de denrées alimentaires infectées. Le virus est très résistant dans les matières d'origine animale, produits alimentaires (résiste à la salaison, à la congélation...), gouttes de sang (sur semelles, bas de caisse de véhicule, etc.), cadavres, déchets animaux et effluents d'élevages. La présence de PPA dans un pays entraîne la perte du statut indemne PPA pour tout le pays avec de fortes répercussions sur la filière porcine avec arrêt des exportations.

En 2019, la **surveillance spécifique de la PPA** mise en place en 2018 par le réseau SAGIR sur les zones d'observation en limite de la zone belge touchée par la PPA mais également sur le reste de la France a été maintenue. Un état du nombre de signalements de cadavres de sangliers, de prélèvements et d'analyses en attente a été régulièrement fait et transmis aux Fédérations départementales des chasseurs. Toutes les analyses PPA réalisées sur des sangliers en France étaient négatives.

En Saône-et-Loire, notamment pour limiter les transferts de sangliers afin de réduire les risques d'introduction et de propagation de la PPA sur le territoire départemental, un arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 porte sur les restrictions d'introduction de sangliers dans les parcs et enclos de chasse et d'élevage en régime de déclaration de détention. Cet arrêté suspend pendant 2 ans toute introduction de sangliers dans les parcs et enclos de chasse et dans les établissements détenant au maximum 1 sanglier.

La DDT a également adressé une information biosécurité fin octobre 2019 aux responsables d'établissement d'élevage de sangliers du département. La fiche des mesures de biosécurité applicables aux établissements d'élevage de sangliers à vocation commerciale a été transmise à 8 établissements et celle applicable aux détenteurs de sangliers sans vocation commerciale à 1 établissement.

Dans le cadre de la prévention de la PPA et de la lutte, la FDC 71 a participé à une réunion régionale organisée par la DRAAF le 5 novembre 2019 à laquelle les DDT, les DDcsPP (Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations), les Fédérations des chasseurs (FRC et FDC), l'ONCFS et les LDA étaient conviés. La DRAAF et les partenaires ont exposé l'avancée des mesures suite à la réunion d'octobre 2018 sur les mesures de sensibilisation et de prévention, les mesures de surveillance et la stratégie en cas de confirmation d'un foyer de PPA dans la faune sauvage.



SAGIR, en partenariat avec ADILVA (Association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses) a mis en place sur toute la France des **formations « Abord et manipulation d'un spécimen de faune sauvage dans un contexte de maladie contagieuse avec un focus sur la PPA »** à l'attention des agents de l'ONCFS, des FDC, des DDcsPP et des laboratoires. Deux personnels techniques de la FDC 71 ont participé à cette formation qui s'est tenue pour les départements de Côte d'Or, de l'Allier et de la Saône-et-Loire au laboratoire Agrivalys de Mâcon le 25 novembre 2019. L'objectif de cette formation est de préparer les acteurs du réseau à des interventions sur des cadavres dans un contexte à risque de PPA et de façon plus générale, de maladies contagieuses.



En terme de communication sur la PPA, la FDC 71 a tenu informé ses adhérents par de nombreuses interventions. Les deux parutions du journal fédéral ont traité de la PPA avec deux pages consacrées à cette maladie dans le Nos chasses de mars 2019 et un article sur les mesures bio-sanitaires pour les chasseurs dans le Nos Chasses d'août 2019. Lors de l'assemblée générale de la FDC du 20 avril 2019, la maladie, la situation en Belgique, les moyens de prévenir l'arrivée de la PPA par la surveillance et la prévention ont été présentés. Par ailleurs, une circulaire transmise par la FNC aux FDC a été communiquée sur le site internet via les Actualités le 17 décembre 2019. Cette fin d'année 2019, le Président SCHRAEN a annoncé que la France était toujours indemne de PPA grâce à la forte mobilisation des chasseurs et des Fédérations. Cependant, malgré une apparente stabilisation de la situation en Belgique, il convenait de rester prudent. Il faisait part également de la situation de plus en plus inquiétante en Europe de l'Est, avec des cas de PPA très proches de la frontière allemande. Il était rappelé aux chasseurs l'importance de respecter strictement les mesures de biosécurité en cas de voyage de chasse.

■ RECHERCHE DE TRICHINES SUR LE SANGLIER



Contact : Stéphane CAMUS (Tél : 06.88.45.60.44)

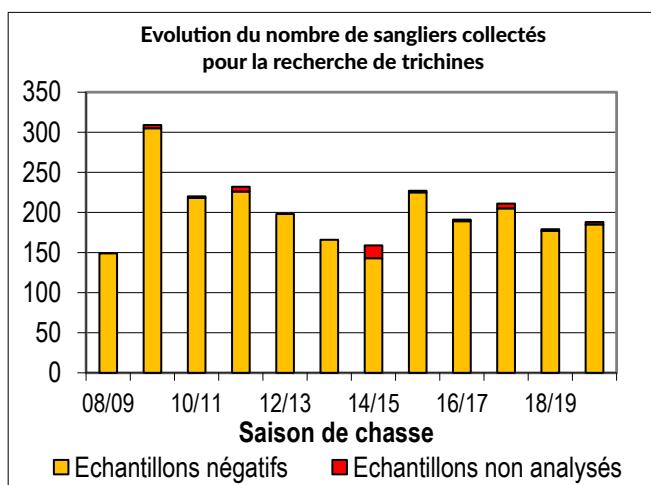
Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; leur ingestion lors de la consommation de venaison non cuite à cœur peut entraîner la trichinellose. Seule une cuisson poussée à cœur (viande dite grise à cœur) c'est-à-dire à 74 °C pendant 5 minutes minimum (daube, civet...) permet de détruire les trichines. La congélation de la venaison est insuffisante car certaines trichines résistent particulièrement bien à la congélation, jusqu'à -35°C pendant 10 jours.

La recherche de trichines sur le sanglier est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison.

En cas de partage de l'animal et remise d'un morceau à un consommateur final (voisin, propriétaire...), une information sur le risque trichines doit être donnée telle que « **Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine. C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur** ».

Pour faire l'analyse trichines en Saône-et-Loire, le responsable de chasse ou un chasseur fait passer la langue entière du sanglier au siège de la Fédération (ou aux permanences des techniciens), fraîche (dans les 48 heures) ou congelée dans un délai maximal de 15 jours après la date de prélèvement de l'animal. En effet, les échantillons ne doivent pas être conservés en froid négatif plus de 30 jours avant l'analyse. La FDC 71 s'engage à acheminer les langues au LDA 39 habilité, via le LDA Agrivalys 71, qui analyse les prélèvements. Une recherche de trichines permet d'analyser 10 échantillons en même temps. Son coût de 140 € comprend également les frais de collecte du LDA et les frais de dossiers ; la FDC 71 prend en charge la totalité du coût financier pour les prélèvements réalisés hors parcs et enclos. Une information au responsable de chasse est transmise dès réception des résultats d'analyse.

Pour la saison 2019/2020, 188 échantillons de sangliers ont été réceptionnés par la FDC 71 et transmis au LDA de Poligny. Trois échantillons ont été refusés à cause de la taille ou du contenu inadapté et les 185 analysés en 20 lots étaient tous négatifs.



■ EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

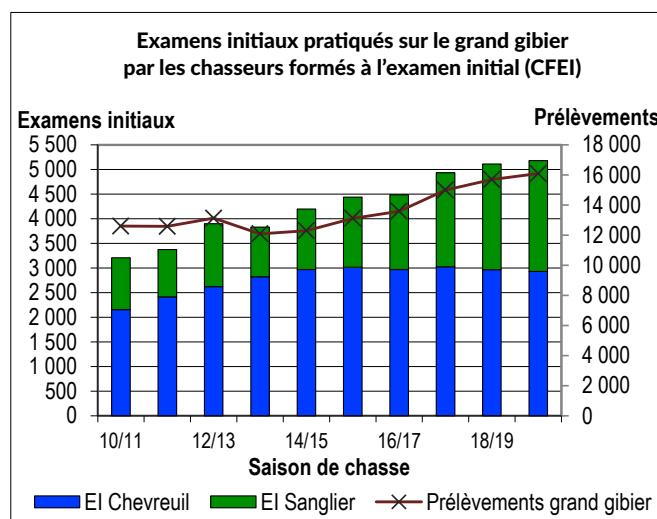
Contact : Peggy GAULTIER (Tél : 06.81.87.98.29)

L'examen initial du gibier sauvage tué à la chasse peut être pratiqué uniquement par les chasseurs ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène

alimentaire » dispensée par la FDC 71 depuis 2009 et deviennent des Chasseurs formés à l'examen initial (CFEI) considérés comme sentinelles de la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

L'examen initial est obligatoire dans le cas de la cession directe par le chasseur au commerce de détail local, dans le cadre des repas de chasse ou des repas associatifs et dans le cas de la cession à l'atelier de traitement. Il consiste pour le grand gibier à un examen interne et externe de la carcasse et des viscères (tube digestif, poumons, foie et cœur) et pour le petit gibier à un examen externe de la carcasse. Un compte-rendu de l'examen doit être consigné sur une fiche spécifique d'accompagnement du gibier.

Lors de la déclaration obligatoire des prélèvements grand gibier, la FDC 71 demande aux responsables de chasse de signaler si un examen initial a été pratiqué et par quel CFEI. Pour la saison 2019/2020, 5 182 animaux ont été analysés (2 929 chevreuils, 2 252 sangliers et 1 cerf élaphe) ce qui représente 32 % du grand gibier prélevé en Saône-et-Loire. 476 territoires de chasse ont déclaré des examens initiaux pour des prélèvements réalisés sur 382 communes.



■ SYLVATUB - DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE

Référente départementale : Peggy GAULTIER
(Tél : 06.81.87.98.29)

N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

Le dispositif SYLVATUB mis en place par le Ministère de l'Agriculture pour la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage est toujours activé. La DDPP est en charge de l'animation départementale du dispositif, auquel sont associés la DDT, les lieutenants de louveterie, la Fédération des chasseurs, l'ONCFS, les piégeurs agréés, le Groupement de défense sanitaire ainsi que le Laboratoire départemental d'analyses.

Les départements français sont classés en trois niveaux entraînant différentes mesures de surveillance sur les cervidés, le sanglier et le blaireau. La Saône-et-Loire est au niveau le plus faible depuis 2015 ; la surveillance sur les cervidés et sangliers pour la recherche de lésions suspectes est basée sur l'examen initial des animaux tués à la chasse.

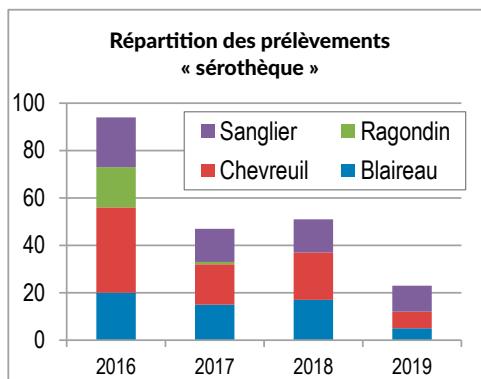
■ SÉROTHÈQUE FAUNE SAUVAGE

Contact : Peggy GAULTIER (Tél : 06.81.87.98.29)



Fédération Nationale des Chasseurs

La sérothèque faune sauvage est un dispositif national proposé par la FNC aux FDC volontaires. Elle a pour objectif de constituer pour la faune sauvage une banque de sérum conservés plusieurs années à des fins épidémiologiques pour la recherche de maladies présentes ou absentes de la faune sauvage en remontant dans le passé.



La FDC 71 a décidé de participer à la sérothèque en 2016 et une convention lie la FNC, la FDC 71 et le LDA Agrivalys 71. L'objectif en Saône-et-Loire est de récolter des échantillons de sang et de rate de chevreuils, sangliers, blaireaux et ragondins, juste après la chasse (ou piégeage pour le ragondin). Les prélèvements sont réalisés dans certaines conditions par des personnes volontaires

(« personnes ressources ») qui se sont inscrites au dispositif. L'ADCGG, l'APASL et l'ADEVST sont également partenaires et sensibilisent leurs adhérents pour leur éventuelle participation aux prélèvements.

Pour l'année 2019, la collecte s'est poursuivie sans véritable animation du dispositif. Des prélèvements ont été réalisés sur 23 animaux (11 sangliers, 7 chevreuils et 5 blaireaux).

■ SÉCURITÉ SANITAIRE

La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés à l'activité chasse. Il s'agit d'informer les chasseurs sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage.

Dans le SDGC 2019/2025, une orientation concerne l'information des chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier. La gestion des déchets de chasse est explicitée dans le chapitre concernant l'encadrement de certaines pratiques.

La sécurité sanitaire est par ailleurs un thème traité lors des formations « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire », « Approche pratique de l'examen initial », « Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène » et « Piégeage - Agrément du piégeur ».

La FDC 71 a sensibilisé sur la maladie de Lyme en créant une publication sur Facebook le 30 avril 2019 relayant la vidéo « Prévention Tiques 2019 » réalisée par l'association Lymphact, la Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques, avec le soutien de Santé Publique France et de la Direction Générale de la Santé. Par ailleurs, elle a annoncé sur le site internet la conférence organisée par la Société forestière de Franche-Comté « Maladie de Lyme et maladies vectorielles à tiques » prévue le 17/04/2020 à Besançon.

La FDC 71 propose à la vente des gants jetables ainsi que des sacs alimentaires à utiliser pour le partage de la venaison.

LE GRAND GIBIER

LA GESTION DU GRAND GIBIER S'EFFECTUE EN CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES, LES REPRÉSENTANTS FORESTIERS ET LES CHASSEURS. CETTE GESTION DOIT PERMETTRE UNE CHASSE DURABLE ET ASSURER ÉGALEMENT UNE PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES. LE RÔLE DES COMITÉS LOCAUX GRAND GIBIER EST PRIMORDIAL NOTAMMENT POUR VEILLER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR LA SITUATION DE TERRAIN ET POUR PRÉVENIR LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LE GRAND GIBIER. LES ORIENTATIONS DIFFÉRENT EN FONCTION DE L'ESPÈCE.

POUR LE SANGLIER ELLES DOIVENT PERMETTRE DE FAIRE BAISSER LES POPULATIONS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT, EN AUGMENTANT LA PRESSION DE CHASSE ET LES PRÉLÈVEMENTS. POUR LE CHEVREUIL, C'EST DE MAINTENIR UNE GESTION PAR MASSIF AFIN DE CONCILIER LES INTÉRÊTS AGRICOLES, FORESTIERS ET CYNÉGÉTIQUES. POUR LE CERF ÉLAPHE, L'OBJECTIF PRINCIPAL DIFFÈRE ENTRE LE NORD DE LA BRESSE ET LE MORVAN MAIS DANS LES DEUX CAS IL EST RECHERCHÉ UNE STABILITÉ DES EFFECTIFS.

■ GÉNÉRALITÉS

Contacts : Stéphane CAMUS / Sanglier (Tél : 06.88.45.60.44)
Franck JACOB / Cervidés (Tél : 06.86.87.72.39)

La gestion du sanglier et du chevreuil se fait à partir d'un découpage du département en massifs pour le chevreuil et en unités de gestion pour le sanglier. Les limites des massifs sont imbriquées dans les limites des unités de gestion. Pour le SDGC 2019/2025, des modifications ont été opérées sur les unités de gestion 10, 11, 12, 13, 18, 24, 26, 27 et 29 et des massifs chevreuil des UG concernées. La Saône-et-Loire est découpée en 26 unités de gestion et 100 massifs.

Une **notion de territoire** pour la chasse au grand gibier, votée en assemblée générale de la FDC 71 en 2017 est instaurée progressivement sur tout le département au fur et à mesure du contrôle des territoires de chasse. Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour

exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti. Ce travail accompagne d'autres actions visant à améliorer la connaissance des territoires de chasse notamment le morcellement des territoires, l'imbrication des territoires mais également la définition de territoires non chassés. L'objectif est d'inciter les structures de chasse à parvenir à une certaine cohérence de leur territoire permettant une gestion des espèces et une chasse au grand gibier réalisées dans les meilleures conditions.

La **dématerrialisation des formalités administratives** incomant aux responsables de chasse est obligatoire. Elle concerne les demandes de plans de chasse et de plans de gestion y compris les demandes complémentaires ou correctives pour 2019/2020 ainsi que la déclaration des

prélevements. La saisie des informations se fait via un espace « Adhérent » avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71.

La déclaration de tout prélevement de grand gibier à la chasse est obligatoire dans les 48 heures. Un lien automatique est fait entre le territoire de chasse, le massif ou l'unité de gestion et le numéro du dispositif de marquage. Les renseignements demandés concernent le prélevement (date et lieu), l'animal (sexe, catégorie d'âge et poids) et l'examen initial du gibier (oui ou non et numéro d'attestation du chasseur formé à l'examen initial). **Un suivi des prélevements** est réalisé en continu à partir des déclarations faites par les responsables de chasse ; un bilan est très régulièrement transmis aux élus et personnels de la FDC 71 ainsi qu'à la DDT tous les 15 jours.

Pour répondre à l'amélioration des connaissances sur les espèces, la FDC 71 met à disposition des chasseurs mais également des services territoriaux d'aménagement (Conseil départemental), de la gendarmerie, des gardes-chasse particuliers... une fiche **« Mortalité extra-cynégétique de la faune sauvage »**. Celle-ci permet de déclarer tout animal trouvé mort. Des informations sur l'espèce, l'animal, le lieu de découverte et la cause de la mort sont demandées. Lors de la saison 2019/2020, 89 animaux ont été recensés à partir des fiches retournées par le réseau mis en place. Les mortalités extra-cynégétiques déclarées concernent majoritairement le grand gibier avec 45 sangliers et 28 chevreuils comptabilisés, morts essentiellement par collision. 14 blaireaux et 2 lièvres ont également été déclarés. Ces déclarations étant basées sur le volontariat, ce bilan n'est donc pas exhaustif et il est dépendant des personnes ressources. A noter que les communes de Bragny-sur-Saône (UG 05), Saint-Agnan (UG 10), Santilly (UG 14) et Prissé (UG 29) recensent le plus de déclarations de mortalités par collision.

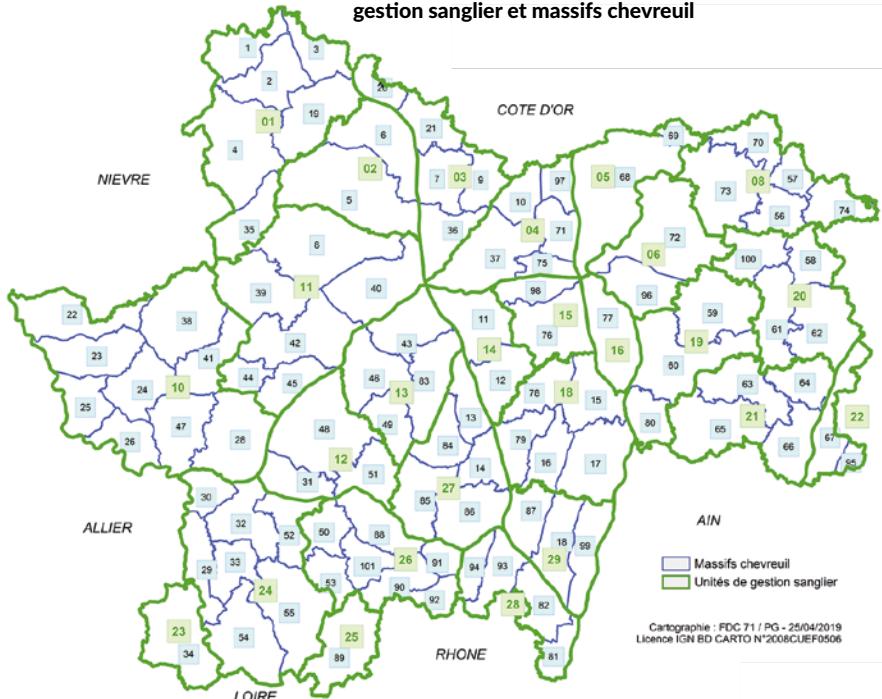
CERF ELAPHE

Dans le SDGC 2019/2025, deux zones avec des observations ponctuelles d'animaux ou d'indices de présence du cerf élaphé en Saône-et-Loire ont été définies. Une se situe dans le Morvan et l'autre dans le nord de la Bresse, en limite de la Côte d'Or et du Jura. Sur 10 communes sur ces deux zones, des animaux sont observés régulièrement.



Les comptages nocturnes organisés par l'ONCFS pour le suivi de la population située au nord de la Bresse ont été poursuivis en 2019. Réalisés en partenariat avec l'ONF et la FDC 71, les comptages se font sur 4 parcours sillonnant 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur,

Découpage du département de Saône-et-Loire en unités de gestion sanglier et massifs chevreuil



Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charette-Varennes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Pourlans). Les tronçons sont parcourus en mars et des inventaires au brame (fin septembre) sont réalisés. Seules les données de printemps sont scientifiquement valables pour le protocole appliqué. Le bilan 2019 fait état d'un maximum de 5 animaux vus sur la commune de Charette-Varennes et de 3 sur Pourlans. Cette mission est reprise en 2020 au sein du programme d'activité de l'OFB.

Lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et par commune. En 2019, il a été vu des animaux de l'espèce cerf élaphé sur les communes de Charette-Varennes (observation maximale de 7 individus), Frontenard (observation maximale de 12 individus) et Longepierre (observation maximale de 2 individus).

Pour la gestion du cerf élaphé, un plan de chasse qualitatif est appliqué localement. La situation de l'espèce est abordée lors des réunions de massifs et de CLGG où elle est présente. La concertation et le processus de détermination des attributions est le même que pour le chevreuil. Pour la saison 2019/2020, 14 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse (2 « Morvan » et 12 « Nord Bresse »). Le plan de chasse a été simplifié dans le SDGC 2019/2025 avec 3 types de dispositifs : « biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon ». 7 territoires ont été attributaires de 10 attributions (3 cerfs coiffés, 2 biches et 5 daguets). Les attributaires ont la possibilité de chasser à partir du 1^{er} septembre (à l'approche ou à l'affût) sans demande spécifique. 6 prélevements ont été déclarés dont un dans le « Morvan » (1 cerf coiffé à Lucenay-l'Evêque) et les 5 autres à Lays-sur-le-Doubs (1 faon), à Pourlans (1 cerf coiffé) et 3 sur Charette-Varennes (1 cerf coiffé, 1 biche et 1 faon).

Le bilan 2018/2019 des dégâts grand gibier occasionnés aux cultures agricoles montre qu'un dossier indemnisé est dû à des dégâts de cerf élaphé. Il s'agit d'une perte de récolte de colza sur la commune de Frontenard pour un montant de 525 €.

CHEVREUIL

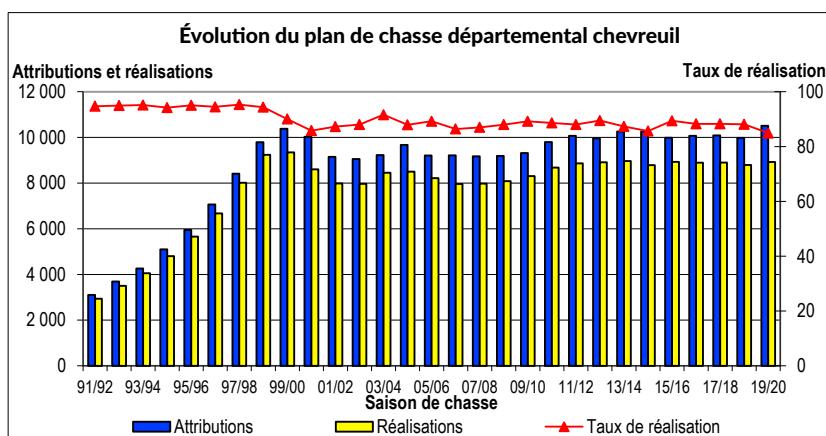
A l'échelle d'un massif, **un suivi de l'évolution des effectifs** peut-être mis en place. La méthode de l'IK voiture consiste à parcourir un circuit déterminé à l'aube et au crépuscule à deux reprises (4 sorties par circuit) fin mars début avril avec un véhicule. Cette méthode validée scientifiquement permet de détecter des changements d'abondance dans des populations de chevreuils dans le temps.



En 2019, 6 circuits sur les massifs 18, 32, 33, 58, 77 et 99 ont été réalisés, ils ont concerné 28 communes. Les massifs 56 et 100 ont appliqué une autre méthode validée scientifiquement, l'IK pédestre, avec 30 parcours sillonnant 6 communes.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2019, les chevreuils observés sont référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre de chevreuils vus par commune sur les 41 circuits parcourus, 2 344 chevreuils ont été observés sur 109 communes.

La gestion du chevreuil est effectuée à partir d'un **plan de chasse quantitatif**. Pour la mise en œuvre du plan de chasse 2019/2020, la FDC 71 a organisé 16 réunions de fin janvier à mi-février 2019 auxquelles étaient conviés 805 responsables de territoires de chasse des 46 massifs concernés. Les informations sur le suivi des populations, les prélèvements, les mortalités extra-cynégétiques ainsi que sur la forêt (constats de dégâts, projets de plantations...) sont abordées à cette occasion. 20 déclarations de dégâts forestiers occasionnés par le chevreuil remises par les forestiers à la DDT ont été transmises à la FDC en mars 2019 et prises en compte lors du travail réalisé par la Fédération sur les propositions d'attributions préparées par le service technique. Ces dernières ont été débattues lors des 4 réunions dites « de secteurs » pour la consultation des partenaires (DDT, lieutenants de louveterie, représentants forestiers, délégués des CLGG) les 10 et 11 avril 2019. L'objet est de définir les attributions par massif, ce qui permet ensuite de déterminer les critères d'attributions puis d'étudier les demandes de plan de chasse des responsables de territoire. Les échanges entre la Fédération et la DDT lors de ces rencontres ont été compliqués car la DDT souhaitait une augmentation forcée des attributions allant de 10 à 50 % sur environ 30 massifs du département. Au final, la DDT a accepté d'imposer des augmentations ne dépassant pas 10 % sur ces massifs. Ces propositions d'attributions ont ensuite été présentées à la formation spécialisée « Plan de chasse cervidés » issue de la CDCFS qui a statué sur la délivrance des attributions. Il y a eu également une réunion de concertation pour les demandes de révision d'attributions.

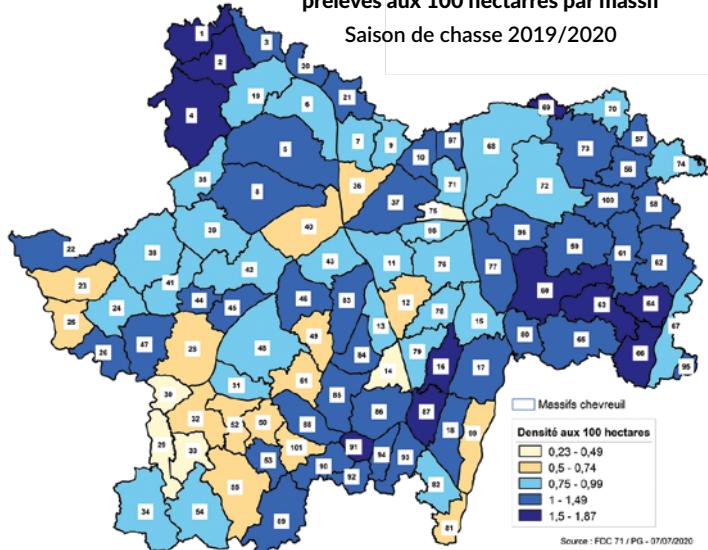


Le bilan du plan de chasse de la saison 2019/2020 est de 1 811 territoires de chasse demandeurs pour 10 992 chevreuils. 1 684 territoires ont bénéficié d'attributions pour un nombre total de 10 509 chevreuils. Une analyse par territoire montre que 61 % des territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 30 % inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 9 % supérieure à leur demande. Les attributions valent pour l'ensemble de la saison de chasse y compris pour les tirs d'été allant du 1^{er} juin à l'ouverture générale. Au niveau départemental, par rapport à la saison 2018/2019, l'augmentation des attributions est de 5 %. A l'échelle des massifs chevreuil, de fortes disparités sont observées.

Les responsables de chasse ont déclaré 8 925 prélèvements soit une augmentation de 1 % des prélèvements par rapport à la saison de chasse précédente. Les chevreuils tués à la

Plan de chasse chevreuil - Densité d'animaux prélevés aux 100 hectares par massif

Saison de chasse 2019/2020



chasse avant l'ouverture générale (tir d'été) sont au nombre de 115, en augmentation de 30 % par rapport à 2018/2019.

L'analyse de la densité de chevreuils attribués par massif (toutes surfaces confondues) varie de 0,4 animal à 2,1 aux 100 hectares avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares par massif est en moyenne de 1 chevreuil mais la densité varie de 0,2 à 1,9 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.

Le taux de réalisation départemental est de 85 %, en baisse par rapport aux 4 saisons précédentes où il était en moyenne de 88,5 %. Le taux par massif varie de 57 % à 100 % (massifs 18, 69, 70 et 99) avec 8 massifs avec un taux de réalisation inférieur à 70 % (massif 12, 19, 25, 29, 39, 51, 75 et 84). La proportion de mâles et de femelles est respectivement de 54 et 46 %. L'analyse qualitative des prélèvements départementaux donne 67 % d'animaux adultes, 32 % de jeunes et 1 % d'âge indéterminé.

Concernant les dégâts de chevreuil aux cultures agricoles de la saison 2018/2019, 5 dossiers ont donné lieu à une indemnisation de 918 € versée aux exploitants agricoles. Il s'agit de pertes de récolte sur des vignes à Dezize-les-Maranges et Etrigny, sur du maïs ensilage à Chissey-les-Mâcon et Saint-Béain-sous-Sanvignes et du triticale à Ozolles.

SANGLIER

La gestion du sanglier est regardée à l'échelle des 26 unités de gestion sanglier par les **Comités locaux grand gibier** (CLGG) composés de représentants des chasseurs, de représentants des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture, de représentants des intérêts forestiers, d'un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, de la FDC 71 et d'un représentant pour les associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG, UNECR et ADJC). Les réunions des CLGG constituent des moments de concertation et permettent au minimum 2 fois par an d'apprécier la situation des populations de grand gibier et des dégâts, de faire des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts. Les élections des représentants des chasseurs ont lieu tous les trois ans ; elles se sont déroulées en janvier et février 2020.





Le sanglier est géré par un **plan de gestion** quantitatif avec attributions par territoire de chasse, dispositif de marquage pour tout sanglier prélevé à la chasse et déclaration obligatoire des prélevements.

Lors des 26 réunions des CLGG de mars-avril 2019, un bilan des prélevements sanglier de la saison 2018/2019 et des dégâts a été présenté. Pour la saison 2019/2020, l'objectif affiché par la FDC 71 et ses partenaires étaient de réduire au maximum les populations de sangliers sur le département pour limiter d'une part les dégâts agricoles et d'autre part les risques en cas d'arrivée de PPA. Il a été décidé de donner aux territoires de chasse toutes les attributions demandées recevables.

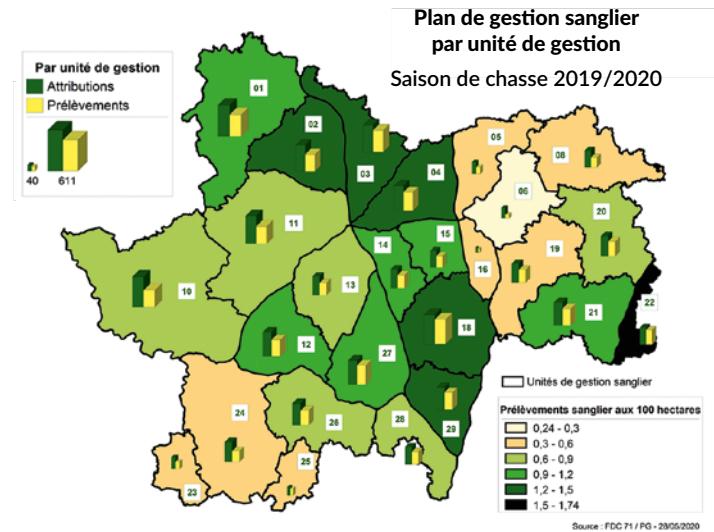
Une réunion extraordinaire s'est tenue pour le CLGG de l'UG 10 en octobre 2019 au vu de la situation alarmante des dégâts.

Lors des 26 réunions de novembre-décembre 2019, un premier bilan de la situation sur le terrain (prélevements, dégâts) a été effectué.

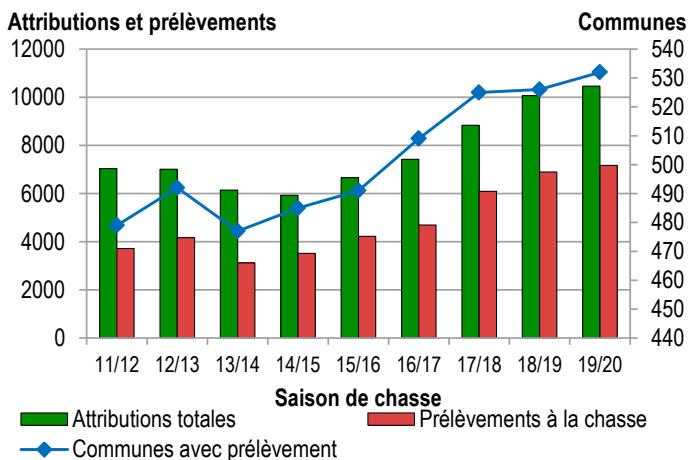
Lors des réunions des CLGG de 2019, les informations fournies sur les mortalités extra-cynégétiques ont été notées par les techniciens. Ils ont recensé 154 sangliers et 5 chevreuils morts principalement par collision.

35 % (UG 06) à 86 % (UG 22). Le prélèvement moyen sur le département est de 0,9 sanglier aux 100 hectares avec de fortes disparités entre les unités de gestion allant de 0,24 (UG 06) à 1,7 (UG 22).

Le bilan des prélevements en **tir d'été** (du 1^{er} juin au 14 septembre 2019) est de 143 sangliers, en augmentation de 32 % par rapport à 2018/2019. Ceci peut s'expliquer par la communication de la Fédération sur les tirs d'été auprès des chasseurs et responsables de territoires lors de diverses réunions.



Évolution du plan de gestion départemental sanglier



Pour la saison 2019/2020, 1 664 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion pour 10 272 animaux. 98,6 % des demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 10 460 sur l'année dont 2 215 en cours de saison. Une analyse du plan de gestion par territoire montre que 87 % des territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 5 % inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 8 % supérieure à leur demande.

Les prélevements déclarés par les responsables de chasse sont au nombre de 7 170, réalisés sur 532 communes (dont 2 sangliers sur la commune de Poil (58)). Les sangliers déclarés sont 2 742 adultes, 4 428 jeunes, 3 860 mâles et 3 310 femelles.

Le bilan 2019/2020 montre une augmentation des prélevements de 4 % par rapport à la saison précédente. Le taux de réalisation est de 68,5 % sur le département mais il varie énormément en fonction des UG. Il faut rappeler que le message de diminuer les populations de sanglier est départemental mais que la situation de l'espèce varie en fonction des secteurs. Le taux de réalisation va de

Du 1^{er} juin au 31 juillet, la chasse du sanglier pouvait se faire uniquement à l'affût ou à l'approche et sans chien, sauf arrêtés préfectoraux spécifiques autorisant la chasse en battue. Du 1^{er} août (au lieu du 15 août les années précédentes) à l'ouverture générale, les chasseurs pouvaient chasser à l'approche, à l'affût ou battue collective autorisée uniquement en plaine et dans une limite de 100 mètres à l'intérieur des massifs forestiers. A partir de l'ouverture générale (15 septembre), la chasse au sanglier était permise tous les jours. A noter également que les consignes de tir étaient interdites par arrêté préfectoral.

La fin de la saison de chasse 2019/2020 a été marquée par deux événements. Le 1^{er} est une modification de la date de fermeture au 31 mars au lieu du 29 février. Cela fait suite au décret ministériel du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine et à l'arrêté préfectoral du 28 février 2020. Le 2^e est en lien avec le contexte du Covid-19 ; il s'agit de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 interdisant jusqu'à nouvel ordre toute action de chasse ou de destruction sur le territoire départemental.

Au cours de la saison de chasse, 18 dispositifs de marquage sanglier ont été remplacés pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique (7 cas) ou « impropres à la consommation » (11 cas).

Dans le cadre du respect du plan de gestion, la FDC 71 a engagé 7 procédures auprès des sociétés de chasse pour des dépassements de plan de gestion au cours de la saison 2019/2020.

La FDC 71 a mené des démarches plus ciblées géographiquement auprès des responsables de chasse pour augmenter la pression de chasse sur certains secteurs ou pour chasser simultanément sur un même secteur. Des démarches auprès des collectivités ont également été faites pour faire part de terrains non chassés avec concentration d'animaux ou pour déclarer des divagations de cochons domestiques.

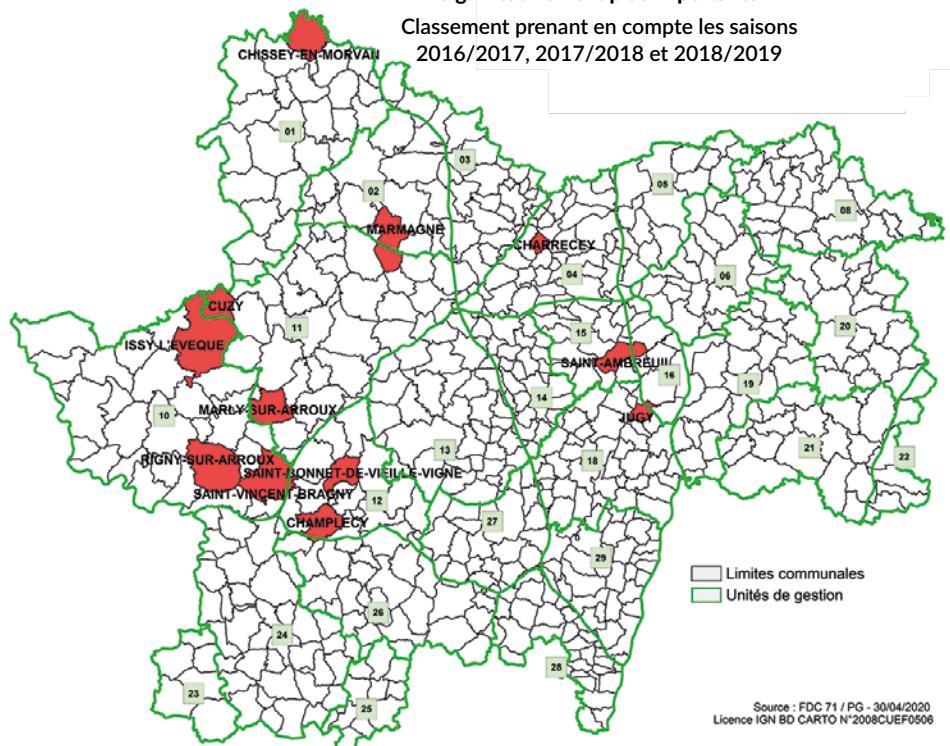
Certaines interventions auprès des responsables de chasse ont eu pour objectif d'organiser une chasse sur plusieurs territoires. Ce fut le cas sur l'UG 24, pour les communes de Poisson, Versaugues et Saint-Didier-en-Brionnais pour laquelle une réunion a été organisée avec les 10 territoires de chasse, les responsables CLGG et administrateurs de la FDC. Une autre rencontre en juillet 2019 a rassemblé la ville d'Autun, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et le Groupement forestier de sauvegarde des feuillus du Morvan pour l'organisation de chasses collectives sur les mois de septembre et octobre. L'UG 04, avec les responsables de territoires concernés par les dégâts sur Aluze, Barizey, Charrecey, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Jean-de-Vaux et Saint-Léger-sur-Dheune a également connu une démarche similaire. Des battues collectives avec plusieurs équipes de chasse ont été organisées et se sont déroulées sur plusieurs endroits du département d'août 2019 à février 2020.

La FDC 71 a également proposé en 2019 une **convention pour intensifier la pression de chasse sur les territoires connaissant des situations récurrentes en matière de dégâts agricoles du 1^{er} juin à la fermeture générale**. Cette convention tripartite est définie pour un territoire précis et elle est signée par l'exploitant agricole, le responsable de chasse et la Fédération. Pour sa mise en œuvre, 2 réunions locales ont été organisées à Autun le 27 juin 2019 (6 exploitants agricoles et 8 responsables de chasse) et à Lugny-les-Charolles le 31 juillet 2019 (11 exploitants agricoles et 14 responsables de chasse). 10 conventions ont été signées en 2019. Elles concernent l'UG 10 (1 exploitation agricole avec 2 territoires de chasse (Bourbon-Lancy, Chalmoux, Saint-Aubin-sur-Loire et Gilly-sur-Loire)) et l'UG 12 (1 exploitation agricole avec 3 territoires de chasse (Chamblecy et Charolles), 2 exploitations agricoles avec 2 territoires de chasse (Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Ciry-le-Noble et Génelard) et 1 exploitation agricole avec 1 territoire de chasse (Génelard)). Une information sur cette nouvelle convention a été présentée dans le Nos Chasses d'août 2019.

La DDT a organisé le 17 octobre 2019 une réunion du groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du **plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS)** pour effectuer un point sur la situation départementale du sanglier et de ses dégâts. La DDT, à cette occasion a demandé une liste de territoires peu ou pas chassés. La FDC 71 a remis une liste de 20 territoires situés sur les UG 04, 10, 11, 12, 21, 22 et 26.

Définition de zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants

Classement prenant en compte les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019



Annuellement, la FDC 71 détermine les **zones sensibles** qui sont des communes présentant des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier significativement plus importants. 3 critères sont étudiés : l'indemnisation sanglier, l'indemnisation sanglier aux 100 hectares et la surface détruite toutes cultures (sauf vignes, cultures maraîchères et pépinières). Les tests sont réalisés sur les 3 dernières saisons disponibles. Si une commune a au moins un critère positif pour chaque saison alors elle est considérée comme zone sensible.

Les informations utilisées pour la définition des zones sensibles en 2019 sont celles des trois dernières saisons disponibles (2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019). 12 communes montrent au moins un critère positif pour chaque saison et sont donc considérées comme zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants. Il s'agit des communes de Chamblecy, Charrecey, Chissey-en-Morvan, Cuzy, Issy-L'Eveque, Jugy, Marly-sur-Arroux, Marmagne, Rigny-sur-Arroux, Saint-Ambreuil, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Saint-Vincent-Bragny.

L'administration a également pris des mesures complémentaires par arrêtés préfectoraux (AP) pour l'interdiction d'agrainer et d'utiliser tout produit ou dispositif visant à attirer des sangliers du 1^{er} décembre au 29 février (AP du 18 novembre) et pour des opérations administratives de décantonnement ou de destruction de sanglier. La Préfecture, suite au PDMS, a envoyé 17 courriers en date du 27 novembre 2019 à des territoires peu chassés pour les inciter à chasser et à prélever.

En Saône-et-Loire, le sanglier est sur la liste III des **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. L'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 a fixé les modalités de destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. L'arrêté du 4 mars 2020 a modifié ces modalités. La **destruction à tir du sanglier par les particuliers** au mois de mars 2020 pouvait se faire uniquement sur autorisation préfectorale individuelle. Pour information, pour la destruction à tir pour mars 2019, les particuliers devaient faire seulement une déclaration : la DDT avait enregistré 254 déclarations et les comptes rendus ont permis de comptabiliser 68 prélèvements sur mars 2019.

Le bilan des interventions administratives de 2019 fourni par la DDT est de 44 sorties répertoriées, 10 pour des décantonnements de sangliers, 24 sorties pour destruction et 6 sorties pour battues, 37 sangliers prélevés dont 8 pour comportement anormal ou phénotype douteux.

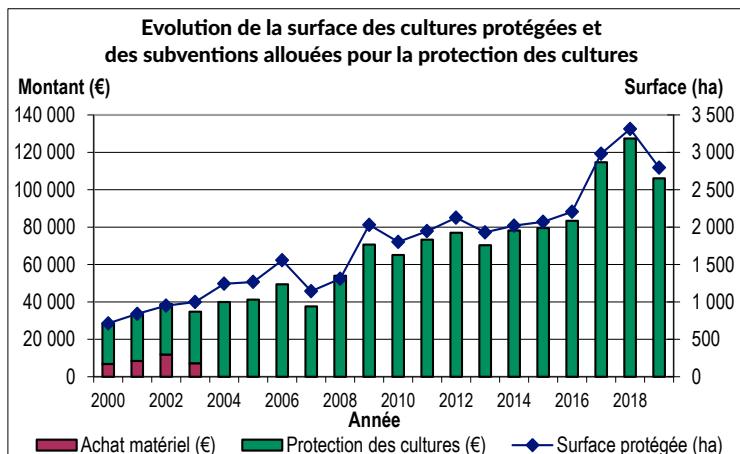
Il est rappelé que **les lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à introduire dans la nature des animaux à comportement et/ou à phénotype anormaux. Qui plus est, il peut y avoir pollution génétique de l'espèce sanglier. D'autre part, les déplacements illégaux d'animaux provenant de parcs d'élevage ou d'autres origines peuvent entraîner une augmentation des risques sanitaires. Toute information connue par la FDC 71 sur la pratique de lâchers est transmise systématiquement aux services en charge de la police de la chasse.

■ LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également une pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir des dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts et elle incite à un agrainage de dissuasion.

Des démarches locales sont également entreprises entre la FDC 71, le territoire de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs sensibles mis en évidence par les CLGG et en fonction des indemnisations de dégâts.

La protection des cultures par clôtures électriques permet d'éviter l'intrusion d'animaux (essentiellement des sangliers) et donc les dégâts. Elle est mise en place suite à une convention d'engagement entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Cette convention permet de connaître la localisation de la parcelle agricole à protéger, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée).



En 2019, les chasseurs ont protégé 2 796 hectares de cultures agricoles. 137 responsables de 84 associations communales et de 53 chasses particulières ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 120 communes. La FDC 71 leur a versé des aides pour un montant de 106 090 € du budget Dégâts pour soutenir leur action de prévention des dégâts agricoles. En moyenne, un responsable de chasse et son équipe protègent 20 hectares.

	Surface (ha)	Montant (€)	Adhérents	Communes
Pose par culture	2 796	55 918	137	120
Mais	2 535	50 699	131	114
Céréales	226	4 517	23	20
Prairies	31	616	6	6
Vignes	4	86	1	1
Résultat par culture	2 509	50 172	134	117
Mais	2 264	45 274	127	110
Céréales	211	4 229	23	20
Prairies	29	582	6	6
Vignes	4	86	1	1



La protection concerne les parcelles situées sur 24 unités de gestion sanglier. Elle est majoritairement mise en place pour protéger des parcelles de maïs (91 % de la surface) mais aussi quelques parcelles de céréales (8 %) et plus anecdotiquement des prairies et des vignes.

Répartition par UG des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2019

Unité de gestion	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Montant total (€)
01	15	237	4 747	15	209	4 172	8 919
02	5	57	1 139	5	49	981	2 120
03	3	28	563	1	20	398	960
04	8	94	1 872	8	87	1 741	3 613
05	4	53	1 066	4	51	1 026	2 092
06	5	170	3 390	5	170	3 396	6 787
08	4	52	1 037	4	44	888	1 924
10	10	116	2 311	10	110	2 192	4 503
11	11	153	3 065	11	134	2 679	5 744
12	6	41	826	5	36	720	1 546
13	8	136	2 716	8	132	2 639	5 355
14	14	171	3 422	14	161	3 227	6 649
15	8	349	6 977	8	341	6 818	13 795
16	0	0	0	0	0	0	0
18	9	158	3 154	9	127	2 536	5 691
19	5	168	3 369	5	160	3 196	6 565
20	8	367	7 335	8	262	5 245	12 580
21	6	87	1 740	6	87	1 740	3 480
22	1	6	123	1	6	123	246
23	0	0	0	0	0	0	0
24	8	70	1 392	7	63	1 257	2 649
25	1	16	319	1	16	319	638
26	13	193	3 857	13	177	3 540	7 397
27	5	58	1 165	5	53	1 061	2 226
28	2	6	118	2	3	62	180
29	2	11	216	2	11	216	433
Total	137 adhérents	2 796	55 918	134 adhérents	2 509	50 172	106 090

L'implantation d'aménagements culturels appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté participe au financement de ces aménagements conjuguant un intérêt pour la petite faune et la grande faune. En 2019, ce sont 49,5 hectares semés par les chasseurs ou les exploitants agricoles qui ont participé à la prévention des dégâts de gibier. Les semences des 13,2 hectares de **jachères en maïs-sorgho** ont été distribuées aux exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

agricole et viticole Bourgogne du Sud. Elles ont été implantées sur 18 parcelles de 10 communes par 11 exploitants agricoles. Les détenteurs de droit de chasse concernés par ces parcelles ont participé au financement du dispositif suite au contrat JEFS signé avec l'exploitant agricole et la FDC. Les 26 hectares de **cultures à gibier** en maïs implantées par les chasseurs de 16 territoires de chasse, à partir de semences remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services, ont concerné 16 communes.

L'agrainage de dissuasion du sanglier est une pratique encadrée par le schéma départemental de gestion cynégétique. L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier.

■ LES DEGATS DE GRAND GIBIER - SAISON 2018/2019

Contact :

Aline LAURENT (Tél : 03.85.27.92.71)

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle cadre les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée Dégâts de gibier et celles de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont également bien déterminées. Les différentes étapes de la procédure

d'indemnisation et de la fixation des barèmes des denrées agricoles à l'échelon national puis départemental font que le bilan des indemnisations des dégâts d'une saison (1^{er} juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois de mars suivant. Le bilan présenté ci-après par la FDC 71 concerne donc la saison 2018/2019.

Un suivi des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au responsable dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des

L'alimentation distribuée, par épandage linéaire diffus vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles.

En juin 2019, en absence de SDGC, un arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portait réglementation, à titre exceptionnel de l'agrainage de dissuasion du sanglier visant à protéger les semis et cultures avec déclaration préalable auprès de la DDT. La signature du SDGC 2019/2025 le 18 juillet 2019 a mis fin à ces mesures. L'agrainage est défini page 28 de cette revue (SDGC 2019/2025 - Encadrement de certaines pratiques). Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019, l'agrainage de dissuasion a été interdit jusqu'à fin février à l'échelle départementale.

déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion ou commune), par espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Ces informations sont traitées en interne notamment par le Groupe de travail Grand gibier et sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée Dégâts de gibier ou en CDCFS.

Culture	Pertes de récolte				Remise en état		
	Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Dossiers indemnisés	Montant (€)	Surface (ha)	Dossiers indemnisés
AVOINE	1 495	2	124	3	0	0	0
BEAUJOLAIS VILLAGE ROUGE	682			1	0	0	0
BLE DUR	2 703	2	141	2	0	0	0
BLE TENDRE	67 211	59	4 204	84	1 492	6	6
CHARDONNAY MARANGES BLANC	402			1	0	0	0
COLZA	18 206	15	556	25	2 872	13	6
EPEAUTRE	4 425	4	182	5	0	0	0
FEVEROLE	70	0	0	1	0	0	0
LUZERNE	4 474	4	353	2	2 464	8	4
MACON VILLAGE BLANC CHARDONNAY	209			1	0	0	0
MAIS ENSILAGE	175 964	146	52 663	206	2 396	8	6
MAIS ENSILAGE AUTO CONSOMME	2 356	2	752	2	0	0	0
MAIS GRAIN	62 377	58	4 767	81	12 933	43	17
MAIS GRAIN BIO	209	0	9	1	0	0	0
MAIS SEMENCE	1 316	0	0	1	0	0	0
MELANGE	5 716	7	338	10	0	0	0
MELANGE BIO	1 183	1	32	1	0	0	0
METEIL	167	0	10	1	411	2	3
METEIL BIO	4 472	3	128	2	0	0	0
MOUTARDE	2 858	3	31	2	0	0	0
MOUTARDE CONTRAT	329	0	4	1	0	0	0
ORGE DE BRASSERIE HIVER	10 819	12	830	16	447	2	3
POIS/SEIGLE	1 333	1	0	1	0	0	0
PRAIRIES BIO	3 986	9	294	3	1 730	14	3
PRAIRIES PERMANENTES	265 837	502	21 811	248	307 629	2 459	379
PRAIRIES TEMPORAIRES	13 248	19	1 086	19	5 881	30	19
RAY GRAS	5 157	6	423	7	7 696	27	10
SARRASIN	1 399	4	68	2	0	0	0
SOJA	517	1	16	1	0	0	0
TRÈFLE	0	0	0	0	3 298	8	2
TREFLE PORTE GRAINE	442	1	0	1	0	0	0
TREFLE SEMENCE	1 298	1	0	1	0	0	0
TRITICALE	14 151	15	902	29	712	3	2
TRITICALE BIO	1 894	2	64	1	0	0	0
TRITICALE POIS BIO	1 320	1	35	1	0	0	0
TOTAL	678 227	879	89 819	763	349 962	2 624	460

■ Bilan global de l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles

Le bilan suivant présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019 et des indemnisations versées aux exploitants agricoles pour cette saison.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir une **déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, un **estimateur** est missionné pour constater sur le terrain les **dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur une **indemnité financière**.

Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs. Pour la Saône-et-Loire, le compte dédié aux dégâts est financé en 2018/2019 par :

- une participation financière pour chaque dispositif de marquage attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier (401 131 €),
- un **timbre départemental grand gibier** (213 907 €),
- la **quote-part du timbre national grand gibier** reversée par la Fédération nationale des chasseurs (66 617 €).

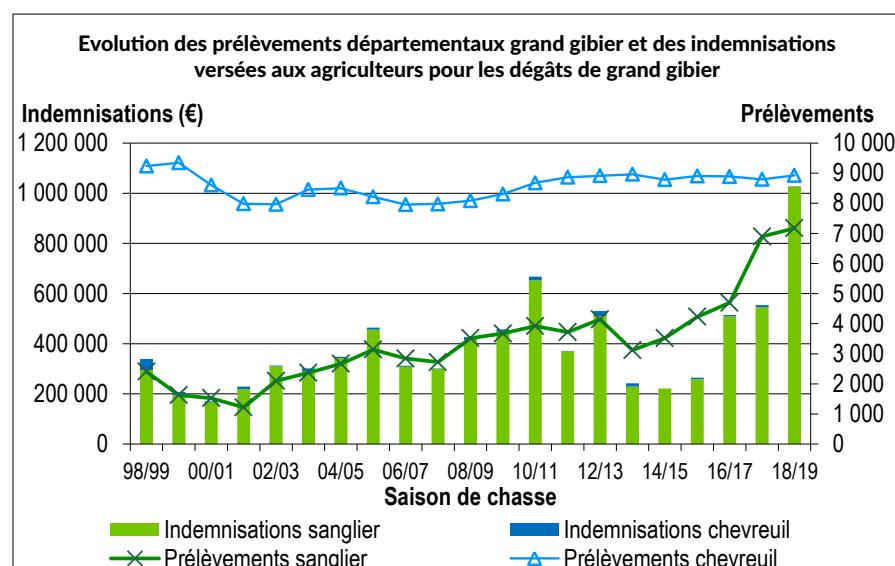
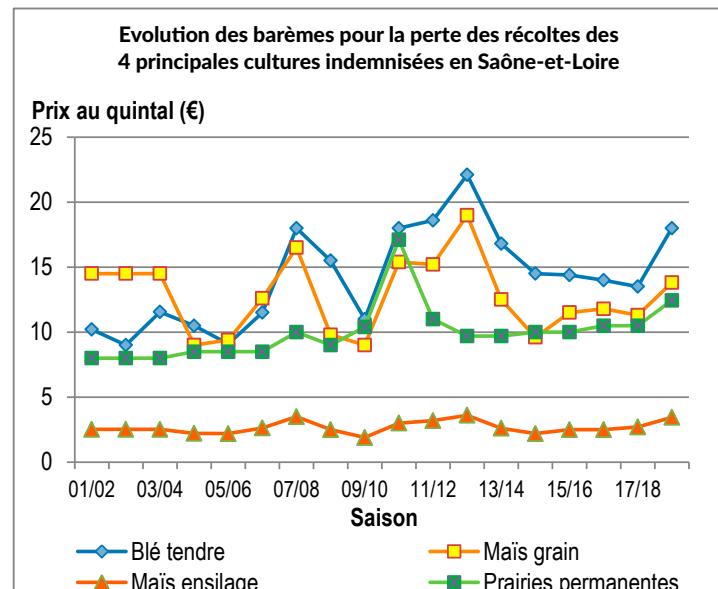
La participation territoriale demandée aux territoires de chasse contribue également au financement des dégâts.

Ce budget doit permettre l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures mais aussi les frais d'estimation, la prévention des dégâts (pose de clôtures pour la protection des cultures, jachères environnement et faune sauvage, cultures à gibier) et le temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts.

Pour la saison 2018/2019, 931 dossiers de dégâts ont été indemnisés pour un montant de 1 028 189 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 296 communes et concernent 559 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 995 €.

Les dégâts ont été occasionnés par le sanglier dans 99,6 % des dossiers pour un montant d'indemnisations de 1 026 747 €. 6 dossiers sont concernés par des dégâts de cervidés, 5 par le chevreuil pour un montant de 918 € et 1 par le cerf élaphe pour un montant de 525 €.

Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 66 % du montant, liées aux pertes de récolte et pour 34 % à la remise en état des parcelles. Le coût engendré par la remise en état des cultures prend une part plus importante dans l'indemnisation cette année ; elle était en moyenne de 22 % sur les trois dernières saisons.



En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en terme de surfaces détruites sont les prairies permanentes (502 ha) et le maïs ensilage (146 ha). En perte de quintaux et montants indemnisés, les principales cultures touchées pour la saison 2018/2019 sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 52 663 quintaux pour un montant indemnisé de 175 964 € et les prairies permanentes (21 811 quintaux pour 265 837 €).

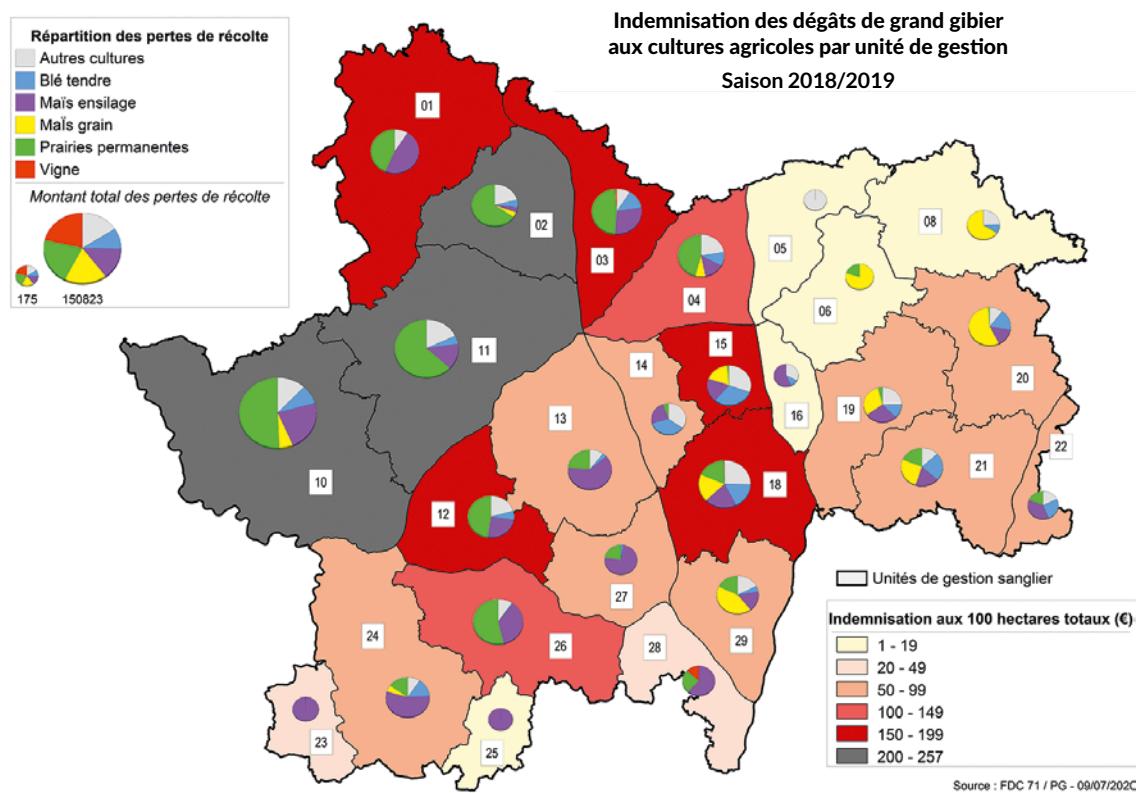
Pour la remise en état des cultures, les prairies permanentes, avec 2 459 hectares concernés, explosent le budget avec 307 629 € de travaux sur les parcelles touchées.

Concernant l'évolution des barèmes pour les pertes de récolte en Saône-et-Loire, ceux de 2018/2019 sont majoritairement en hausse par rapport à la saison précédente. Les augmentations du prix au quintal sont de 33 % pour le blé tendre, 28 % pour le maïs ensilage, 22 % pour le maïs grain et 19 % pour les prairies permanentes.

L'évolution départementale des indemnisations dans le temps montre un niveau d'indemnisations pour 2018/2019 le plus haut depuis la mise en place des indemnisations des dégâts agricoles. La progression des indemnisations entre 2017/2018 et 2018/2019 s'élève à 85 % et ceci malgré une hausse des prélèvements de sanglier dans le même temps de 13 % (6 095 animaux pour 2017/2018 et 6 898 pour 2018/2019). Cette augmentation du montant des dégâts est due notamment aux dégâts sanglier sur prairies qui ont plus que triplé en surface par rapport à 2017/2018.

■ Répartition géographique des indemnisations versées aux exploitants agricoles par unité de gestion sanglier

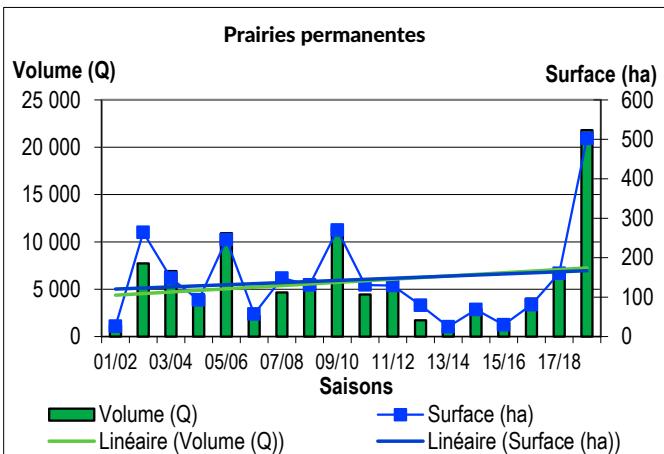
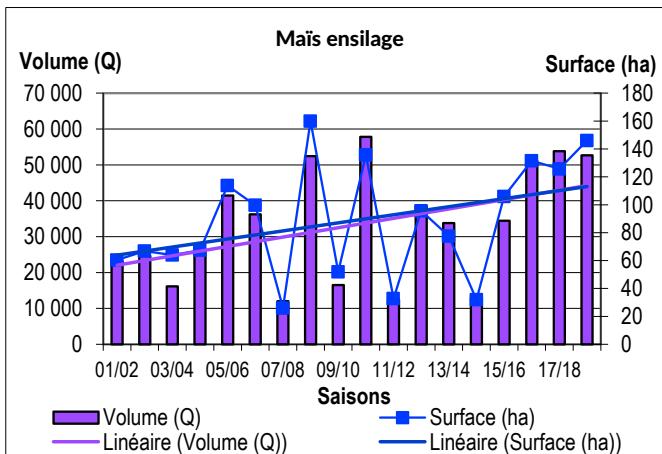
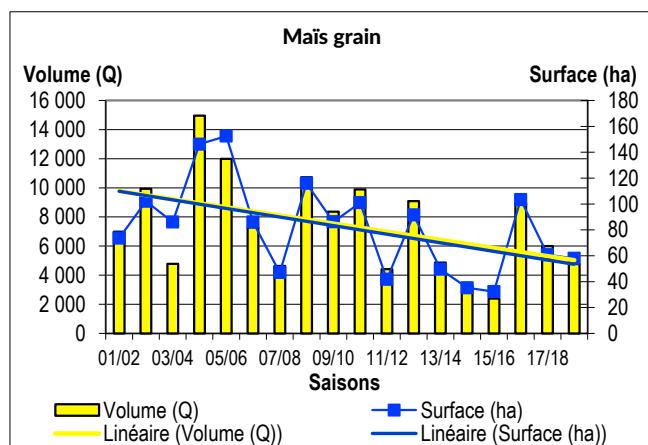
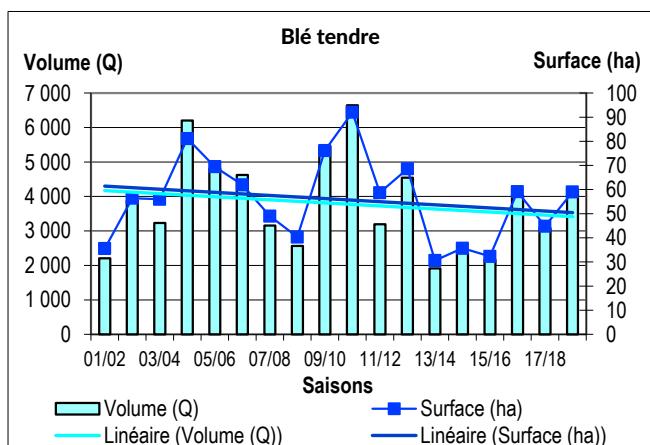
Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés dans leur quasi-totalité par le sanglier, il a été fait le choix de représenter la répartition géographique des dégâts grand gibier (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion servant à la gestion du sanglier.



La cartographie par unité de gestion permet de visualiser le niveau des indemnisations aux 100 hectares totaux et les cultures concernées par la perte de récolte due aux dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté une grande hétérogénéité de la répartition des dégâts avec des unités de gestion présentant une indemnisation aux 100 hectares inférieure à 10 € (UG 05 et 25) et d'autres un montant supérieur à 200 € (UG 02, 10 et 11). La répartition spatiale des cultures touchées par les dégâts de grand gibier reflète la diversité agricole des régions avec notamment le maïs grain à l'est et les prairies dans les régions à forte dominante herbagère.

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnisations ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts sur le terrain. Seule une analyse de l'évolution quantitative des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet. Dans les graphiques ci-contre, les deux droites (linéaires) indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée. On constate ainsi une tendance à la baisse pour le blé tendre et le maïs grain et une tendance à la hausse pour les prairies permanentes et pour le maïs ensilage. Pour cette dernière culture, les 3 dernières saisons présentent des surfaces et des volumes détruits à un niveau élevé.

Unité de gestion	01	02	03	04	05	06	08	10	11	12	13	14	15
Indemnisations (€)	110 441	69 134	54 923	39 029	175	3 555	5 392	215 733	154 698	50 106	29 735	10 650	26 029
Indemnisations aux 100 ha (€)	184,9	206,3	181,2	127,0	0,7	13,0	14,8	257,3	211,9	170,6	64,3	59,9	158,5
Dossiers payés (nombre)	76	68	44	39	1	6	10	152	96	38	30	17	29
Unité de gestion	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnisations (€)	1 324	55 936	18 455	20 582	22 658	5 979	2 826	33 192	1 016	51 627	13 791	6 642	24 561
Indemnisations aux 100 ha (€)	11,8	157,8	54,4	60,9	63,0	64,1	20,4	62,3	8,4	127,6	57,6	32,4	94,1
Dossiers payés (nombre)	3	61	20	30	26	10	5	30	2	59	31	16	32



■ **La répartition des dégâts 2018/2019** par unité de gestion, par commune et par culture est présentée ci-après. Les dégâts sont exprimés en montant d'indemnisations (€) correspondant aux indemnisations versées pour les pertes de récolte et les remises en état et en surface détruite (ha) et volume perdu (Q) des pertes de récoltes.

UNITÉ DE GESTION 01

Anost				
Maïs ensilage	2 537 €	1,9 ha	751 Q	
Prairies permanentes	3 639 €	1,8 ha	49 Q	
Triticale	166 €	0,0 ha	0 Q	
Autun				
Prairies permanentes	756 €	0,8 ha	38 Q	
Barnay				
Avoine	1 097 €	1,3 ha	91 Q	
Prairies permanentes	305 €	0,0 ha	0 Q	
La Celle en Morvan				
Maïs ensilage	1 393 €	1,0 ha	412 Q	
Prairies permanentes	3 521 €	1,0 ha	31 Q	
Chissey en Morvan				
Prairies permanentes	12 974 €	7,7 ha	233 Q	
Triticale	72 €	0,1 ha	5 Q	
La Comelle				
Prairies permanentes	4 466 €	0,0 ha	0 Q	
Cussy en Morvan				
Maïs ensilage	4 527 €	3,2 ha	1 339 Q	
Mélange	209 €	0,3 ha	13 Q	
Prairies permanentes	5 033 €	0,8 ha	22 Q	
Ray gras	3 196 €	0,0 ha	0 Q	
Triticale	386 €	0,7 ha	41 Q	
Dracy Saint Loup				
Prairies permanentes	258 €	0,0 ha	0 Q	
La Grande Verrière				
Maïs ensilage	2 590 €	1,7 ha	766 Q	
Prairies permanentes	6 726 €	1,8 ha	54 Q	
Laizy				
Prairies permanentes	2 011 €	0,0 ha	0 Q	
Lucenay l'Évêque				
Maïs ensilage	2 414 €	2,0 ha	714 Q	
Prairies permanentes	7 349 €	3,4 ha	104 Q	

Monthelon

Prairies permanentes	75 €	0,0 ha	0 Q
Triticale	387 €	0,4 ha	22 Q
La Petite verrière			
Prairies permanentes	472 €	0,0 ha	0 Q
Roussillon en Morvan			
Maïs ensilage	1 298 €	1,3 ha	384 Q
Mélange	882 €	1,0 ha	60 Q
Prairies permanentes	3 466 €	2,9 ha	96 Q
Prairies temporaires	137 €	0,0 ha	0 Q
Saint Didier sur Arroux			
Prairies permanentes	4 111 €	1,7 ha	59 Q
Prairies temporaires	374 €	0,2 ha	6 Q
Saint Léger sous Beuvray			
Prairies permanentes	17 055 €	5,5 ha	171 Q
Saint Prix			
Maïs ensilage	1 503 €	1,4 ha	445 Q
Prairies permanentes	13 426 €	7,8 ha	370 Q
Tavernay			
Prairies permanentes	999 €	0,0 ha	0 Q
Thil sur Arroux			
Ray gras	633 €	0,0 ha	0 Q

UNITÉ DE GESTION 02

Antully			
Maïs ensilage	473 €	0,4 ha	140 Q
Maïs grain	879 €	0,9 ha	65 Q
Prairies permanentes	436 €	0,0 ha	0 Q
Autun			
Epeautre	470 €	0,4 ha	20 Q
Prairies permanentes	8 553 €	5,3 ha	265 Q
Auxy			
Blé tendre	647 €	0,9 ha	47 Q

Colza

Colza	1 995 €	1,3 ha	44 Q
Orge de brasserie hiver	621 €	0,8 ha	48 Q
Prairies permanentes	12 712 €	10,2 ha	413 Q
Triticale	490 €	0,6 ha	39 Q
Broye			
Prairies permanentes	1 268 €	0,0 ha	0 Q
Curgy			
Avoine	398 €	0,6 ha	33 Q
Prairies permanentes	5 289 €	0,0 ha	0 Q
Epinac			
Prairies permanentes	258 €	0,0 ha	0 Q
Etang sur Arroux			
Blé tendre	776 €	0,6 ha	44 Q
Laizy			
Prairies permanentes	439 €	0,3 ha	9 Q
Marmagne			
Prairies permanentes	17 051 €	11,1 ha	439 Q
Mesvres			
Maïs ensilage	203 €	0,2 ha	60 Q
Prairies permanentes	872 €	0,7 ha	33 Q
Saint Emiland			
Blé tendre	318 €	0,3 ha	18 Q
Maïs grain	270 €	0,3 ha	20 Q
Saint Firmin			
Colza	333 €	0,4 ha	10 Q
Prairies permanentes	152 €	0,0 ha	0 Q
Saint Martin de Commune			
Prairies permanentes	283 €	0,0 ha	0 Q
Triticale	674 €	0,6 ha	39 Q
Saint Pierre de Varennes			
Prairies permanentes	527 €	0,0 ha	0 Q

Saint Sernin du Bois					Prairies permanentes	1 796 €	1,6 ha	80 Q	Mais grain	1 688 €	0,0 ha	0 Q	
Mélange	473 €	0,6 ha	28 Q		Ray gras	76 €	0,2 ha	6 Q	Méteil	148 €	0,0 ha	0 Q	
Prairies permanentes	911 €	0,0 ha	0 Q		Marcilly les Buxy				Prairies permanentes	4 368 €	4,7 ha	227 Q	
Saint Symphorien de Marmagne					Prairies permanentes	8 707 €	12,7 ha	634 Q	Ray gras	221 €	0,0 ha	0 Q	
Prairies permanentes	9 553 €	12,8 ha	364 Q		Mellecey				Triticale	600 €	0,6 ha	39 Q	
Triticale	536 €	0,6 ha	36 Q		Mais grain	422 €	0,7 ha	31 Q	La Chapelle au Mans				
Sully					Prairies permanentes	561 €	0,4 ha	20 Q	Mais ensilage	1 445 €	1,0 ha	428 Q	
Epeautre	279 €	0,3 ha	13 Q		Blé tendre	413 €	0,3 ha	30 Q	Prairies permanentes	821 €	0,8 ha	25 Q	
Mais ensilage	507 €	0,5 ha	150 Q		Mais ensilage	296 €	0,3 ha	88 Q	Chassy				
Prairies permanentes	272 €	0,0 ha	0 Q		Morey				Mais ensilage	609 €	0,4 ha	180 Q	
Triticale	215 €	0,3 ha	15 Q		Prairies permanentes	936 €	1,8 ha	77 Q	Clessy				
UNITÉ DE GESTION 03					Rosey				Mais ensilage	562 €	0,7 ha	180 Q	
Le Breuil					Blé tendre	479 €	0,4 ha	34 Q	Mais grain	594 €	0,0 ha	0 Q	
Mais ensilage	811 €	0,6 ha	240 Q		Rully				Prairies temporaires	1 050 €	1,2 ha	55 Q	
Prairies permanentes	17 630 €	19,2 ha	1 008 Q		Colza	563 €	0,0 ha	0 Q	Cressy sur Somme				
Prairies temporaires	77 €	0,0 ha	0 Q		Orge de brasserie hiver	243 €	0,3 ha	19 Q	Blé tendre	1 106 €	0,9 ha	55 Q	
Couches					Saint Denis de Vaux				Mais ensilage	1 053 €	0,9 ha	312 Q	
Blé tendre	1 982 €	1,9 ha	121 Q		Mais ensilage	118 €	0,1 ha	35 Q	Prairies permanentes	642 €	0,8 ha	25 Q	
Colza	2 113 €	0,4 ha	11 Q		Saint Léger sur Dheune				Cronat				
Orge de brasserie hiver	194 €	0,3 ha	15 Q		Blé tendre	1 067 €	1,1 ha	61 Q	Mais ensilage	1 758 €	1,4 ha	520 Q	
Dezize les Maranges					Mais ensilage	406 €	0,4 ha	120 Q	Mais grain	1 002 €	0,0 ha	0 Q	
Blé tendre	209 €	0,3 ha	15 Q		Prairies permanentes	3 573 €	3,1 ha	106 Q	Prairies permanentes	49 839 €	57,6 ha	3 248 Q	
Chardonnay maranges blanc	402 €				Saint Mard de Vaux				Ray gras	415 €	0,5 ha	24 Q	
Epeautre	847 €	0,9 ha	36 Q		Blé tendre	390 €	0,4 ha	28 Q	Curdin				
Mais ensilage	744 €	1,1 ha	220 Q		Sainte Hélène				Mélange	777 €	0,8 ha	45 Q	
Prairies permanentes	664 €	0,0 ha	0 Q		Orge de brasserie hiver	353 €	0,4 ha	27 Q	Digoin				
Dracy les Couches					Prairies permanentes	95 €	0,0 ha	0 Q	Mais ensilage	2 299 €	1,7 ha	680 Q	
Mais ensilage	1 479 €	1,3 ha	438 Q		Prairies temporaires	502 €	0,4 ha	20 Q	Mais grain	703 €	0,8 ha	52 Q	
Essertenne					Prairies temporaires	746 €	0,8 ha	40 Q	Prairies permanentes	5 587 €	6,0 ha	300 Q	
Prairies permanentes	2 972 €	3,2 ha	160 Q		UNITÉ DE GESTION 05					Triticale	637 €	1,0 ha	50 Q
Paris l'Hôpital					Gergy				Gilly sur Loire				
Prairies permanentes	141 €	0,0 ha	0 Q		Colza	175 €	0,3 ha	13 Q	Mais ensilage	423 €	0,5 ha	125 Q	
Saint Berain sur Dheune					UNITÉ DE GESTION 06					Grury			
Mais ensilage	1 048 €	0,9 ha	310 Q		Epervans				Mais ensilage	2 627 €	2,6 ha	777 Q	
Saint Gervais sur Couches					Luzerne	105 €	0,0 ha	0 Q	Mais grain	820 €	0,0 ha	0 Q	
Mais ensilage	3 127 €	1,8 ha	683 Q		Ouroux sur Saône				Prairies permanentes	304 €	0,6 ha	19 Q	
Prairies permanentes	723 €	0,0 ha	0 Q		Luzerne	467 €	0,0 ha	0 Q	Prairies temporaires	591 €	0,6 ha	26 Q	
Saint Jean de Trezy					Mais grain	243 €	0,2 ha	18 Q	Les Guerreaux				
Mais ensilage	1 302 €	1,1 ha	385 Q		Prairies permanentes	995 €	1,2 ha	38 Q	Blé tendre	292 €	0,4 ha	21 Q	
Prairies permanentes	1 259 €	1,2 ha	60 Q		Saint Marcel				Mais ensilage	223 €	0,3 ha	75 Q	
Saint Julien sur Dheune					Mais grain	1 555 €	1,2 ha	115 Q	Mélange	662 €	0,7 ha	39 Q	
Colza	898 €	0,8 ha	27 Q		Serrigny en Bresse				Méteil	134 €	0,0 ha	0 Q	
Mais ensilage	296 €	0,3 ha	88 Q		Prairies permanentes	189 €	0,0 ha	0 Q	Prairies permanentes	2 302 €	2,2 ha	69 Q	
Saint Martin de Commune					Guéugnon				Ray gras	3 843 €	2,2 ha	220 Q	
Blé tendre	3 403 €	2,7 ha	173 Q		Prairies permanentes				Issey l'Evêque				
Mais ensilage	3 063 €	3,4 ha	906 Q		Beauvernois				Blé tendre	606 €	0,5 ha	30 Q	
Orge de brasserie hiver	737 €	1,0 ha	57 Q		Mais grain	4 351 €	4,1 ha	1 287 Q	Mais ensilage	1 757 €	0,0 ha	0 Q	
Prairies permanentes	6 471 €	4,9 ha	245 Q		Frontenard				Mais grain	1 265 €	1,5 ha	73 Q	
Triticale	357 €	0,4 ha	28 Q		Colza	609 €	0,7 ha	45 Q	Mélange	8 882 €	8,3 ha	273 Q	
Sully					Lays sur le Doubs				Prairies permanentes	351 €	0,6 ha	29 Q	
Prairies permanentes	1 975 €	0,5 ha	25 Q		Mais grain	525 €	0,4 ha	16 Q	Triticale	1 518 €	1,8 ha	88 Q	
UNITÉ DE GESTION 04					Mouthier en Bresse				Lesme				
Aluze					Mais ensilage auto consomme	1 772 €	1,9 ha	157 Q	Blé tendre	556 €	0,5 ha	35 Q	
Mais ensilage	1 314 €	1,1 ha	389 Q		750 €	0,6 ha	232 Q	Mais grain	2 778 €	3,7 ha	243 Q		
Barizey					Pierre de Bresse				Maltat				
Prairies permanentes	1 525 €	2,5 ha	125 Q		Mais ensilage	40 €	0,0 ha	0 Q	Prairies temporaires	537 €	0,0 ha	0 Q	
Charrecey					Saint Bonnet en Bresse				Marly sous Issey				
Blé tendre	623 €	0,6 ha	45 Q		Blé tendre	501 €	0,4 ha	36 Q	Mais ensilage	473 €	0,4 ha	140 Q	
Mais ensilage	1 680 €	1,6 ha	497 Q		Mais ensilage	180 €	0,0 ha	0 Q	Prairies permanentes	4 595 €	3,9 ha	131 Q	
Prairies permanentes	1 017 €	1,0 ha	31 Q		Sermesse				Prairies temporaires	1 242 €	1,0 ha	48 Q	
Chatel Moron					Mais grain	487 €	0,4 ha	36 Q	Mont				
Prairies permanentes	1 495 €	1,2 ha	37 Q		Torpes				Blé tendre	1 284 €	1,0 ha	65 Q	
Dennevy					Mais grain	527 €	0,6 ha	39 Q	Prairies permanentes	874 €	0,0 ha	0 Q	
Mais ensilage	372 €	0,6 ha	110 Q		Chalmoux				Prairies temporaires	487 €	0,0 ha	0 Q	
Dracy le Fort					Mais grain	517 €	0,8 ha	16 Q	Ray gras	551 €	0,5 ha	24 Q	
Mais semence	1 316 €	0,4 ha	0 Q		Bourbon Lancy				La Motte Saint Jean				
Prairies permanentes	502 €	0,5 ha	30 Q		Blé tendre	2 440 €	2,3 ha	128 Q	Mais ensilage	507 €	0,8 ha	150 Q	
Fontaines					Mais ensilage	2 170 €	1,9 ha	720 Q	Neuvy Grandchamp				
Blé tendre	392 €	0,3 ha	28 Q		Mais grain	5 166 €	4,6 ha	382 Q	Mais ensilage	487 €	0,6 ha	144 Q	
Colza	75 €	0,2 ha	3 Q		Prairies permanentes	1 472 €	0,8 ha	23 Q	Prairies permanentes	1 259 €	1,8 ha	88 Q	
Mais grain	1 709 €	1,5 ha	133 Q		Prairies temporaires	518 €	0,4 ha	19 Q	Perrigny sur loire				
Givry					Soja	517 €	0,8 ha	16 Q	Mais ensilage	1 665 €	1,6 ha	493 Q	
Luzerne	5 270 €	3,4 ha	340 Q		Chalmoux								
					Mais ensilage	2 086 €	1,8 ha	617 Q					

Rigny sur Arroux						
Blé tendre	387 €	0,4 ha	19 Q	Prairies permanentes	352 €	0,0 ha
Maïs ensilage	6 755 €	5,5 ha	2 010 Q	Saint Berain sous Sanvignes		0 Q
Maïs grain	2 197 €	0,0 ha	0 Q	Maïs ensilage	198 €	0,1 ha
Méteil bio	3 771 €	2,7 ha	108 Q	Prairies permanentes	2 474 €	1,9 ha
Prairies permanentes	23 779 €	24,6 ha	1 059 Q	Saint Eugene		89 Q
Prairies temporaires	1 517 €	1,0 ha	48 Q	Mélange	1 038 €	1,3 ha
Triticale	313 €	0,4 ha	18 Q	Prairies biologiques	4 394 €	7,4 ha
Saint Agnan				Prairies permanentes	22 647 €	15,7 ha
Blé tendre	3 131 €	3,8 ha	225 Q	Triticale	913 €	1,1 ha
Maïs ensilage	710 €	0,6 ha	210 Q	Saint Eusèbe		61 Q
Prairies permanentes	6 794 €	4,7 ha	225 Q	Colza	800 €	0,8 ha
Saint Aubin sur Loire				Orge de brasserie hiver	1 100 €	1,0 ha
Blé tendre	590 €	0,8 ha	28 Q	Saint Romain sous Versigny		85 Q
Maïs ensilage	507 €	0,6 ha	150 Q	Prairies permanentes	3 832 €	4,4 ha
Prairies permanentes	496 €	0,5 ha	16 Q	Saint Symphorien de Marmagne		209 Q
Saint Vincent Bragny				Maïs ensilage	609 €	0,5 ha
Blé tendre	2 785 €	2,0 ha	142 Q	Prairies permanentes	2 799 €	3,0 ha
Maïs ensilage	1 809 €	1,3 ha	535 Q	Saint Vallier		94 Q
Prairies permanentes	8 915 €	9,0 ha	279 Q	Prairies permanentes	465 €	0,3 ha
Prairies temporaires	284 €	0,0 ha	0 Q	Sainte Radegonde		9 Q
Uxeau				Maïs ensilage	379 €	0,3 ha
Maïs ensilage	1 488 €	1,1 ha	440 Q	La Tagniere		112 Q
Prairies permanentes	2 613 €	2,6 ha	81 Q	Blé tendre	1 373 €	1,2 ha
Vendenesse sur Arroux				Maïs ensilage	921 €	0,7 ha
Maïs ensilage	703 €	0,5 ha	208 Q	Prairies permanentes	9 154 €	3,1 ha
Prairies permanentes	516 €	0,3 ha	8 Q	Prairies temporaires	350 €	0,5 ha
Prairies temporaires	38 €	0,0 ha	0 Q	Ray gras	461 €	0,0 ha
Vitry sur Loire				Triticale	754 €	0,7 ha
Blé tendre	139 €	0,0 ha	0 Q	Toulon sur Arroux		42 Q
Maïs ensilage	500 €	0,0 ha	0 Q	Blé tendre	1 461 €	1,3 ha
Prairies permanentes	850 €	1,0 ha	57 Q	Maïs ensilage	2 548 €	1,9 ha
Prairies temporaires	1 751 €	1,8 ha	144 Q	Prairies permanentes	11 913 €	12,0 ha

UNITÉ DE GESTION 11

Blanzy						
Prairies permanentes	1 226 €	0,0 ha	0 Q	Uchon		
La Boulaye				Prairies permanentes	6 097 €	8,6 ha
Prairies permanentes	4 574 €	4,4 ha	136 Q			362 Q
Triticale	546 €	0,0 ha	0 Q	UNITÉ DE GESTION 12		
La Chapelle sous Uchon				Baron		
Prairies permanentes	2 060 €	4,2 ha	124 Q	Prairies permanentes	870 €	0,5 ha
Charbonnat						27 Q
Maïs ensilage	2 814 €	2,3 ha	843 Q	Chamblecy		
Prairies permanentes	530 €	0,8 ha	25 Q	Blé tendre	816 €	0,6 ha
Charmoy				Maïs ensilage	1 734 €	1,4 ha
Maïs ensilage	822 €	0,5 ha	243 Q	Prairies permanentes	3 872 €	0,4 ha
Mélange	160 €	0,2 ha	9 Q	Triticale	2 532 €	2,2 ha
Prairies permanentes	850 €	1,0 ha	29 Q	Charolles		
Cuzy				Prairies permanentes	986 €	0,3 ha
Blé tendre	307 €	0,3 ha	15 Q	Ciry le Noble		
Epeautre	1 348 €	1,0 ha	50 Q	Prairies permanentes	2 925 €	1,9 ha
Méteil	167 €	0,2 ha	10 Q	Triticale	485 €	0,5 ha
Prairies permanentes	9 545 €	9,9 ha	341 Q	Triticale biologique	1 894 €	1,6 ha
Prairies temporaires	1 501 €	1,5 ha	123 Q	Génelard		
Triticale	431 €	0,4 ha	24 Q	Maïs ensilage	426 €	0,4 ha
Dettey				Prairies permanentes	4 511 €	3,9 ha
Blé tendre	1 002 €	1,2 ha	72 Q	Triticale pois bio	1 320 €	0,9 ha
Prairies permanentes	20 235 €	26,0 ha	936 Q	Martigny le Comte		
Prairies temporaires	1 487 €	3,0 ha	93 Q	Maïs ensilage	1 243 €	1,1 ha
Triticale	1 190 €	1,3 ha	75 Q	Prairies permanentes	292 €	0,2 ha
Dompierre sous Sanvignes				Mornay		
Maïs ensilage	1 035 €	0,7 ha	306 Q	Prairies permanentes	1 180 €	0,8 ha
Marly sur Arroux						39 Q
Prairies permanentes	13 871 €	22,0 ha	883 Q	Palanges		
Prairies temporaires	556 €	1,0 ha	46 Q	Maïs ensilage	1 920 €	1,4 ha
Ray gras	1 491 €	1,0 ha	84 Q	Saint Aubin en Charollais		
Marmagne				Blé tendre	1 402 €	1,0 ha
Prairies permanentes	238 €	0,0 ha	0 Q	Saint Bonnet de Vieille Vigne		
Montcenis				Maïs ensilage	1 342 €	0,8 ha
Prairies permanentes	1 668 €	0,4 ha	8 Q	Prairies permanentes	14 906 €	11,3 ha
Montmort						647 Q
Maïs ensilage	2 781 €	2,4 ha	823 Q	Vendenesse les Charolles		
Prairies permanentes	3 974 €	3,7 ha	173 Q	Prairies permanentes	3 545 €	2,0 ha
Triticale	185 €	0,2 ha	10 Q	Viry		
Perrecy les Forges				Maïs ensilage	784 €	0,6 ha
Maïs ensilage	730 €	0,5 ha	216 Q	Prairies permanentes	1 121 €	0,9 ha

UNITÉ DE GESTION 13

Bonnay			
Prairies permanentes	36 €	0,0 ha	0 Q
Chevagny sur Guye			
Maïs ensilage	169 €	0,2 ha	50 Q
Genouilly			
Prairies permanentes	1 956 €	1,5 ha	75 Q
Gourdon			
Maïs ensilage	507 €	0,5 ha	150 Q
La Guiche			
Maïs ensilage	3 246 €	3,2 ha	960 Q
Prairies permanentes	1 534 €	1,4 ha	70 Q
Marigny			
Maïs ensilage	2 752 €	2,2 ha	814 Q
Mary			
Maïs ensilage	507 €	0,5 ha	150 Q
Triticale	211 €	0,2 ha	14 Q
Mont Saint Vincent			
Maïs ensilage	592 €	0,6 ha	175 Q
Pouilloux			
Prairies permanentes	281 €	0,0 ha	0 Q
Le Puley			
Prairies permanentes	153 €	0,0 ha	0 Q
Le Rousset Marizy			
Blé tendre	776 €	0,6 ha	44 Q
Colza	344 €	0,4 ha	11 Q
Maïs ensilage	1 014 €	1,0 ha	300 Q
Triticale	423 €	0,4 ha	28 Q
Sailly			
Prairies permanentes	394 €	0,0 ha	0 Q
Saint André le désert			
Prairies permanentes	34 €	0,0 ha	0 Q
Saint Martin de Salency			
Maïs ensilage	2 029 €	2,0 ha	600 Q
Saint Micaud			
Prairies permanentes	4 831 €	10,0 ha	310 Q
Saint Romain sous Gourdon			
Maïs ensilage	2 029 €	2,0 ha	600 Q
Prairies permanentes	637 €	0,7 ha	34 Q
Prairies temporaires	192 €	0,0 ha	0 Q
Sigy le Châtel			
Maïs ensilage	2 867 €	2,0 ha	848 Q
Maïs ensilage auto consommé	1 605 €	1,3 ha	520 Q
Prairies permanentes	616 €	0,0 ha	0 Q
UNITÉ DE GESTION 14			
Bonnay			
Orge de brasserie hiver	1 261 €	1,5 ha	98 Q
Cersot			
Orge de brasserie hiver	194 €	0,3 ha	15 Q
Marcilly les Buxy			
Blé tendre	1 865 €	1,8 ha	134 Q
Colza	383 €	0,4 ha	12 Q
Méteil	129 €	0,0 ha	0 Q
Prairies permanentes	491 €	0,7 ha	25 Q
Prairies temporaires	293 €	0,4 ha	24 Q
Le Puley			
Orge de brasserie hiver	43 €	0,0 ha	0 Q
Saint Martin d'Auxy			
Maïs ensilage	1 623 €	1,6 ha	480 Q
Orge de brasserie hiver	1 087 €	1,2 ha	84 Q
Saint Privé			
Blé tendre	390 €	0,4 ha	28 Q
Saint Vallerin			
Orge de brasserie hiver	303 €	0,0 ha	0 Q
Sainte Hélène			
Blé tendre	470 €	0,5 ha	34 Q
Sassangy			
Maïs ensilage	609 €	0,5 ha	180 Q
Villeneuve en Montagne			
Blé tendre	563 €	0,5 ha	36 Q
Prairies permanentes	949 €	0,5 ha	16 Q

UNITÉ DE GESTION 15				Cortambert				UNITÉ DE GESTION 20			
Beaumont sur Grosne				Maïs ensilage	2 996 €	3,2 ha	886 Q	Devrouze			
Sarrazin	165 €	0,8 ha	8 Q	Prairies permanentes	2 924 €	4,1 ha	205 Q	Colza	1 100 €	0,6 ha	33 Q
Bissey sous Cruchaud				Cruzille				Le Fay			
Maïs ensilage	338 €	1,0 ha	100 Q	Blé tendre	244 €	0,3 ha	18 Q	Maïs ensilage	1 749 €	0,9 ha	595 Q
Ray gras	197 €	0,0 ha	0 Q	Orge de brasserie hiver	679 €	0,8 ha	53 Q	Maïs grain	817 €	0,4 ha	60 Q
Buxy				Etrigny				Frangy en Bresse			
Blé tendre	635 €	0,6 ha	46 Q	Macon village blanc	209 €			Maïs grain	1 776 €	1,8 ha	138 Q
Maïs ensilage	1 116 €	1,2 ha	330 Q	chardonnay				Louhans			
La Charmée				Maïs ensilage	2 857 €	2,0 ha	845 Q	Blé tendre	738 €	0,7 ha	53 Q
Maïs ensilage	1 716 €	1,5 ha	508 Q	Maïs grain	2 463 €	1,8 ha	182 Q	Prairies permanentes	159 €	0,4 ha	13 Q
Maïs grain	1 323 €	1,0 ha	98 Q	Grevilly				Mervans			
Trèfle porte graine	442 €	1,1 ha	0 Q	Colza	200 €	0,2 ha	6 Q	Maïs ensilage	1 177 €	0,7 ha	348 Q
Granges				Jugy				Prairies permanentes	166 €	0,1 ha	5 Q
Blé tendre	140 €	0,3 ha	27 Q	Blé tendre	1 127 €	0,9 ha	81 Q	Montagny près Louhans			
Maïs ensilage	541 €	0,8 ha	160 Q	Prairies permanentes	1 119 €	1,6 ha	63 Q	Maïs grain	546 €	0,5 ha	40 Q
Maïs grain	674 €	0,8 ha	50 Q	Laives				Montcony			
Jully les Buxy				Blé tendre	225 €	0,2 ha	16 Q	Maïs grain	1 920 €	1,7 ha	142 Q
Blé tendre	1 365 €	1,1 ha	98 Q	Orge de brasserie hiver	101 €	0,0 ha	0 Q	Ratte			
Maïs grain	1 461 €	1,4 ha	108 Q	Blé dur	1 546 €	1,2 ha	81 Q	Maïs grain	548 €	0,9 ha	41 Q
Laives				Colza	560 €	0,4 ha	17 Q	Sailly			
Blé tendre	406 €	0,3 ha	27 Q	Massilly				Maïs grain	744 €	1,0 ha	55 Q
Maïs grain	710 €	0,6 ha	53 Q	Blé tendre	116 €	0,1 ha	7 Q	Saint Germain du Bois			
Lalheue				Montceaux Ragny				Blé tendre	662 €	0,6 ha	43 Q
Maïs grain	500 €	0,4 ha	37 Q	Prairies permanentes	786 €	0,9 ha	26 Q	Maïs grain	2 377 €	2,2 ha	176 Q
Maïs grain bio	209 €	0,2 ha	9 Q	Nanton				Saint Usuge			
Rosey				Blé tendre	3 229 €	2,4 ha	188 Q	Blé tendre	390 €	0,4 ha	28 Q
Prairies permanentes	637 €	0,5 ha	30 Q	Maïs ensilage	61 €	0,0 ha	18 Q	Savigny en Revermont			
Saint Ambreuil				Maïs grain	919 €	0,3 ha	14 Q	Blé tendre	1 895 €	1,6 ha	120 Q
Blé tendre	3 103 €	2,7 ha	223 Q	Moutarde contrat	329 €	0,3 ha	4 Q	Feverole	70 €	0,1 ha	0 Q
Moutarde	2 300 €	2,5 ha	25 Q	Prairies permanentes	4 841 €	5,4 ha	194 Q	Maïs grain	465 €	0,6 ha	41 Q
Orge de brasserie hiver	1 003 €	1,0 ha	78 Q	Ozenay				Orge de brasserie hiver	587 €	0,6 ha	39 Q
Trefle semence	1 298 €	1,4 ha	0 Q	Blé tendre	729 €	0,5 ha	41 Q	Triticale	357 €	0,4 ha	28 Q
Saint Germain les Buxy				Maïs grain	284 €	0,2 ha	21 Q	Vincelles			
Blé tendre	2 087 €	2,0 ha	150 Q	Prairies permanentes	147 €	0,0 ha	0 Q	Maïs grain	2 340 €	2,0 ha	173 Q
Moutarde	559 €	0,6 ha	6 Q	Trèfle	1 182 €	0,0 ha	0 Q	UNITÉ DE GESTION 21			
Orge de brasserie hiver	453 €	0,5 ha	35 Q	Plottes				La Chapelle Thèle			
Prairies temporaires	1 433 €	1,6 ha	112 Q	Maïs grain	556 €	0,4 ha	41 Q	Maïs grain	237 €	0,3 ha	18 Q
Sevrey				Royer				Condal			
Maïs ensilage	1 219 €	1,1 ha	361 Q	Maïs grain	270 €	0,3 ha	20 Q	Orge de brasserie hiver	1 746 €	1,5 ha	135 Q
UNITÉ DE GESTION 16				Sennecey le Grand				Cuiseaux			
Jugy				Prairies permanentes	458 €	0,4 ha	12 Q	Maïs grain	369 €	0,4 ha	27 Q
Blé tendre	78 €	0,1 ha	6 Q	Prairies temporaires	600 €	1,2 ha	49 Q	Frontenaud			
Maïs ensilage	440 €	0,3 ha	130 Q	Uchizy				Blé tendre	1 392 €	1,0 ha	100 Q
Prairies permanentes	551 €	0,0 ha	0 Q	Colza	1 110 €	0,9 ha	33 Q	Prairies permanentes	535 €	0,8 ha	38 Q
Triticale	255 €	0,4 ha	20 Q	Vers				La Genète			
UNITÉ DE GESTION 18				Blé tendre	2 743 €	2,1 ha	156 Q	Maïs grain	473 €	0,4 ha	35 Q
Bissy la Mâconnaise				Le Villars				Le Miroir			
Luzerne	937 €	0,0 ha	0 Q	Maïs grain	676 €	0,5 ha	50 Q	Blé tendre	835 €	0,8 ha	60 Q
Maïs ensilage	803 €	0,6 ha	238 Q	UNITÉ DE GESTION 19				Maïs ensilage	685 €	0,5 ha	203 Q
Orge de brasserie hiver	561 €	0,6 ha	43 Q	L'Abergement de Cuisery				Prairies permanentes	981 €	1,4 ha	70 Q
Prairies permanentes	127 €	0,2 ha	10 Q	Maïs ensilage	801 €	0,5 ha	237 Q	Trèfle	2 117 €	0,0 ha	0 Q
Bray				Prairies permanentes	2 384 €	0,0 ha	0 Q	Montpont en Bresse			
Maïs ensilage	592 €	0,5 ha	175 Q	Cuisery				Blé tendre	1 438 €	1,1 ha	82 Q
Prairies permanentes	2 260 €	2,5 ha	137 Q	Prairies permanentes	1 892 €	1,3 ha	107 Q	Maïs ensilage	304 €	0,3 ha	90 Q
Bresse sur Grosne				Colza	117 €	0,1 ha	4 Q	Maïs grain	1 640 €	1,5 ha	121 Q
Maïs ensilage	1 747 €	1,3 ha	517 Q	Maïs grain	780 €	0,8 ha	58 Q	Prairies temporaires	788 €	0,7 ha	65 Q
Champagny sous Uxelles				Huilly sur Seille				Romenay			
Maïs grain	838 €	0,7 ha	62 Q	Colza	1 874 €	1,3 ha	56 Q	Maïs ensilage	989 €	0,7 ha	293 Q
Chapaize				Prairies permanentes	937 €	1,5 ha	38 Q	Maïs grain	270 €	0,2 ha	20 Q
Colza	1 479 €	1,2 ha	44 Q	Loisy				Sagy			
Maïs grain	1 254 €	1,1 ha	93 Q	Maïs grain	1 109 €	0,8 ha	82 Q	Maïs ensilage	609 €	0,4 ha	180 Q
La Chapelle de Bragny				Pretéry				Maïs grain	379 €	0,4 ha	28 Q
Maïs ensilage	256 €	0,2 ha	76 Q	Blé dur	1 156 €	0,9 ha	60 Q	Sainte Croix			
La Chapelle sous Brancion				Colza	480 €	0,4 ha	14 Q	Maïs ensilage	947 €	0,7 ha	280 Q
Epeautre	1 482 €	1,1 ha	63 Q	Maïs ensilage	1 988 €	0,9 ha	588 Q	Maïs grain	1 373 €	1,5 ha	102 Q
Maïs grain	977 €	0,9 ha	72 Q	Maïs grain	135 €	0,1 ha	10 Q	Varennes Saint Sauveur			
Chardonnay				Prairies permanentes	482 €	0,5 ha	11 Q	Blé tendre	946 €	0,9 ha	68 Q
Blé tendre	190 €	0,3 ha	18 Q	Ratenelle				Maïs grain	426 €	0,4 ha	32 Q
Colza	3 575 €	2,9 ha	107 Q	Maïs ensilage	1 156 €	0,6 ha	342 Q	Prairies permanentes	3 180 €	3,3 ha	191 Q
Maïs grain	1 590 €	1,2 ha	118 Q	Maïs grain	1 704 €	1,3 ha	126 Q				
Chissey les Mâcon				Saint Etienne en Bresse							
Maïs ensilage	195 €	0,2 ha	58 Q	Maïs grain	1 197 €	0,6 ha	52 Q				
Prairies permanentes	785 €	0,8 ha	48 Q	Simard							
				Maïs grain	262 €	0,2 ha	19 Q				

UNITÉ DE GESTION 22

Champagnat

Prairies biologiques	245 €	0,3 ha	15 Q
Cuiseaux			
Blé tendre	1 272 €	1,0 ha	82 Q
Prairies biologiques	1 078 €	1,1 ha	49 Q
Prairies permanentes	1 005 €	1,4 ha	45 Q

UNITÉ DE GESTION 23

Artaix

Maïs ensilage	634 €	0,5 ha	202 Q
Chambilly			
Prairies permanentes	1 005 €	0,0 ha	0 Q
Melay			
Maïs ensilage	1 187 €	1,2 ha	351 Q

UNITÉ DE GESTION 24

Anzy le Duc

Prairies permanentes	61 €	0,0 ha	0 Q
Digoin			
Prairies permanentes	4 290 €	5,5 ha	277 Q
L'Hôpital le Mercier			
Blé tendre	314 €	0,0 ha	0 Q

Marcigny

Prairies permanentes	890 €	0,0 ha	0 Q
Poisson			
Blé tendre	1 559 €	1,4 ha	88 Q
Maïs ensilage	2 297 €	1,8 ha	686 Q
Prairies permanentes	1 696 €	0,3 ha	14 Q

Saint Didier en Brionnais

Maïs ensilage	659 €	0,7 ha	195 Q
Prairies permanentes	1 184 €	0,9 ha	43 Q

Saint Laurent en Brionnais

Maïs ensilage	1 532 €	1,3 ha	453 Q
Saint Martin du Lac			

Saint Yan

Prairies permanentes	1 584 €	0,0 ha	0 Q
Varenne Saint Germain			

Vauban

Maïs ensilage	2 286 €	1,7 ha	676 Q
Prairies temporaires	769 €	1,1 ha	63 Q
Ray gras	439 €	0,6 ha	36 Q
Vindecy			
Maïs ensilage	1 302 €	1,1 ha	385 Q

UNITÉ DE GESTION 25

Chassigny sous Dun

Maïs ensilage	511 €	0,4 ha	151 Q
Saint Racho			

UNITÉ DE GESTION 26

Beauberry

Maïs ensilage	2 133 €	2,1 ha	682 Q
Prairies permanentes	1 284 €	0,9 ha	48 Q
Brandon			
Maïs grain	941 €	0,0 ha	0 Q
Champelcy			
Ray gras	979 €	0,0 ha	0 Q

La Chapelle du Mont de France

Prairies permanentes	4 913 €	6,9 ha	344 Q
Chatenay			

Blé tendre

Prairies permanentes	277 €	0,3 ha	14 Q
Colombier en Brionnais			
Prairies permanentes	5 243 €	6,4 ha	316 Q
Dompierre les Ormes			

UNITÉ DE GESTION 22

Gibles

Maïs ensilage	2 036 €	2,0 ha	625 Q
Pois/seigle	1 333 €	0,8 ha	0 Q
Prairies permanentes	408 €	0,6 ha	28 Q
Hautefond			
Maïs ensilage	203 €	0,2 ha	60 Q

Hautefond

Maïs grain	209 €	0,0 ha	0 Q
Prairies permanentes	4 321 €	6,0 ha	300 Q
Hautefond			
Mélange triticale	1 183 €	0,7 ha	32 Q

Hautefond

Blé tendre bio	702 €	0,4 ha	20 Q
Prairies permanentes	688 €	0,5 ha	25 Q
Prairies temporaires	329 €	0,0 ha	0 Q
Matour			

Matour

Maïs ensilage	249 €	0,4 ha	74 Q
Ozolles			

Ozolles

Maïs ensilage	1 107 €	1,3 ha	335 Q
Maïs grain	103 €	0,0 ha	0 Q
Mélange	250 €	0,3 ha	14 Q
Prairies permanentes	5 352 €	6,8 ha	295 Q

Montmelard

Prairies permanentes	2 265 €	2,7 ha	126 Q
Saint Germain en Brionnais			

Saint Germain en Brionnais

Maïs ensilage	355 €	0,3 ha	105 Q
Saint Pierre le Vieux			

Saint Pierre le Vieux

Maïs ensilage	254 €	0,3 ha	75 Q
Saint Symphorien des Bois			

Saint Symphorien des Bois

Prairies permanentes	966 €	0,6 ha	30 Q
Trambly			

Trambly

Maïs ensilage	2 367 €	1,9 ha	700 Q
Vaudebarrier			

Vaudebarrier

Maïs ensilage	592 €	0,5 ha	175 Q
Vendenesse les Charolles			

Vendenesse les Charolles

Maïs ensilage	1 467 €	1,2 ha	434 Q
Vérosvres			

Vérosvres

Maïs ensilage	1 968 €	2,0 ha	582 Q
Prairies permanentes			

Prairies permanentes

518 €	0,4 ha	12 Q	
Clermain			

Clermain

Maïs ensilage	331 €	0,3 ha	98 Q
Flagy			

Flagy

Blé tendre	169 €	0,2 ha	10 Q
Mazille			

Mazille

Maïs ensilage	578 €	0,5 ha	171 Q
Pressy sous Dondin			

Pressy sous Dondin

Prairies permanentes	1 445 €	0,8 ha	37 Q
Saint Bonnet de Joux			

Saint Bonnet de Joux

Prairies permanentes	1 414 €	0,9 ha	45 Q
Saint Vincent des Prés			

Saint Vincent des Prés

Prairies permanentes	474 €	1,0 ha	32 Q
Salornay sur Guye			

Salornay sur Guye

Maïs ensilage	3 015 €	2,4 ha	1 022 Q

<tbl_r cells="4" ix="

■ LA RECHERCHE AU SANG

Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien du recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

Il est important de rappeler que la recherche au sang n'est pas un acte de chasse s'il est réalisé par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance.

Le SDGC 2019/2025 explicite le statut du conducteur de chien de sang et explique dans quel cadre peut se faire la recherche d'un gibier blessé par un chasseur et ses limites.

La liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire est en 3^e page de couverture de cette revue.

■ Promotion de la recherche au sang



La délégation départementale de l'UNUCR intervient à chaque session de formation pratique organisée par la FDC 71 pour la préparation à l'épreuve du permis de chasser afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang. En 2019, ce sont 168 candidats qui ont bénéficié des conseils des conducteurs en cas de grand gibier blessé à la chasse et des arguments pour leur susciter une future vocation, celle de devenir conducteur de chien de sang.

Lors des deux sessions 2019 de la formation Chasse à l'arc de la FDC 71, l'UNUCR 71 a également promu la recherche au sang auprès des 41 participants en insistant plus particulièrement sur les blessures spécifiques liées à l'utilisation d'un arc de chasse.

Des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (revue et journal) et la liste des conducteurs est disponible sur le site Internet (rubrique Documents utiles).

Lors de l'assemblée générale de la FDC 71 le 20 avril 2019, Patrick JAILET, délégué départemental de l'UNUCR a été invité à présenter son association ce qui lui a permis de promouvoir la recherche au sang et d'expliquer les activités de l'association. Un appel auprès des chasseurs a été passé pour les inviter à se former pour être conducteur de chien de sang ; l'UNUCR s'engage à les accompagner activement dans leurs parcours.

La FDC 71 soutient les épreuves annuelles d'agrément de nouveaux conducteurs organisées par l'UNUCR, en aidant financièrement l'association et en remettant des lots pour les participants.

Par ailleurs, l'UNUCR 71 a été présente aux côtés de la FDC 71 lors des villages « chasse » au Salon Poil Ecaille, traditions et Nature au château de La Ferté et à la Grande Fête Chasse et Campagne de Bresse sur Grosne.

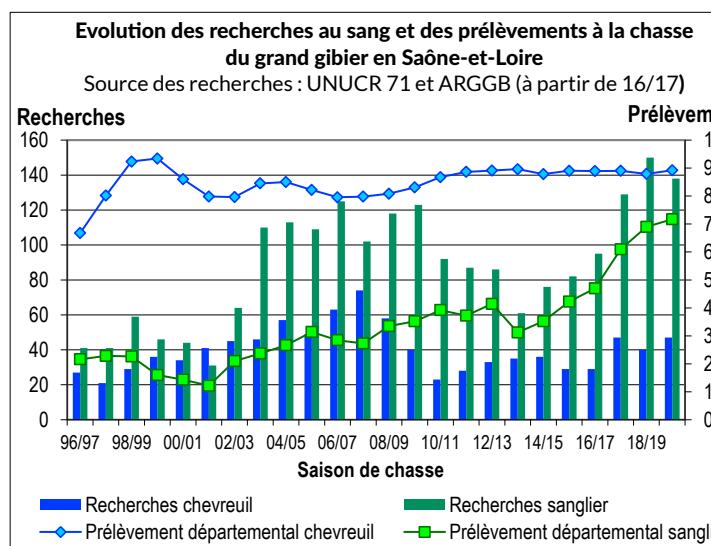


■ Bilan des recherches pour la saison 2019/2020

L'UNUCR 71 et l'ARGGB sont les deux associations qui proposent des conducteurs de chiens de sang pouvant intervenir en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, elles transmettent à la Fédération des chasseurs un bilan des recherches effectuées par leurs adhérents sur le territoire départemental.

Pour la saison 2019/2020, le bilan des 6 conducteurs de chien de sang de l'UNUCR est de 203 sorties en Saône-et-Loire qui ont donné lieu à 19 contrôles et à 184 recherches sur 137 sangliers, 46 chevreuils et 1 renard. Le taux de réussite est de 30 % ; les recherches ont permis de retrouver 42 sangliers, 13 chevreuils et le renard.

Le conducteur de l'ARGGB intervenant en Saône-et-Loire a effectué 3 sorties pour 1 contrôle de tir et 2 recherches (1 sanglier et 1 chevreuil) qui ont permis de retrouver le chevreuil.



La recherche de grand gibier blessé grâce à l'intervention d'un conducteur de chien de sang agréé peut permettre d'obtenir gratuitement un dispositif de remplacement pour prélever un autre animal. Pour la saison 2019/2020, les dispositifs pour 25 sangliers et 4 chevreuils ont été remplacés.

L'ENQUÊTE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER »

Contact : Peggy GAULTIER (Tél : 06.81.87.98.29)

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2019/2020 a été adressée aux 1 434 responsables de territoires de chasse à la mi-janvier 2020. Elle permet de recueillir les prélèvements réalisés par leurs chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrateurs. Certaines de ces espèces sont classées comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ; des informations sur le piégeage sont demandées pour les espèces concernées. Cette enquête permet à la Fédération d'estimer et de caractériser les prélèvements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire et ainsi contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

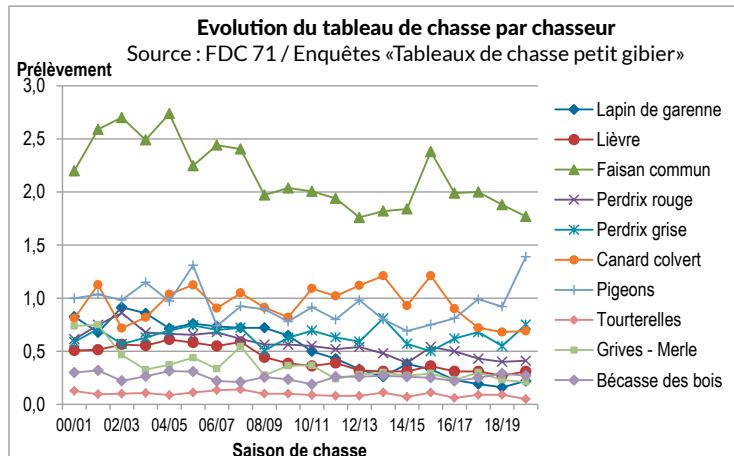
Les enquêtes ont été retournées par 180 chasses particulières et 154 associations communales de chasse soit 23 % des adhérents territoriaux. Ces territoires de chasse représentent 201 574 hectares correspondant à 27 % de la surface totale du territoire chassable en Saône-et-Loire déclarée par les adhérents territoriaux. Ils représentent 4 665 chasseurs soit 40 % des chasseurs du département ; ils sont 70 % à chasser dans les associations communales.

L'analyse des données permet de déterminer un prélèvement par chasseur par espèce ou groupe d'espèces. Les estimations départementales des prélèvements sont calculées à partir du nombre de chasseurs prenant une validation annuelle. La Saône-et-Loire comptait 11 592 chasseurs pour la saison 2019/2020 soit une baisse de 7,4 % par rapport à la saison 2018/2019 ce qui est la baisse annuelle la plus importante jamais enregistrée pour notre département (baisse annuelle moyenne de 1,3 % ces 10 dernières années). Cette baisse se répercute sur l'estimation des prélèvements départementaux qui est calculée à partir du nombre de chasseurs.

Il est à noter une évolution sur la fiche d'enquête concernant le recueil des prélèvements avec l'ajout du geai des chênes et de l'étourneau sansonnet.

Les tableaux de chasse déclarés par les 334 responsables de territoires de chasse, pour les espèces (ou groupes d'espèces) recensées dans l'enquête 2019/2020 sont de 41 863 animaux. A partir de ces informations, les prélèvements départementaux sont estimés à 104 461. Le petit gibier sédentaire (lagomorphes, faisans, perdrix) représente 38 % des prélèvements, les oiseaux migrateurs 30 % et les prédateurs-déprédateurs (mustélidés, renard roux, corvidés, étourneau sansonnet, ragondin et rat musqué) 32 %. Le prélèvement moyen à la chasse par chasseur (toutes espèces confondues) est de 9 animaux dont 3 d'espèces prédatrices ou déprédatrices.

L'analyse des prélèvements par chasseur, calculés directement à partir des données collectées permet de voir l'évolution réelle des tableaux de chasse. Par rapport à la saison 2018/2019, on observe une augmentation des prélèvements par chasseur (9 animaux tués à la chasse au lieu de 8) qui peut s'expliquer notamment par une augmentation importante des prélèvements sur les pigeons (+ 51 %), le lapin de garenne (+ 37 %) et la perdrix grise (+ 36 %). Par ailleurs il est à noter une baisse considérable pour les tourterelles (- 44 %).



Saison 2019/2020

ESPECES	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Lapin de garenne	2 495	32,6
Lièvre d'Europe	3 548	70,1
Faisan commun	20 533	65,6
Perdrix rouge	4 752	33,9
Perdrix grise	8 703	25,2
Canard colvert	7 962	60,2
Autres canards	462	7,2
Limicoles	209	5,4
Caille des blés	154	5,1
Pigeons	16 164	66,2
Tourterelles	636	9,0
Grives - Merle noir	2 425	13,8
Bécasse des bois	3 086	49,2
Geai des chênes	713	9,9
Blaireau	368	17,1
Putois	127	6,6
Renard roux	5 268	83,8
Martre	323	16,8
Fouine	527	23,1
Corbeau freux	8 927	62,8
Corneille noire	5 019	22,5
Étourneau sansonnet	1 004	6,0
Pie bavarde	1 123	16,2
Ragondin	9 482	58,4
Rat musqué	353	6,9

Les prélèvements pour la belette et la bernache du Canada n'apparaissent pas dans le tableau car ils ont été déclarés par moins de 5 % des territoires et par moins de 5 % des chasseurs ; ces informations ne sont pas considérées comme suffisantes pour être utilisées pour une estimation des prélèvements départementaux.

L'analyse de la déclaration des prélèvements montre que les espèces prélevées par le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (84 % des territoires de chasse), le lièvre d'Europe (70 %) et les pigeons (66 %).

En revanche, les espèces (ou groupe d'espèces) qui ont les prélèvements les plus importants (supérieurs à 10 000) sont le faisans commun (20 533) et les pigeons (16 164).

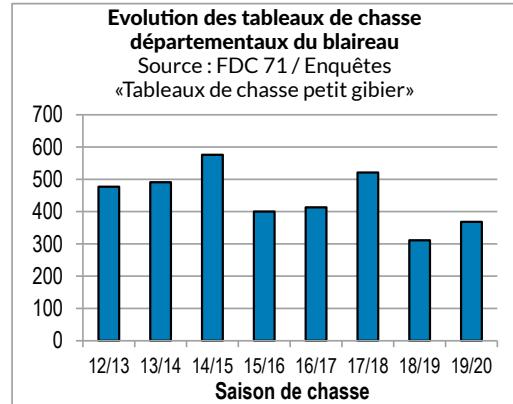
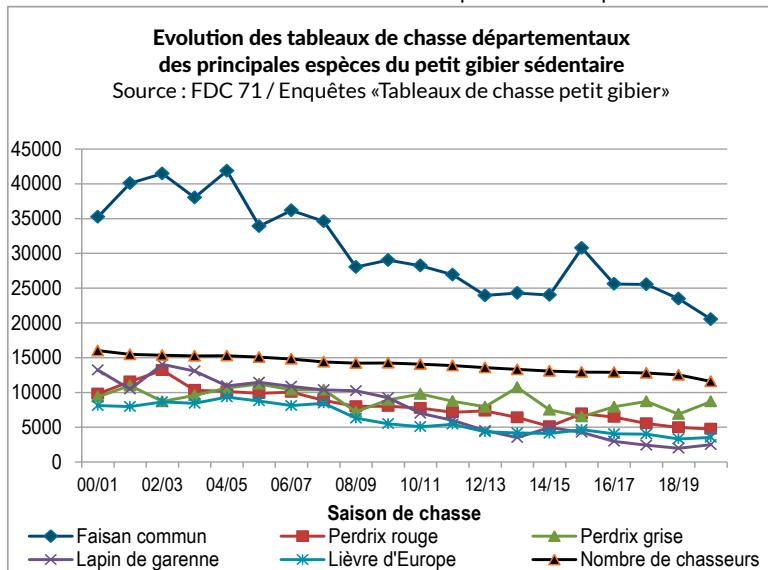
Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.



LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Contact : Anthony MORLET (Tél : 06.88.45.60.48)

La FDC 71 mène des actions sur le petit gibier pour préserver ou développer des populations naturelles existantes notamment sur le lièvre d'Europe. La mise en place d'entités petit gibier doit permettre une meilleure concertation entre chasseurs, agriculteurs et forestiers pour le développement d'opérations de gestion compatibles avec la capacité d'accueil des territoires qui peut être améliorée par des actions « habitats » proposées par le pôle habitat et environnement. Pour le blaireau, la FDC 71 souhaite améliorer les connaissances sur les prélèvements et les dommages occasionnés par l'espèce pour soutenir sa chasse et notamment la période complémentaire de la vénerie sous terre.



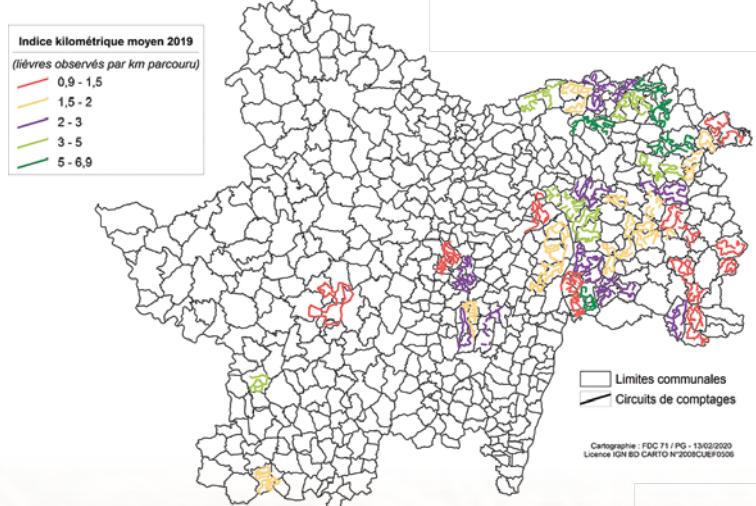
■ LE PETIT GIBIER À POIL

■ Le lièvre d'Europe

Le lièvre est suivi par des comptages depuis 1988 sur une partie du département. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique (IK) par circuit nocturne** réalisé dans un véhicule automobile roulant à faible allure (10 km/heure). Les participants sont des chasseurs volontaires formés par la Fédération ; les techniciens participent ponctuellement à certains comptages pour encadrer les équipes de bénévoles. Les 2 passagers arrière observent le parcellaire éclairé à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les animaux. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche de comptage par circuit et par commune. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages à l'aide de sources lumineuses. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars. En 2019, 41 circuits ont été réalisés sur 2 791 km éclairables parcourant 112 communes. Ils ont permis l'observation de 6 886 lièvres lors des 123 nuits. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale.

Les IK par circuit varient de 0,9 à 6,9 lièvres observés par kilomètre parcouru. Les IK les plus faibles (inférieurs à 1) sont relevés sur les circuits de Beauvernois et de Prétéy - La Truchère et les plus élevés (supérieurs à 6), sur les circuits de Pourlans et Ciel.

Comptages nocturnes 2019
Répartition des circuits pour le dénombrement du lièvre d'Europe et résultat des comptages



La FDC 71 mène depuis 2014 une étude sur le lièvre d'Europe sur un site, dans le cadre du **Réseau national Lièvre (ONCFS/FNC/FDC)**. Le site du Charollais est un des sites retenus pour l'étude de l'espèce en zone herbagère. Situé sur 8 communes (Digoin, L'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais), il fait 12 000 hectares. La Fédération anime le Réseau en réunissant les territoires de chasse annuellement. Il n'y a pas eu de réunion spécifique en 2019 mais la réunion de l'EPG n°5 « Val de Loire » a permis de faire un retour aux responsables de chasse sur les résultats 2019 du suivi des populations par Echantillonnage par point par projecteur (EPP), de l'analyse des cristallins et des prélèvements de la saison 2018/2019. Le **suivi par EPP** a concerné les 48 points d'observation répartis sur 2 circuits, réalisés en février 2019 avec l'aide de 8 chasseurs bénévoles et d'un agent de l'OFB. Une tendance à la hausse a été constatée pour les observations 2019 comparativement à 2018. La FDC 71 a organisé la **collecte des cristallins** auprès

des territoires de chasse de la zone. Pour la saison de chasse 2019/2020, elle a réuni 106 échantillons sur les 129 lièvres déclarés prélevés à la chasse. L'analyse des cristallins par le LDA Agrivalys donne un pourcentage de jeunes de 53 % correspondant à un mauvais taux de reproduction sur le secteur. Par ailleurs, le technicien en charge du petit gibier sédentaire a participé à la réunion « régionale » du réseau national qui s'est tenue à Dijon le 13 juin 2019.

La FDC 71 a travaillé en début d'année 2019 à un découpage du département en **Entités petit gibier (EPG)** lièvre prenant en compte l'habitat (nature et couverture des sols), les exigences biologiques et écologiques du lièvre, les infrastructures naturelles et artificielles, certaines pratiques agricoles et structures cynégétiques locales. Les EPG, au nombre de 22, ont un nom et un numéro. Elles sont l'échelle de mise en œuvre de la nouvelle gestion sur l'espèce actée dans le SDGC 2019/2025.

Concernant la gestion du lièvre d'Europe, la FDC 71 a décidé d'instaurer un nouveau **plan de gestion départemental** à compter de la saison 2019/2020. Ce dernier est inscrit dans le SDGC 2019/2025. Le plan de gestion a d'une part un cadre général et d'autre part des mesures de gestion selon trois niveaux pouvant être appliquées à l'échelle de l'EPG. Ce sont les responsables de chasse des EPG qui choisissent les mesures complémentaires par vote.

Dans le **cadre général**, la chasse à tir du lièvre est permise tous les jours et peut être autorisée du 3^e dimanche de septembre au 1^{er} dimanche de décembre par arrêté préfectoral. La déclaration des prélevements lièvre est obligatoire ; elle doit mentionner la date et la commune de chaque prélèvement et être faite au plus tard le 15 décembre et des dénombrements et/ou un suivi de la reproduction peuvent être réalisés.

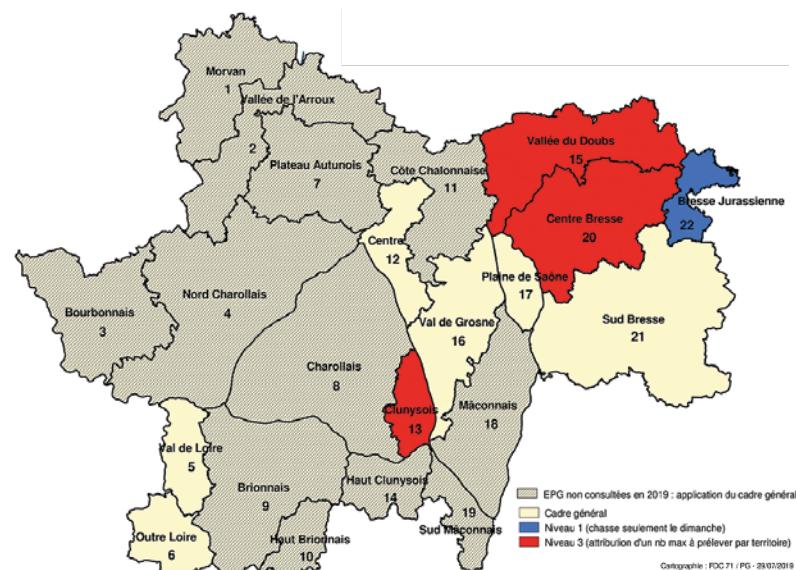
Pour les **mesures complémentaires** :

- Le niveau 1 correspond à une limitation de la chasse du lièvre au dimanche uniquement.
- Le niveau 2 est la mise en place d'un Prélèvement maximal autorisé (PMA) par chasseur, par territoire et par saison, déterminé au sein de l'EPG en concertation avec les responsables de territoire. Le PMA peut être évolutif sur la période d'application du plan de gestion en fonction des objectifs fixés et des résultats atteints. Des dispositifs de marquage peuvent être mis à disposition des responsables de chasse mais leur apposition sur les lièvres prélevés est facultative.
- Le niveau 3 est la définition par territoire de chasse de l'EPG d'une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever avec marquage obligatoire de tout lièvre tué à la chasse. Les attributions sont déterminées en concertation avec les responsables de territoire de l'EPG. Elles peuvent être évolutives sur la période d'application du plan de gestion en fonction des objectifs fixés et des résultats atteints.

La FDC 71 a organisé seulement 10 réunions à l'échelle des EPG (EPG 5, 6, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21 et 22) en mai et juin 2019, choisies prioritairement par les actions en faveur du lièvre déjà existantes telles que des comptages et/ou une volonté de gestion de l'espèce. L'objectif de ces réunions était de présenter le nouveau plan de gestion lièvre proposé dans le SDGC 2019/2025 et de faire voter aux responsables de chasse le niveau de gestion à partir de la saison 2019/2020. Pour les EPG non consultées, c'est le cadre général qui s'applique.

Pour la saison de chasse 2019/2020, le plan de gestion lièvre s'est appliqué de la façon suivante. 18 EPG (6 EPG consultées et 12 EPG non consultées) ont appliqué uniquement le cadre général. L'EPG n°22 « Bresse jurassienne » a choisi le niveau 1 (chasse du lièvre permise seulement le dimanche). Les territoires de chasse

Découpage du département en Entités Petit Gibier Lièvre Gestion du lièvre pour la saison 2019/2020

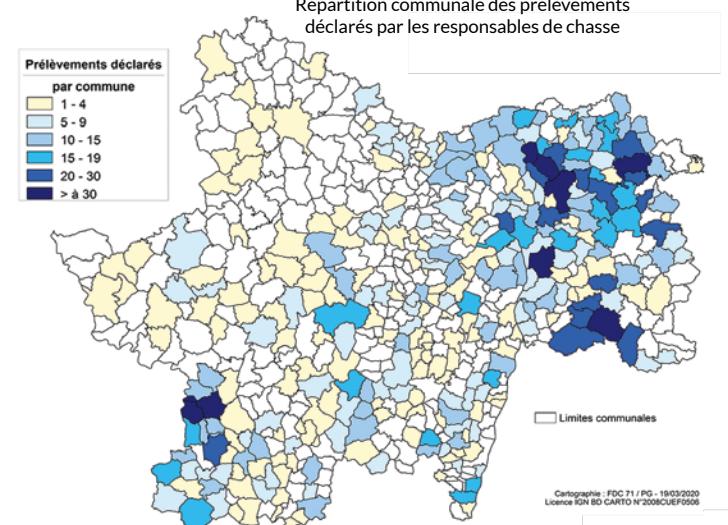


des EPG n°13, 15 et 20 ont effectué une demande de plan de gestion pour obtenir l'attribution d'un nombre de lièvres à prélever. Les 155 demandeurs ont été attributaires de 1 718 attributions ; ils ont déclaré 959 prélèvements (taux de réalisation moyen de 56 %).

A l'échelle départementale, les responsables de territoires ont déclaré, dans le cadre du plan de gestion, un prélèvement de 2 686 lièvres pour la saison 2019/2020. Les prélèvements sont répartis sur 329 communes.

Plan de gestion lièvre - Saison 2019/2020

Répartition communale des prélevements déclarés par les responsables de chasse



L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier », pour la saison 2019/2020, estime les prélèvements de lièvre à 3 548 avec un prélèvement de 0,3 animal par chasseur. L'espèce a été prélevée sur 70 % des territoires et a concerné 82 % des chasseurs. Ces valeurs sont toutes en hausse par rapport à 2018/2019.

■ Le lapin de Garenne

Un suivi des populations de lapin de garenne peut être mis en place localement, notamment dans le cadre des **conventions lapin de garenne** proposées par la FDC 71, qui permettent aux territoires signataires d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique. En 2019, deux nouvelles conventions techniques ont été signées avec les associations communales de chasse de Dracy-les-Couches (450 hectares) et de Paris-L'Hôpital (500 hectares). Des aides ont été octroyées pour la mise en place de deux parcs d'élevage avec 30 lapins et d'une garenne artificielle dans une réserve de chasse.

La FDC 71 a organisé en 2019 des **IK pédestres** qui se déroulent lors de trois sorties, de nuit, à pied avec un projecteur sur les communes de Chambilly, Fleury-la-Montagne et Dracy-les-Couches qui est un nouveau comptage. Des autorisations préfectorales pour l'utilisation de sources lumineuses ont concerné les 9 bénévoles. Les résultats de ces dénominations sont présentés aux chasseurs lors des réunions « lièvre » ; un bilan papier leur est remis.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2019, les lapins de garenne observés ont



été référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune sur les 41 circuits parcourus, 1 059 lapins ont été observés sur 74 communes.

Les prélevements lapin de garenne départementaux 2019/2020 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 2 495 (0,2 par chasseur), en augmentation de 37 % par rapport à la saison passée. Ils concernent 33 % des territoires de chasse soit 44 % des chasseurs. 8 % des responsables de chasse ont déclaré lâcher des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement. Pour rappel, l'introduction dans le milieu naturel de lapins doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. De même, le prélevement dans le milieu naturel de lapins de garenne est également soumis à autorisation préfectorale.

■ Le blaireau

Les informations sur les prélevements à la chasse du blaireau proviennent de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » et des déclarations des équipages de vénerie sous terre à l'ADEVST 71. En effet les mœurs nocturnes de l'espèce font que la vénerie sous terre est son principal mode de chasse. La vénerie sous terre en 2019 était autorisée pendant la période complémentaire pour la vénerie du blaireau du 15 mai au 14 septembre puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie soit du 15

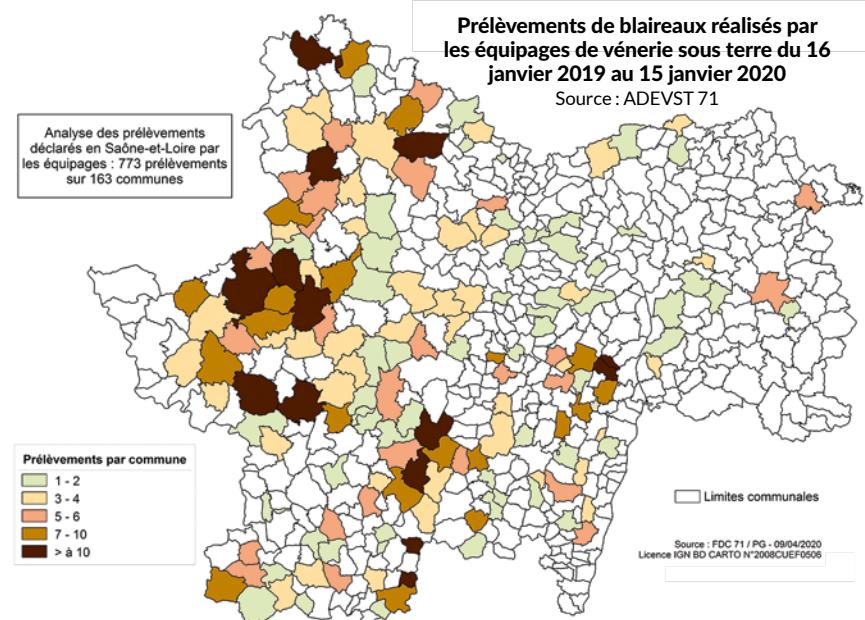
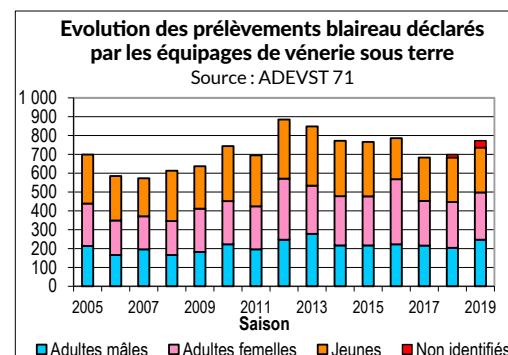


septembre 2019 au 15 janvier 2020 inclus.

Pour la saison 2019/2020, à partir de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier », les prélevements de blaireau sont estimés à 368 animaux. Ils ont concerné 17 % des territoires de chasse et 20 % des chasseurs.

Les équipages de vénerie sous terre

adhérant à l'ADEVST ont déclaré leurs prélevements 2019 à partir du « Carnet des prises par déterrage » permettant de noter pour chaque sortie, la date et la commune ainsi que le nombre de prélevements par catégorie (adulte mâle, adulte femelle et jeune). 41 équipages ont fourni des informations détaillées. Au total, 773 blaireaux ont été prélevés lors de 242 sorties sur 163 communes de Saône-et-Loire. 97 % des prélevements ont été réalisés pendant la période de chasse complémentaire pour la vénerie sous terre (du 15 mai au 14 septembre 2019). 61 sorties des équipages font suite à des demandes locales à cause de dommages causés par l'espèce ; elles ont permis de prélever 189 animaux sur ces zones.



■ LE PETIT GIBIER À PLUME

En Saône-et-Loire, la seule reproduction naturelle du faisan commun et des perdrix, à l'exception de secteurs locaux pour le faisan, ne permet pas de conserver une densité d'oiseaux suffisante sur de nombreux territoires pour la pratique de la chasse. Des territoires de chasse aménagent leurs territoires et certains ont recours à des lâchers de gibier pour remédier au manque d'oiseaux sauvages présents sur les territoires.

La FDC 71, pour les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services, subventionne les **aménagements en faveur du petit gibier**. En 2019, les aides ont porté sur 11 abris-agrainoirs pour trois territoires et 10 parquets mobiles pour quatre territoires. Les lâchers de 2 641 perdrix sur 25 territoires et de 330 faisans sur 7 territoires ont également été subventionnés à la condition que la mise sous parc soit réalisée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, avec un plafond de 2 oiseaux pour 10 hectares.



■ Le faisant commun

Le faisant commun fait partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs nicheurs** mis en place par le Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage ». Il a été réalisé en 2019 sur les 85 points répartis sur 17 circuits du département. Cela consiste à écouter les mâles chanteurs pendant 10 mn par point lors d'un 1^{er} passage en avril et d'un 2nd en mai-juin. 10 circuits sont prospectés par les personnels de la FDC 71 et 7 par l'ONCFS.

L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2019/2020 » permet d'estimer les prélèvements de faisant commun à 20 533 oiseaux. Le prélèvement est de 1,8 faisant par chasseur et 66 % des territoires ont déclaré un tableau de chasse ; ces derniers représentent 81 % des chasseurs. La pratique de lâchers de faisants est déclarée par un territoire de chasse sur deux.

Un plan de gestion faisant concerne les communes de La Celle-en-Morvan, La Grande Verrière, Monthelon, Saint-Forgeot et Tavernay ainsi que partiellement les communes d'Autun et de Laizy. Les conditions d'exercice de la chasse du faisant sont définies par arrêté préfectoral. Pour 2019/2020, la chasse était permise les dimanches du 15 septembre au 30 novembre 2019 avec un prélèvement limité par dimanche et par chasseur à 1 coq faisant avec un maximum de 4 coqs par chasseur pour la saison de chasse. Le tir de la poule faisante était interdit. Ce plan de gestion répond à l'**opération de repeuplement de faisant commun de l'Autunois** débutée en 2011 et portée par le GIC « Petit gibier du bassin de l'Autunois ».

■ Les perdrix



Les **coqs chanteurs de perdrix rouge** sont également concernés par le suivi mis en place dans le cadre du Réseau « Oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), réalisé lors de 2 passages au printemps.

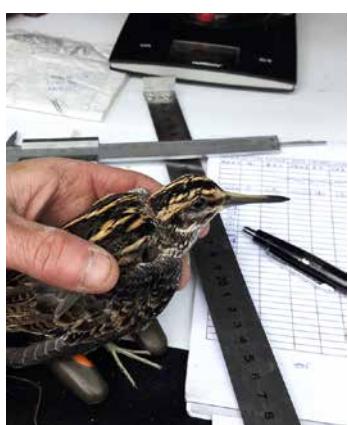
Les prélèvements départementaux estimés à partir de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** » sont de 8 703 perdrix grises et de 4 752 perdrix rouges. Pour la perdrix grise, le prélèvement par chasseur est de 0,8 oiseau, en augmentation de 36 % par rapport à 2018/2019. Cette hausse ne se reflète ni dans la proportion de territoires prélevant l'espèce passant de 27 à 25 %, ni dans le nombre de chasseurs concernés passant de 39 à 36 %. On constate que 22 % des territoires de chasse effectuent des lâchers. Pour la perdrix rouge, la situation est stable par rapport à 2018/2019 avec un prélèvement de 0,4 oiseau par chasseur, des prélèvements sur 34 % des territoires (49 % des chasseurs) et 28 % des territoires qui déclarent des lâchers.

LE GIBIER MIGRATEUR

Contact : Edouard BUISSON (Tél : 06.77.10.83.98)

Les actions conduites par les chasseurs sur les migrants terrestres et les oiseaux d'eau sont axées sur une meilleure connaissance des espèces notamment en participant aux suivis mis en place par des structures partenaires telles que l'OFB ou l'Institut scientifique nord est atlantique (ISNEA).

■ SUIVI DES POPULATIONS



La FDC 71 participe à plusieurs protocoles permettant d'avoir un **suivi des oiseaux de passage hivernants** en France.

Pour la bécasse des bois et les bécassines, il s'agit d'opérations de baguage réalisées dans le cadre des réseaux nationaux ONCFS/FNC/FDC « Bécasse » et « Bécassines ». En 2019, 3 bagueurs de la FDC 71 ont organisé 12 sorties « bécasse » sur 9 communes lors desquelles ils ont eu 51 contacts. 20 oiseaux ont été capturés et ont donné lieu

à 19 baguages et 1 contrôle d'oiseau déjà bagué. 2 sorties « bécassines » ont permis également de capturer et de baguer 16 bécassines des marais et 4 bécassines sourdes. Chaque année des chasseurs transmettent à la FDC 71 des bagues retrouvées sur des bécasses et bécassines tuées à la chasse. Les informations sur la date et le lieu de prélèvement sont demandées et permettent d'enrichir la base de données du Réseau.

Dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), 13 espèces migratrices (alouettes, étourneau sansonnet, grives, merle noir, pigeons, pluvier doré, tourterelle turque et vanneau huppé) sont concernées par un comptage « flash » qui se déroule à la mi-janvier sur 17 circuits répartis sur le département. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute où une observation et une écoute des oiseaux est réalisée pendant 5 mn.

Un suivi de la migration diurne des espèces migratrices, est également réalisé avec 3 sorties hebdomadaires du 10 octobre au 10 novembre sur un site la commune de Rully dans le cadre de la participation de la FDC 71 à l'ISNEA.

Pour les oiseaux d'eau, des comptages ont été effectués le 15 de chaque mois (± 2jours) d'octobre 2019 à mars 2020 sur 11 sites (ISNEA).

D'autres protocoles sont mis en place et spécifiquement dédiés au suivi des **effectifs nicheurs des oiseaux de passage**.

La FDC 71 a participé à une réunion au Parc naturel régional du Morvan (PNRM) concernant une enquête sur la nidification de la bécasse des bois menée par le PNRM et la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). La Fédération, en collaboration avec les chasseurs locaux, a eu en charge le

suivi de 12 points d'observation. Par ailleurs, un recensement des mâles chanteurs de bécasse en période de croule a été réalisé en 2019 sur 3 points par la FDC 71 selon un protocole national de l'ONCFS ; 6 oiseaux ont été observés.

Comme évoqué précédemment pour le faisan et la perdrix rouge, le suivi des effectifs nicheurs de 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires) a été réalisé sur les points des 17 circuits répartis sur le département (Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage »). Il s'agit pendant 10 mn par point, d'écouter les mâles chanteurs, lors d'un passage en avril et d'un second passage entre le 15 mai et le 15 juin.

La FDC 71 participe depuis 2011 au **suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse** et à l'observation des oiseaux liés aux étangs. En 2019, les dénombrements ont été réalisés sur 49 étangs de Saône-et-Loire d'une superficie totale de 462 hectares en eau. Le protocole prévoit une visite hebdomadaire par site du 15 avril à la fin juillet ; les dénombrements ont été réalisés par un service civique encadré par des techniciens. Des informations quantitatives et qualitatives ont été relevées (espèce, nombre, sexe, nichées, jeunes). 13 espèces d'anatidés ont été observées, parmi lesquelles 6 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le fuligule milouin, le canard chipeau, le fuligule morillon, la nette rousse et le cygne tuberculé. L'observation régulière de sarcelles d'hiver, de sarcelles d'été et d'oies cendrées a été faite sans pour autant noter d'indice de nidification ainsi que des canards souchets en migration prénuptiale. La présence plus rare de fuligules nyrocas et d'un cygne chanteur est à signaler. La présence de l'ouette d'Egypte a aussi été notée sur plusieurs étangs tout au long du suivi sans indice de nidification. L'oie à tête barrée originaire d'Asie est l'autre espèce exotique rencontrée lors du suivi avec 3 individus comptés sur un étang.

Pour les canards, 139 nichées ont été dénombrées. Sur les 49 étangs suivis, aucune nichée n'a été observée sur 16 étangs, 18 ont eu les nichées d'une espèce, 11 ont eu des nichées de deux espèces, 3 ont eu des nichées de trois espèces et un étang a eu 4 espèces nicheuses. L'évolution de l'indice d'abondance des nichées ramené aux 10 hectares en eau est de 3,06 en 2019, en forte baisse par rapport à 2018 où il était de 3,95.

Une analyse des dates d'éclosion est également faite ; ces données sont très importantes pour argumenter les dates d'ouverture de la chasse des espèces d'anatidés.

Canards nicheurs sur les étangs de Bresse en 2019

	Nombre de nichées	Nombre d'individus moyen par nichée	Indice d'abondance des nichées aux 10 ha en eau
Canard colvert	98	6,3	2,16
Canard chipeau	6	5	0,13
Fuligule morillon	1	7	0,02
Fuligule milouin	27	5,5	0,6
Nette rousse	7	6,2	0,15

Les informations de cette étude sont transmises à l'ISNEA. Toujours pour améliorer notre connaissance des espèces, une **formation à la lecture d'ailes des anatidés** a été organisée par la FDC 71 le 6 avril 2019 avec l'assistance technique d'Olivier BERTHOLD, responsable de la récolte d'ailes de l'ANCGE. 15 chasseurs dont 2 personnes de l'ADC71 ont participé à cette formation qui a pour objectif de former des chasseurs à la lecture d'ailes permettant dans un second temps d'améliorer la connaissance des populations d'anatidés par l'étude des ailes dans le cadre d'une étude nationale menée par l'ANCGE, l'ISNEA et la FNC. Les 110 ailes collectées lors de la saison de chasse 2018/2019 ont servi de support de formation.

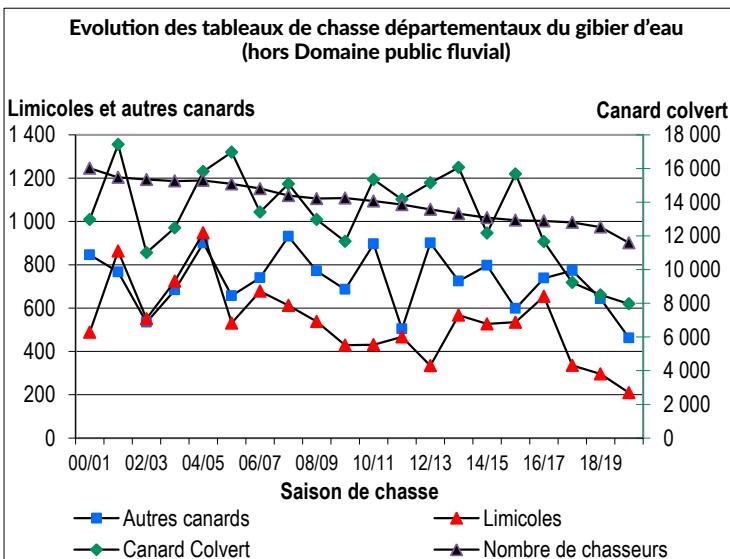
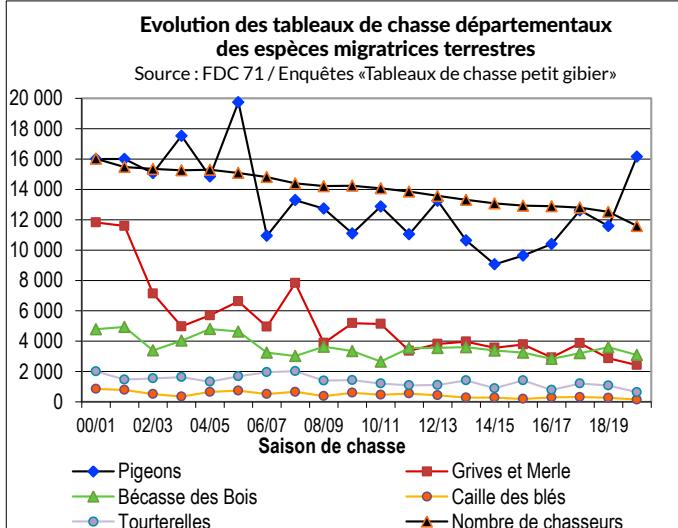
Pour la 3^e année de collecte d'ailes d'anatidés, 114 ailes d'anatidés ont été collectées lors de la saison 2018/2019

par 18 chasseurs (dont 14 adhérents à l'ADC71), issues d'oiseaux prélevés à la chasse sur plusieurs départements (79 en Saône-et-Loire, 25 dans l'Ain et 10 dans l'Allier). La détermination de l'âge, du sexe et de la masse corporelle a été réalisée pour les 77 ailes exploitables collectées en Saône-et-Loire : 36 canards colverts, 21 sarcelles d'hiver, 7 canards chipeaux, 6 canards siffleurs, 4 fuligules milouins, 1 canard souchet, 1 canard pilet et 1 nette rousse.

Le protocole de l'ONCFS pour le suivi de la **procédure « gel prolongé »** qui concerne les oiseaux migrateurs n'a pas été activé pendant l'hiver 2019/2020. La FDC 71 a tout de même fait 3 sorties sur 2 sites en suivi « de routine ».

Les personnels de la FDC 71 référents départementaux des réseaux nationaux ONCFS/FNC/FDC ont participé aux réunions régionales organisées en 2019 par le réseau « Bécasse » à La Tour-de-Salvagny et à Lons-le-Saunier pour le réseau « Bécassines ».

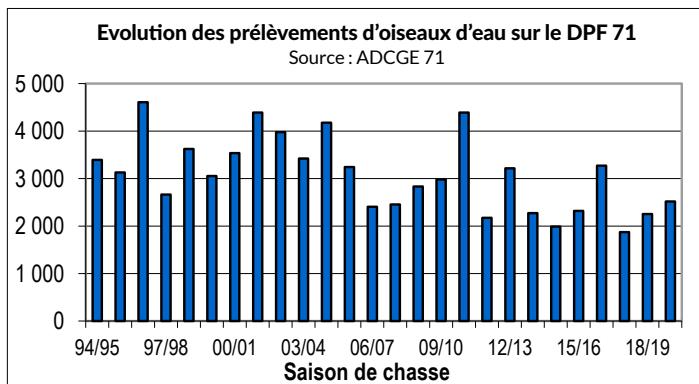
SUIVI DES PRÉLEVEMENTS



L'enquête de la FDC 71 sur les **tableaux de chasse petit gibier de 2019/2020** permet d'estimer les prélevements départementaux (pour 11592 chasseurs) à 7 962 canards colverts, 154 cailles des blés, 16 164 pigeons, 636 tourterelles,

2 425 grives et merles, 3 086 bécasses des bois, 462 autres canards et 209 autres limicoles.

Parmi ces espèces ou groupes d'espèces, la chasse des pigeons concerne le plus de territoires de chasse avec des prélèvements enregistrés sur 66 % des territoires (74 % des chasseurs) avec 1,4 oiseau par chasseur. Il est à noter une augmentation de 51 % des prélèvements par rapport à 2018/2019. Ceci peut s'expliquer notamment par des conditions climatiques qui ont entraîné des vols à très basse altitude des pigeons ramiers en migration avec des oiseaux beaucoup plus accessibles aux chasseurs. Le canard colvert, avec 0,7 canard prélevé par chasseur, est prélevé sur 60 % des territoires et concerne 67 % des chasseurs ; 4 % des territoires de chasse ont déclaré des lâchers pour cette espèce. Pour la bécasse des bois, le prélèvement par chasseur est de 0,3 oiseau, les prélèvements ont été réalisés sur 49 % des territoires et ont concerne 63 % des chasseurs. Pour les grives et merle, 0,2 oiseau est prélevé par chasseur et les prélèvements sont enregistrés sur 14 % des territoires (19 % des chasseurs). Pour les autres espèces recensées, les prélèvements concernent moins de 10 % des territoires. Il est important de noter que la caille des blés n'est quasiment plus présente au moment de l'ouverture générale de la chasse.

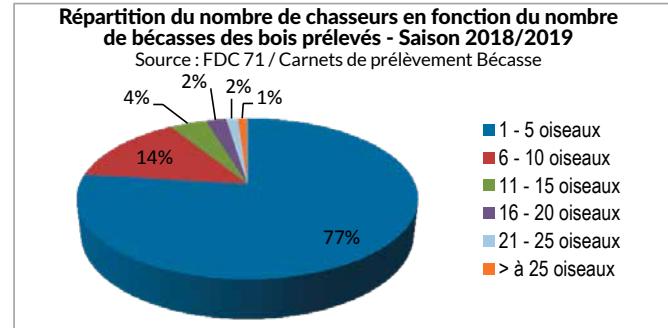


La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est gérée par l'ADCGE 71 ; les lots de chasse au gibier d'eau sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2019/2020, les responsables de lots de chasse du DPF 71 ont déclaré 2 518 oiseaux d'eau prélevés à la chasse. Ce nombre est en augmentation de 12 % par rapport à la saison 2018/2019. Les prélèvements sur le canard colvert représentent 78 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF, suivi des sarcelles d'hiver (11 %), des bécassines (4 %), le canard chipeau (2 %) et le canard siffleur (1,5 %). Les autres espèces ou groupes d'espèces recensés représentent moins de 1 % des prélèvements.

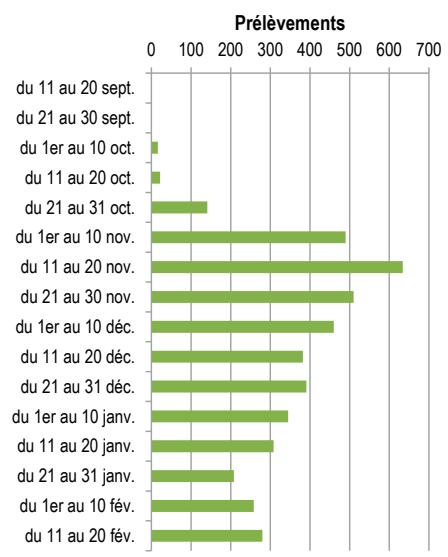
Concernant la répartition géographique des prélèvements, ils sont enregistrés sur la Loire pour 34 %, sur l'Arroux pour 24 %, sur la Saône pour 21 %, sur le Doubs pour 9 %, sur le canal du Centre pour 8 % et 4 % sur la Seille.

■ GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ESPÈCES

Un **prélèvement maximal autorisé (PMA)** pour la bécasse des bois de 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent compléter le quota pris pour la saison. En Saône-et-Loire, une déclinaison journalière de 4 oiseaux est fixée depuis 2013/2014. Le carnet de prélèvement bécasse est obligatoire pour prélever l'espèce ; il contient les dispositifs pour marquer les oiseaux prélevés et permet de noter les prélèvements effectués en précisant la date et le département. Le carnet est transmis



Répartition des prélèvements de bécasse des bois par décade pour la saison 2018/2019
Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse



en même temps que la validation du permis de chasser aux chasseurs en faisant la demande ; ces derniers doivent avoir rendu le carnet de la saison précédente même si aucun prélèvement n'a été réalisé.

Pour la bécasse des bois, des informations sur les prélèvements sont extraites des **carnets de prélèvements bécasse** des chasseurs de Saône-et-Loire de la saison 2018/2019. 4 514 carnets ont été délivrés en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, 3 091 carnets ont été rendus (68,5 %) et 3 carnets déclarés perdus. 1 037 chasseurs ont déclaré 4 446 prélèvements. Parmi ces chasseurs, 77 % ont déclaré un prélèvement de 1 à 5 oiseaux pour la saison de chasse. L'analyse de la répartition temporelle par décade des prélèvements montre que les prélèvements du 11 au 20 novembre étaient les plus nombreux (14 % des prélèvements déclarés sur la saison). Les carnets ne permettent pas d'extraire les prélèvements réalisés sur notre département car l'information « département » est très souvent non renseignée par les chasseurs. En élément de comparaison, l'enquête tableaux de chasse petit gibier de 2018/2019 estimait les prélèvements départementaux à 3 605 bécasses des bois.

Pour la saison 2019/2020, comme évoqué dans le chapitre sur les chasseurs, au moment de la validation de leur permis de chasser, les bécassiers ont eu le choix de prendre un carnet de prélèvement « papier » ou de créer un compte sur l'application **Chassadapt** permettant d'enregistrer leurs prélèvements en temps réel. La FDC 71 a communiqué sur cette nouveauté par newsletter et dans le journal fédéral. 659 chasseurs ont choisi l'application sur smartphone pour déclarer leurs prélèvements.

Par ailleurs, dans le cadre de la **gestion adaptative** mise en place en France pour certaines espèces, qui consiste

à redéfinir cycliquement la gestion d'une espèce, ou de ses prélèvements, selon l'état de cette population et des connaissances de son fonctionnement, l'application Chassadapt doit servir pour l'enregistrement des prélèvements. Ce fut le cas pour le courlis cendré et la tourterelle des bois pour la saison 2019/2020 avec la mise en place de quotas nationaux mais avec une première année compliquée suite à un arrêté ministériel attaqué pour le courlis cendré et un quota revu à la baisse pour la tourterelle des bois.

La FDC 71 n'a pas de retour sur les prélèvements enregistrés sur l'application Chassadapt lors de la saison 2019/2020.

Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, le **pigeon ramier** a un statut particulier car il figure sur la liste nationale des **ESOD du groupe III**. En Saône-et-Loire, par arrêté préfectoral annuel, le pigeon ramier est sur la liste complémentaire des ESOD. L'arrêté du 17 juin 2019 a fixé les modalités de sa destruction pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Les chasseurs participent à la destruction à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation préfectorale individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Tout prélèvement réalisé durant ces deux périodes doit être déclaré à la DDT avant le 10 juillet 2020.

La procédure de **renouvellement du droit de chasse sur le DPF** de l'Etat en Saône-et-Loire pour la campagne 2019-2028 a été lancée en avril 2019 et s'est achevée le 20 juin 2019. L'ensemble des lots (soit 42 lots) a été attribué, par location amiable, à l'ADCGE 71. Plusieurs rencontres réunissant la FDC 71 et l'ADCGE 71 ont eu lieu en 2019 au sujet des adjudications des lots de chasse du DPF et sur la nouvelle réglementation chasse sur le DPF suite aux arrêtés

ministériels du 22 février 2019 et du 13 mars 2019. Les réserves de chasse et de faune sauvage sur le DPF pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ont été instituées par arrêté préfectoral du 3 septembre 2019.

La FDC 71 a relayé dans le département à deux reprises en 2019 l'opération initiée à l'échelon national par l'ANCGE qui consiste à la **fabrication de nids tubulaires** ayant pour objectif de favoriser la nidification des anatidés. L'Association départementale des chasseurs de petit gibier (ADCPG) et l'ADCGE 71 ont participé activement aux ateliers. Le 1^{er} atelier s'est déroulé le 20 mars à Condal où les gestionnaires de territoires, les gardes chasse particuliers et les représentants de l'ADCPG et de l'ADCGE 71 ont été accueillis par les membres de l'ACCA de Condal. La vingtaine de nids tubulaires fabriqués ont été distribués aux participants pour une installation sur le terrain. Un 2nd atelier a été organisé à la MFR d'Anzy-le-Duc le 25 mai avec les élèves de la MFR du Charolais pour la fabrication de nichoirs à anatidés dans une ambiance très conviviale.



LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (GROUPE II)



La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a modifié des dispositions législatives du Code de l'environnement afin de remplacer la notion d'« animaux nuisibles » par celle d'« **animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** ».

La liste nationale des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du Groupe II regroupe les corvidés (corbeau freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde), l'étourneau sansonnet, les mustélidés (belette, fouine, marte et putois) et le renard roux.

La FDC 71 a pour objectif d'améliorer ses connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en

fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Ce sont ces informations valorisées par la Fédération des chasseurs, travaillées à l'échelle des petites régions agricoles qui contribuent à étayer l'argumentaire étudiée par la formation spécialisée de la CDCFS et transmis par le Préfet au ministère avec ses propositions pour le classement des ESOD dans le département. La régulation de ces espèces sur des zones où des actions sont menées en faveur du petit gibier, sur les secteurs d'élevages ou de cultures agricoles sensibles reste une priorité. Dans cette démarche, le soutien aux chasseurs et aux piégeurs est indispensable.

■ CLASSEMENT DES ESOD GROUPE II EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le décret du 28 juin 2018, portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage, a permis la prolongation de la validité de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, au 30 juin 2019 au lieu du 30 juin 2018. Cet arrêté fixait la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du Groupe II. En Saône-et-Loire, étaient classées ESOD du Groupe II le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine, la martre, la pie bavarde et le renard.

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés ont été fixés pour chaque département pour une période de 3 ans. Ainsi, pour la Saône-et-Loire, 7 espèces sont classées et pour l'ensemble du département : **le renard, la fouine, la martre, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet et la pie bavarde**. Pour ces espèces, l'arrêté ministériel précise les périodes et les territoires concernés ainsi que les modalités de destruction.

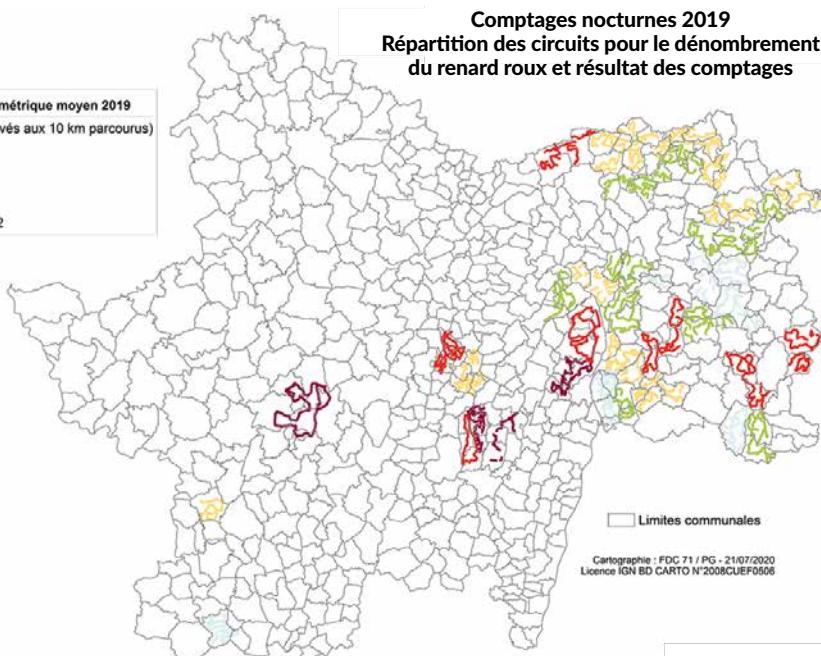
Le classement départemental défini par cet arrêté ministériel correspond aux attentes de la Fédération des chasseurs. La belette, le geai des chênes et le putois ne sont pas classées ESOD en Saône-et-Loire donc seule la chasse est autorisée pour ces trois espèces.

■ SUIVI DES POPULATIONS

Lors des **comptages nocturnes** « lièvre » 2019, les animaux observés sont recensés. La méthode utilisée (suivi par indice kilométrique) permet, pour le renard roux, d'estimer la tendance d'évolution d'une population à l'échelle du circuit. Pour les 41 circuits dénombrés, un total de 2 791 km éclairables a été parcouru sur 112 communes. Ils ont permis l'observation de 1 096 renards roux lors des 123 nuits. L'IK par circuit varie de 0,6 à 22,2 renards observés aux 10 km parcourus. En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune lors des comptages, la présence de l'espèce concerne 108 communes et 250 renards sont inventoriés.

Dans le cadre des études menées par le réseau national ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage », des informations concernent les ESOD. Un recensement de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet, du geai des chênes et de la pie bavarde est réalisé lors des dénombrements pour le **suivi des espèces nicheuses** réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin). L'étourneau sansonnet est également recensé dans le cadre du **suivi des effectifs hivernants** (comptage flash) réalisé au mois de janvier.

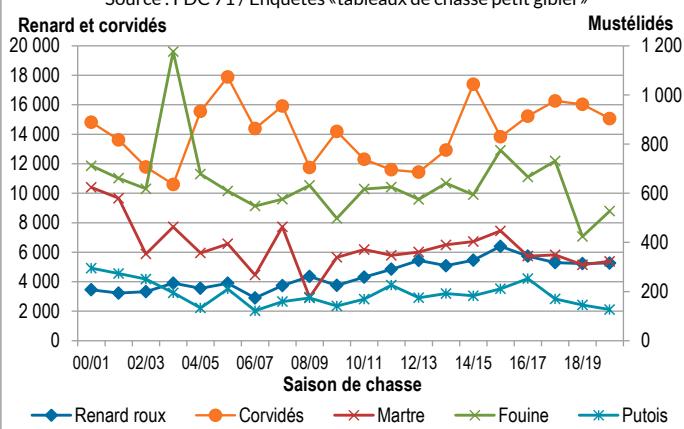
Indice kilométrique moyen 2019	
(renards observés aux 10 km parcourus)	
0,5 - 1	
1 - 2,5	
2,5 - 5	
5 - 10	
10 - 22,2	



■ SUIVI DES PRELEVEMENTS

Evolution des tableaux de chasse départementaux des ESOD (Groupe II)

Source : FDC 71 / Enquêtes « tableaux de chasse petit gibier »



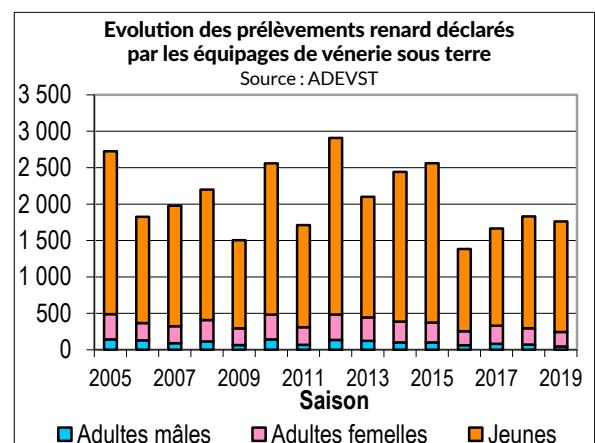
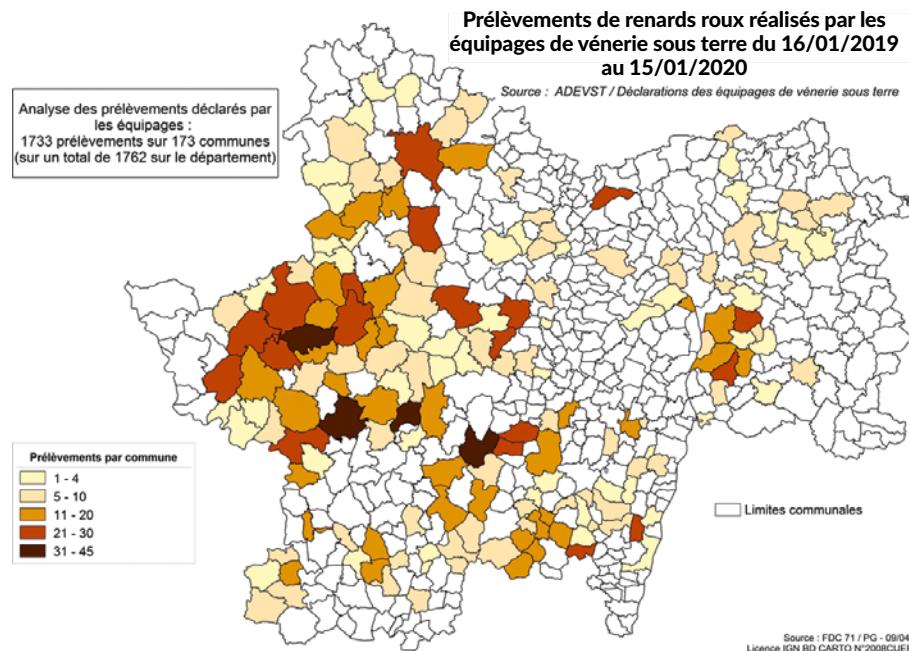
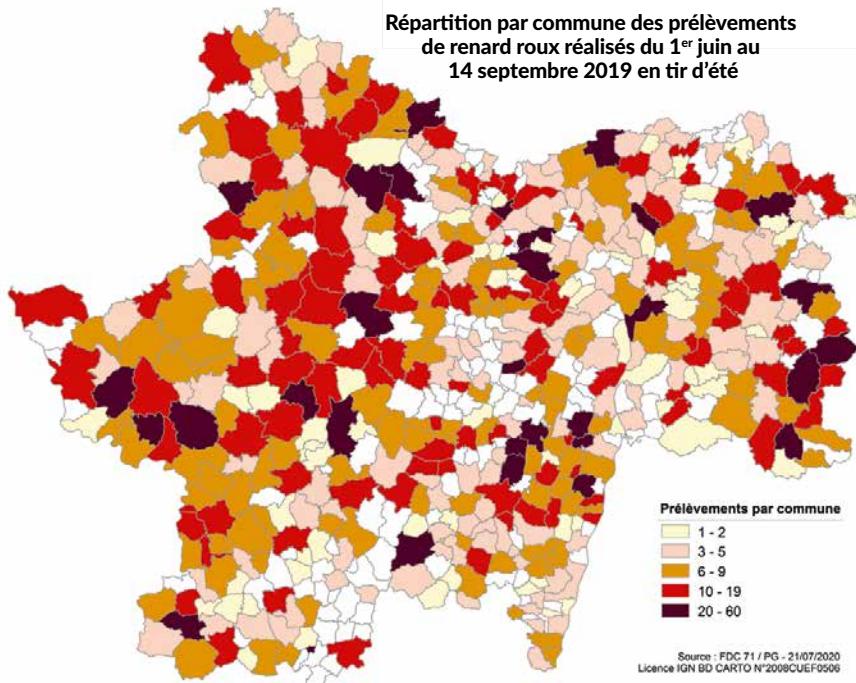
Le formulaire de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** » **2019/2020** a été modifié pour ajouter le geai des chênes et l'étourneau sansonnet. Pour ces deux espèces, il s'agit donc de la 1^{re} année de récolte de données. Pour le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde, c'est la 2^e année que les prélevements sont détaillés. Dans le graphique, leurs prélevements ont été cumulés dans « corvidés » pour ne pas perdre l'historique des informations. Pour la belette, les prélevements sont déclarés par 3 % des territoires et le prélevement par chasseur est quasi-nul.

Les prélevements départementaux sont estimés (pour 11592 chasseurs) à 527 fouines, 323 martres, 127 putois, 5 268 renards roux, 713 geais des chênes, 8 927 corbeaux freux, 5 019 corneilles noires, 1 004 étourneaux sansonnets et 1 123 pies bavardes. Des informations sur le piégeage sont également demandées pour les ESOD.

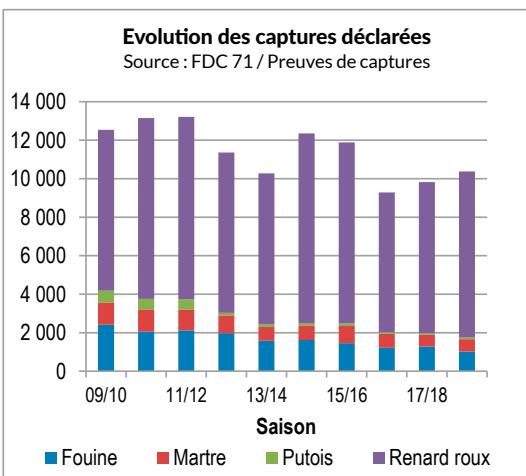
Le renard, avec un prélevement à la chasse à tir ou sous terre par chasseur de 0,45 est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse (84 %) ; sa chasse concerne 90 % des chasseurs. Le corbeau freux, avec 0,8 oiseau prélevé par chasseur, arrive en 2^e position en nombre de prélevements (5 019) mais sa chasse concerne 28 % des territoires de chasse.

Le piégeage a été déclaré par 19 % des responsables de chasse pour le renard, par 7 % pour la martre, par 9 % pour la fouine, par 2 % pour le corbeau freux et la corneille noire et par 4 % pour la pie bavarde. Aucun piégeage n'a été déclaré pour l'étourneau sansonnet.

Pour le renard roux, la **chasse en tir d'été** (avant l'ouverture générale) est prévue par le code de l'environnement. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Un bilan de ces prélevements est obligatoire en Saône-et-Loire ; il est déclaré par le responsable de chasse lorsqu'il effectue ses demandes de plans de chasse ou de plans de gestion grand gibier de la saison suivante. Pour la période de tir d'été 2019 (du 1^{er} juin au 14 septembre), 3 648 renards ont été déclarés. Les prélevements ont été réalisés par 903 territoires de chasse représentant une surface de 465 645 hectares, sur un minimum de 446 communes du département. Le suivi de ces prélevements est réalisé pour la 3^e année consécutive ; il montre une augmentation des prélevements de 7 % par rapport à 2018.



	Prélevements	% tir	% piégeage	% déterrage	Intervenants	Subventions
Fouine	1 016	20	80	0	230	4 572 €
Martre	648	25	75	0	185	2 916 €
Putois	93	96	0	4	35	167 €
Renard roux	8 618	41	32	27	358	31 780 €



Les équipages de vénerie sous terre ont déclaré à l'ADEVST 1 762 renards prélevés par le déterrage pour 2019 dont 86 % de jeunes. La commune de prélevement est renseignée pour 1 733 prélevements ; les renards ont été prélevés sur 173 communes de Saône-et-Loire. Sur les 331 sorties des équipages de vénerie sous terre recensées, 52 sont liées à des dommages causés par l'espèce et 21 pour santé ou sécurité publique.

Pour soutenir la régulation des ESOD Groupe II, la FDC 71 **apporte une aide financière** aux personnes agissant pour leur limitation. Lors de rencontres programmées sur l'ensemble du département en collaboration avec l'APASL, les piégeurs et les chasseurs viennent déclarer les captures qu'ils ont réalisées du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Suite aux prélevements déclarés, la FDC 71 remet une subvention calculée en fonction du nombre total de prises et des espèces.

En juin 2019, 9 permanences ont été organisées dans le département pour recueillir les prélevements de la saison 2018/2019. L'aide financière de la FDC 71 a porté sur 10 375 prélevements. Les bénéficiaires, au nombre de 378 dont 287 piégeurs agréés, ont reçu la somme de 39 435 € en avril 2020 pour soutenir la régulation par tir, par piégeage ou par déterrage, en fonction des espèces et de leur classement.

■ SUIVI DES DOMMAGES

Des **fiches « Dommages dus à la préation ou dépréation »** sont mises à disposition sur le site Internet de la FDC 71 (rubrique Documents utiles, règlementation des ESOD). Elle permet à la victime (un particulier ou un professionnel) de déclarer les dégâts constatés dans un élevage (basse-cour, en plein air...), sur des cultures (agricoles, viticoles, maraîchères...), dans des bâtiments (habitation, bâtiment industriel...)... La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

Ces attestations de dommages sont également communiquées aux associations départementales ADEVST et APASL, aux gardes-chasse particuliers, aux membres des CLGG et auprès des partenaires agricoles. En 2019, 206 fiches ont été retournées à la Fédération des chasseurs. Les dommages déclarés étaient occasionnés par le renard (113 fiches), le corbeau freux (53 fiches), la corneille noire (24 fiches), la fouine (12 fiches), la pie bavarde (1 fiche), la martre (1 fiche) et martre ou fouine dans 1 cas.

LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISANTES



La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les actions engagées pour lutter collectivement contre les espèces allochtones envahissantes ou invasives animales et pour avoir une meilleure connaissance de ces espèces. Elle continue également son soutien aux chasseurs et piégeurs pour les efforts consentis à la limitation de l'expansion de ces espèces.

Dans le cadre de la procédure de classement des ESOD, la première catégorie (Groupe I) concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, la raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érismature rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral du 16 août 2018 porte sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2021. La destruction est autorisée pour les chasseurs du 21 août au 31 janvier inclus avec un bilan des prélèvements à rendre pour la CDCFS.

■ CONNAISSANCE DES ESPÈCES

L'enquête sur les tableaux de chasse petit gibier permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 9 482 individus (0,8 par chasseur) en 2019/2020. Il concerne 58 % des territoires et 61 % des chasseurs. Par ailleurs, 16 % des territoires ont déclaré du piégeage sur l'espèce. Les prélèvements sur le rat musqué sont quant à eux estimés à 353 individus ; 7 % des territoires et des chasseurs ont déclaré des prélèvements. 2 % des responsables de chasse ont également déclaré des prises par piégeage.

Le prélèvement de 9 bernaches du Canada a été déclaré par 4 territoires de chasse pendant la saison de chasse.

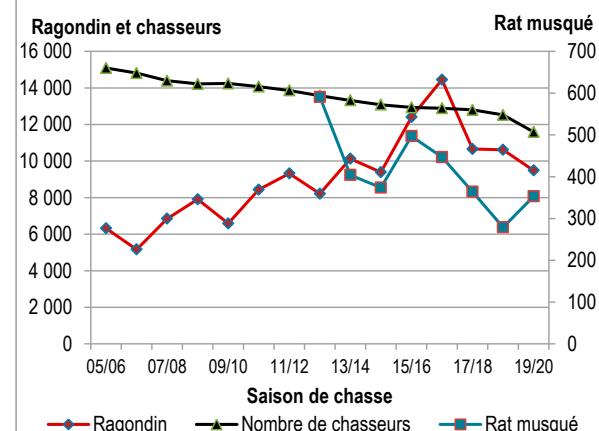
Les prélevements sur le DPF ont été synthétisés par l'ADCGE 71. Les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 20 bernaches du Canada, 17 sur la Loire et 3 sur le Doubs. 16 ouettes d'Egypte ont également été prélevées sur les lots de chasse de la Saône.

Le bilan 2019 transmis par les **équipages de vénerie sous terre** (ADEVST) est de 60 ragondins prélevés sur 10 communes lors de 11 sorties dont une pour la présence de dégâts. C'est le plus faible prélèvement enregistré depuis le début du suivi.

Lors des 9 permanences de collectes de preuves de captures organisées en juin 2019, les chasseurs et piégeurs ont déclaré 5 489 ragondins pour la saison 2018/2019. 86 % des prélèvements ont été réalisés par piégeage, 13 % à tir et 1 % par déterrage.

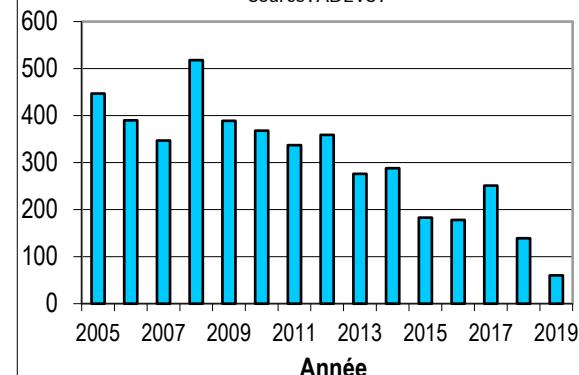
Evolution des tableaux de chasse départementaux du ragondin et du rat musqué

Source : FDC 71 / Enquêtes «Tableaux de chasse petit gibier»



Evolution des prélèvements ragondin déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST



LUTTE CONTRE LE RAGONDIN

Un service de lutte contre le ragondin pour les collectivités locales est proposé depuis 2016 par l'association **Cultivons nos campagnes**, en partenariat avec le GDS, l'APASL, la FDC 71 et le Conseil départemental. Une indemnisation de 2 € par capture est prévue pour les chasseurs et piégeurs qui interviennent sur l'espèce. En 2019, 6 conventions avec des collectivités locales étaient en cours. Les interventions pour réguler l'espèce ont concerné 5 communes (Authumes, Chenoves, Cressy sur Somme, Marly Sous Issy et Varennes Saint Sauveur) et la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (18 communes). Un total de 699 ragondins a été pris pour la saison 2018/2019 par 7 intervenants.

Par ailleurs, à l'échelle de bassins notamment, une lutte contre le ragondin s'organise également par convention avec la FDC 71. Une indemnisation de 2 € par capture est également prévue pour les chasseurs et piégeurs. 5 conventions étaient en cours en 2019 et le bilan des prélèvements sur l'espèce réalisés par piégeage ou à tir en 2018/2019 est le suivant :

- 674 ragondins sur le **bassin de l'Arconce** (12 intervenants),

- 213 ragondins sur la **communauté d'agglomération Le Grand Chalon** (7 intervenants),
- 367 ragondins sur le **bassin versant du Sornin** (8 intervenants),
- 154 ragondins sur la **communauté de communes Entre Saône et Grosne** (4 intervenants),
- 556 ragondins sur le **bassin versant des Cosnes** (5 intervenants).

Au second semestre 2019, la FDC 71 a débuté une réflexion pour mettre en place un **plan de lutte du ragondin** durable et efficace en Saône-et-Loire. Les objectifs de la Fédération sont de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par le ragondin autour d'un seul et même projet (chasseurs, pêcheurs, exploitants agricoles, syndicats de rivières, collectivités territoriales...), de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs et les piégeurs pour intervenir sur les populations de ragondin et de trouver des partenaires également financiers pour mettre en place un plan de lutte de manière pérenne. 2 réunions ont été organisées pour avancer ce projet, avec la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon le 16 octobre et avec Cultivons nos campagnes le 7 novembre.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

La Fédération des chasseurs a inscrit dans le SDGC 2019/2025 des actions sur les espèces protégées qui permettront de répondre à une amélioration des connaissances sur ces espèces pour les chasseurs. Les espèces visées sont le castor d'Eurasie, la loutre d'Europe, le loup, le lynx et le grand cormoran. Pour cette dernière, la Fédération souhaite que les chasseurs continuent à intervenir sur l'espèce dans le cadre de régulation administrative.

En 2019, l'activité a concerné essentiellement **le loup**. En effet, sa présence a été confirmée en Saône-et-Loire suite à une attaque d'un troupeau de moutons le 9 mai 2019 sur la commune de Barnay (commune du Morvan, limitrophe à la Côte d'Or). Suite à cet évènement, la FDC 71 a affiché sa volonté d'être associée au suivi de l'évolution de ce grand prédateur. Une réunion de veille et de suivi du loup en Saône-et-Loire, présidée par le Préfet, a eu lieu le 7 juin à laquelle la FDC 71 a participé. **Une cellule de veille sur l'espèce loup** a été activée par la Préfecture avec mise en place d'un protocole de surveillance, de gestion et de protection adapté à la Saône-et-Loire.

Dans le Nos Chasses d'août 2019, la FDC 71 a communiqué sur la présence du loup en Saône-et-Loire « Loup, la FDC 71 vigilante ».

Par ailleurs, la FDC 71 a participé le 17 mai 2019 à un atelier national sur le loup organisé par le Groupe « Grands prédateurs » de la FNC à La Tour-de-Salvagny (69).

Un arrêté préfectoral annuel fixe les secteurs où la **présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie** est avérée en Saône-et-Loire. Sur 251 communes du département pour le castor et 55 communes pour la loutre, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du



piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm. Cette information est relayée sur le site internet et dans la revue « la Chasse en Saône-et-Loire ». L'arrêté du 3 juillet 2019 s'applique jusqu'au 30 juin 2020.

Le grand cormoran est une espèce protégée. Cependant, par arrêté préfectoral, des conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans peuvent être précisées.

La FDC 71 est membre du Groupe de travail Grand cormoran départemental ; celui-ci a été réuni par la DDT le 4 juillet 2019 pour effectuer le bilan 2016-2019 c'est-à-dire des saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 et de définir les demandes au ministère pour la période 2019-

2022. En moyenne, 85 autorisations ont été données annuellement sur une moyenne également de 162 plans d'eau du département.

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a fixé les conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans pour la période 2019-2022. Il permet des interventions des chasseurs dans certains cas, notamment via l'ADCGE pour les permissionnaires de chasse au gibier d'eau pour le cas des réserves de chasse au gibier d'eau.

Les demandes d'autorisation de destruction doivent être faites annuellement. Les bilans des opérations doivent être également retournés. Les quotas départementaux de prélèvement pour chaque saison d'hivernage sont de 1275 oiseaux sur piscicultures extensives et eau libre périphérique et de 275 oiseaux sur plans d'eau et cours d'eau.

Pour la saison 2019/2020, un arrêté préfectoral du 6 février 2020 de suspension des tirs de destruction de grands cormorans sur les eaux libres a été pris car le quota était atteint.

COORDONNÉES UTILES

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRE

Tél. 03 85 27 92 71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

Site internet : www.chasse-nature-71.fr -  fdc71

■ Heures d'ouverture au public et accueil téléphonique

Lundi 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Mardi 9 h - 10 h 30 / 14 h - 16 h

Mercredi 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Jeudi 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Vendredi 9 h - 12 h / 13 h - 15 h

■ Interlocuteurs

Muriel AUGAGNEUR	03.85.27.92.73 ou 06.87.93.06.19	maugagneur@chasseurdefrance.com
Vincent AUGAGNEUR	03.85.27.92.71	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Marion DANANCHET	03.85.27.92.69	mdananchet@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Peggy GAULTIER	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Robin GREMILLON	06.08.84.52.74	rgremillon@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacobs@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alaurent@chasseurdefrance.com
Anthony MORLET	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Thierry PEYRTON	03.85.27.92.76 ou 06.84.39.53.59	tpeyrtion@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com

**Permanence téléphonique pour la police de la chasse
et risques sanitaires du 1^{er} août au 31 mars : 0 820 000 656**

■ Permanences de la FDC 71 sur le terrain (du 1^{er} septembre au 31 mai)

Anzy-le-Duc Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais / 9 h - 12 h le 1^{er} mercredi du mois

Autun Ecole Chancelier Rolin, 1 rue des Pierres / 9 h - 12 h tous les vendredis
(permanence du technicien le 1^{er} et 3^e vendredi du mois)

Chalon-sur-Saône Changement de lieu pour le secteur (adresse à venir) / 9 h - 12 h le 1^{er} et le 3^e mercredi du mois

Gueugnon Maison de quartier des Gachères, 1 rue de Lisbonne / 9 h - 12 h le 3^e jeudi du mois

Louhans 3 avenue du 8 mai 1945 / 9 h - 12 h le 1^{er} et le 3^e lundi du mois

Salornay-sur-Guye Mairie, 4 la Promenade / 14 h - 17 h le 2^e et le 4^e jeudi du mois

Viré Siège de la FDC 71, 24 rue des 2 Moulins / 9 h - 12 h le 2^e et le 4^e mercredi du mois

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

83 rue Jules Duchas - 71 450 BLANZY

Permanence téléphonique : 06.20.78.94.77

E-mail : sd71@ofb.gouv.fr

Antenne : 8 route de Louhans

71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tél. 03.85.76.57.18

SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71 040 MACON CEDEX

Tél. 03.85.21.28.00

E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

(site des services de l'Etat)

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG INTERVENANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conducteurs de Saône-et-Loire

Patrick BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	06 70 52 72 97 07 84 08 00 14
Gérard BOITHIAS (UNUCR)	VERS	06 67 46 77 06
Alain CORSIN (UNUCR)	SENOZAN	06 09 91 70 31
Stéphane CRENIAUT (UNUCR)	TRONCHY	06 89 72 54 80
Daniel DIDIER (UNUCR)	CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42
Michel DUPUIS (UNUCR)	SENNECEY LE GRAND	06 75 83 58 89
André GOIN (UNUCR)	GENELARD	06 12 90 33 08
Patrick JAILLET (UNUCR)	ALLERIOT	06 72 60 63 14

Conducteurs frontaliers au 71

Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Christophe AUGOYARD (UNUCR)	ST ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)	CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
Philippe GOULIARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
Patrick MELON (UNUCR)	OUCHES (42)	06 74 60 66 77
Denis PAYA (UNUCR)	LURIECQ (42)	06 84 26 24 89
Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15

CONSEIL &
EXPERTISE
COMPTABLE

CERFRANCE

SAÔNE - ET - LOIRE

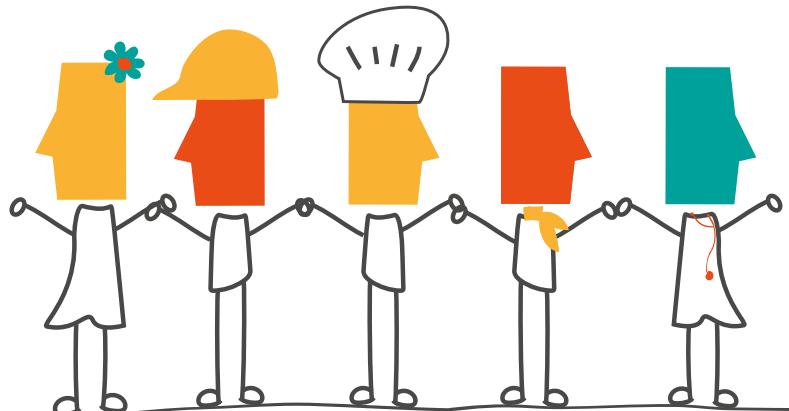


Des spécialistes :
Conseillers,
Experts-comptables,
Juristes,
Gestionnaires paie...

*...de la création
à la transmission
de votre entreprise...*

Accompagne les chefs d'entreprise

*Artisanat, Commerce, Agriculture,
PME, Professions libérales,
Services, Associations...*



TOUT COMPRENDRE
SUR CERFRANCE
EN 1'30!



UN RÉSEAU À VOS COTÉS !

Des conseils à proximité !

Retrouvez-nous
dans l'une de nos agences
en Saône-et-Loire

cerfrance71.fr



03 85 210 800

